

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°76-2019-130

SEINE-MARITIME

PUBLIÉ LE 11 JUILLET 2019

# Sommaire

Agence régionale de santé de Normandie	
76-2019-07-04-097 - DECISION DU 04 JUILLET 2019 PORTANT REJET DU	
RECOURS GRACIEUX SUITE A DECISION PORTANT REFUS DE TRANSFERT	
D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE SUR LA COMMUNE DE FERRIERES EN BRAY	
(76220) (4 pages)	Page 3
Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du	
Travail et de l'Emploi	
76-2019-07-10-009 - Arrêté modificatif du 10 juillet 2019 fixant la composition de	
l'observatoire (2 pages)	Page 8
76-2019-07-08-008 - Décision nomination des RUC et affectation des agents de contrôle (6	
pages)	Page 11
76-2019-07-08-009 - Décision relative à l'organisation de l'intérim (32 pages)	Page 18
Préfecture de la Seine-Maritime - CABINET	
76-2019-07-10-002 - Arrêté portant dérogation à l'emprunt de routes interdites, balade	
motos dite flambeaux en Seine, le 14 juillet 2019, par la mairie de Duclair (12 pages)	Page 51
76-2019-07-10-001 - Occupation du domaine public portuaire le 14 juillet 2019 pour un tir	
de feu d'artifice depuis le quai Guilbaud à Rives-en-Seine (7 pages)	Page 64
76-2019-07-10-006 - Occupation du domaine public portuaire le 14 juillet 2019 pour un tir	
de feu d'artifice, depuis la presqu'île Rollet à Rouen, par la mairie de Rouen (9 pages)	Page 72
76-2019-07-10-004 - Occupation du domaine public portuaire, le 20 juillet 2019, pour un	
tir de feu d'artifice, depuis la côte Bécher, par la comité des fêtes de Yainville (9 pages)	Page 82
Préfecture de la Seine-Maritime - DCL	
76-2019-07-10-005 - arrêté du 10 juillet 2019 autorisant le conseil départemental à	
pénétrer et occuper temporairement la parcelle ZD 2 sur le territoire de Lanquetot (5 pages)	Page 92
76-2019-07-09-019 - ARRETE MONJANEL MALHERBE ROUEN (2 pages)	Page 98
76-2019-07-09-020 - ARRETE MONJANEL RICARD ROUEN (2 pages)	Page 101
76-2019-07-09-021 - ARRETE MONJANEL SAINT AUBIN les ELBEUF 76410 (2	
pages)	Page 104
Sous-Préfecture du Havre	
76-2019-07-10-010 - Arrêté du 10 juillet 2019 portant autorisation d'une concentration	
motorisée le 13 juillet 2019 (20 pages)	Page 107
76-2019-07-10-008 - Arrêté du 10 juillet 2019 portant autorisation de l'épreuve les 4	
heures de Valmont le dimanche 1er septembre 2019 (8 pages)	Page 128
76-2019-07-10-011 - Arrêté du 10 juillet 2019 portant dérogation à l'interdiction de	
certaines routes aux concentrations et manifestations sportives dans le département de la	
Seine-Maritime pour l'organisation d'une concentration motorisée de 20h30 à 22h30 le	
samedi 13 juillet 2019 (6 pages)	Page 137

# Agence régionale de santé de Normandie

76-2019-07-04-097

# DECISION DU 04 JUILLET 2019 PORTANT REJET DU RECOURS GRACIEUX SUITE A DECISION PORTANT REFUS DE TRANSFERT D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE SUR LA COMMUNE DE FERRIERES EN BRAY (76220)



# DECISION DU 04 JUILLET 2019 PORTANT REJET DU RECOURS GRACIEUX SUITE A DECISION PORTANT REFUS DE TRANSFERT D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE SUR LA COMMUNE DE FERRIERES EN BRAY (76220)

# LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

**VU** le code de la santé publique, notamment les articles L.5125-1 à L.5125-32 et R.5125-1 à R.5125-11 relatifs aux modalités de création, de transfert, de regroupement et aux conditions minimales d'installation des officines de pharmacie ;

**VU** le titre IV chapitre 1<sup>er</sup> de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST » qui crée les Agences Régionales de Santé, modifiée par la loi n° 2014-1653 du 29 décembre 2014 et la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 ;

**VU** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment l'article 1 ;

VU la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 ;

**VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

**VU** l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers, notamment les articles 1, 2 et 3 ;

**VU** le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, Madame Christine GARDEL, à compter du 1<sup>er</sup> février 2017 ;

**VU** le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du Code de la Santé Publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;

**VU** le décret n° 2018-672 du 30 juillet 2018 relatif aux demandes d'autorisation de création, transfert et regroupement et aux conditions minimales d'installation des officines de pharmacie ;

**VU** l'arrêté du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie;

**VU** l'arrêté préfectoral de la Seine-Inférieure du 18 décembre 1942 autorisant l'exploitation d'une officine de pharmacie à Gournay, 82-84 rue de Ferrières (licence n° 34) ;

ARS de Normandie Espace Claude Monet 2 place Jean Nouzille CS 55035 14050 CAEN Cedex 4 Tél.: 02 31 70 96 96 www.ars.normandie.sante.fr

Les services de l'ARS disposent de traitements constitués à des fins d'information ou de communication externe non transmissibles à des tiers. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au Correspondant Informatique et Liberté :

ARS-NORMANDIE-JURIDIQUE@ars.sante.fr

**VU** l'arrêté préfectoral de la Seine-Maritime du 29 mai 2009 autorisant l'exploitation d'une officine de pharmacie SELARL « PHARMACIE DE FERRIERES » située 82 rue de Ferrières à Gournay-en-Bray (licence n° 34);

**VU** la déclaration d'exploitation au 15 novembre 2015 de l'officine de pharmacie SELAS « PHARMACIE DE FERRIERES » située 82 rue de Ferrières 76220 Gournay-en-Bray (licence n° 34) par Monsieur Jérémie BOUCHET, pharmacien titulaire ;

**VU** la décision du 8 février 2019 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

**VU** le certificat d'inscription du 22 octobre 2015 délivrée par le Conseil régional de l'ordre des pharmaciens de Haute-Normandie à Monsieur Jérémie BOUCHET, inscrit sous le numéro national d'identification RPPS 10100650752, pharmacien titulaire de l'officine de pharmacie SELAS « PHARMACIE DE FERRIERES » située 82 rue de Ferrières à Gournay-en-Bray (76220) ;

**VU** la demande de transfert du 08 novembre 2018, réceptionnée le 15 novembre 2018, présentée par l'officine de pharmacie SELAS « PHARMACIE DE FERRIERES », représentée par Monsieur Jérémie BOUCHET, pharmacien titulaire, tendant au transfert de son officine de pharmacie du 82 rue de Ferrières à Gournay-en-Bray (76220) vers la cellule n°1 du centre commercial Super U sis 16 route de Beauvais-Promenade du Pays en Bray - RN 31 à Ferrières-en-Bray (76220) ;

**VU** le courrier complémentaire du 13 novembre 2018, réceptionné le 16 novembre 2018, par lequel Monsieur Jérémie BOUCHET, pharmacien titulaire, présente une lettre de Madame Annie VIDAL, Députée de la deuxième circonscription de Seine-Maritime ;

**VU** les courriers du 15 novembre 2018 envoyés pour demande d'avis au représentant régional désigné de chaque syndicat représentatif de la profession et au conseil de l'ordre des pharmaciens territorialement compétent, conformément à l'article L.5125-18 du code de la santé publique ;

**VU** l'avis du représentant régional désigné pour la Normandie de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France en date du 15 janvier 2019 ;

**VU** l'avis du représentant régional désigné pour la Normandie de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine en date du 20 janvier 2019 ;

VU l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens de Haute-Normandie en date du 24 janvier 2019;

**VU** le courrier du 6 février 2019, réceptionné le 12 février 2019, de Monsieur Le Maire de Gournay-en-Bray (76220) ;

**VU** le mail et les pièces jointes du 8 janvier 2019, ainsi que les mails des 19 février et 4 mars 2019 de Monsieur Jérémie BOUCHET, en réponses aux remarques du pharmacien de l'Agence Régionale de Santé de Normandie en date du 8 février 2019 ;

**VU** l'avis du pharmacien de l'Agence Régionale de Santé de Normandie relatif aux conditions minimales d'installation prévues aux articles R.5125-8, R.5125-9 et R.5125-10 du code de la santé publique en date du 05 mars 2019 ;

**VU** la décision du 14 mars 2019 de Madame la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie portant refus de transfert d'une officine de pharmacie sur la commune de Ferrières-en-Bray (76220);

**VU** la demande de recours gracieux en date du 17 avril 2019, réceptionnée à l'Agence Régionale de Santé de Normandie le 7 mai 2019, contre la décision du 14 mars 2019 portant refus de transfert d'une officine de pharmacie sur la commune de Ferrières-en-Bray (76220) ;

VU le courrier complémentaire du 19 avril 2019, réceptionné le 7 mai 2019, par lequel Monsieur Jérémie BOUCHET, pharmacien titulaire, présente une lettre de Madame Annie VIDAL, Députée de la deuxième circonscription de Seine-Maritime ;

**VU** l'avis du 19 juin 2019 du pharmacien inspecteur de l'Agence Régionale de Santé de Normandie relatif à l'enquête initiée le 11 juin 2019, sur les nouvelles missions prévues à l'article L.5125-1-1 A du code de la santé publique, concernant les trois pharmaciens d'officine de la commune de Gournay-en-Bray, au regard notamment des conditions minimales d'installation nécessaires à leur réalisation ;

VU l'avis du Maire de Gournay en Bray en date du 1 er juillet 2019 ;

VU l'avis de la députée de la seconde circonscription de Seine-Maritime en date du 1er juillet 2019 ;

**CONSIDERANT QUE** le transfert de l'officine de pharmacie SELAS « PHARMACIE DE FERRIERES » implantée au 82 rue de Ferrières à Gournay-en-Bray (76220) est demandé en vue d'une installation vers le centre commercial Super U sis 16 route de Beauvais-Promenade du Pays en Bray - RN 31 à Ferrières-en-Bray (76220);

**CONSIDERANT QUE** le nouveau local répondra aux obligations imposées par les normes législatives et réglementaires applicables aux pharmacies en matière de sécurité, de confidentialité et d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite et que les conditions minimales d'installation de l'officine dans l'emplacement projeté sont respectées au regard des textes en vigueur, permettant la réalisation des missions prévues à l'article L.5125-1-1 A du code de la santé publique ;

CONSIDERANT QUE la population anunicipale de la commune de Gournay-en-Bray (76220) est de 6183 habitants selon les données de population en vigueur à compter du 01 janvier 2019, et que la commune de Gournay-en-Bray dispose de trois officines de pharmacie, dont deux situées dans la zone IRIS 0102 Centreville, et une dans la zone IRIS 0103 représentée par la SELAS « PHARMACIE DE FERRIERES », située en limite des zones Nord IRIS 0101 et Sud IRIS 0103 ;

**CONSIDERANT QUE** le projet de pôle de santé libéral ambulatoire (PSLA) de la commune de Gournay-en-Bray (76220), d'implantation prévue proche de l'Hôpital de la commune, avenue des anciens combattants sur la RD 916, est situé à proximité de la pharmacie de Monsieur Bouchet;

MAIS CONSIDERANT QUE la commune de Ferrières-en-Bray n'est pas éligible à l'ouverture d'une officine de pharmacie par voie de transfert, ayant une population municipale inférieure à 2500 habitants, seuil minimum prévu à l'article L.5125-4 du code de la santé publique, qu'elle ne peut justifier d'une évolution démographique avérée ou prévisible de sa population résidente, et qu'elle n'est pas fusionnée à celle de Gournay-en-Bray;

MAIS CONSIDERANT QUE la rue de Ferrières où est située actuellement la SELAS « PHARMACIE DE FERRIERES » accueille un laboratoire d'analyses médicales, un cabinet de radiologie et un médecin généraliste, permettant à un grand nombre de citoyens de trouver un service de proximité à la prise en charge de sa santé ;

MAIS CONSIDERANT les structures sanitaires et médico-sociales sont à proximité immédiate de l'emplacement actuel de l'officine de Monsieur Bouchet, dont deux foyers médico-éducatifs PA/PH, l'EHPAD proche « résidence de l'Epte », ainsi que la future résidence intergénérationnelle en amont de la rue de Ferrières, qui comprendra 21 à 23 logements dédiés.

### DECIDE

<u>ARTICLE 1</u>: La demande de recours gracieux présentée par Monsieur Jérémie BOUCHET, pharmacien gérant de la SELAS « PHARMACIE DE FERRIERES» sise 82 rue de Ferrières à Gournay-en-Bray (76220) contre la décision du 14 mars 2019 portant refus de transfert de son officine vers le local du centre commercial Super U, 16 route de Beauvais - Promenade du Pays en Bray, RN 31, de la commune contigüe de Ferrières-en-Bray (76220), est rejetée.

ARTICLE 2: La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen. La saisine du tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyens <a href="https://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>

Le délai de recours prend effet :

- pour l'intéressé, à compter de la date de notification de la présente décision ;
- pour les tiers, à compter de la date de publication de la présente décision.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

ARTICLE 3 : Le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et du département de la Seine-Maritime.

Fait à CAEN, le \_ 4 JUIL. 2019

La Directrice générale de l'ARS de Normandie

Christine GARDEL

# Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

76-2019-07-10-009

# Arrêté modificatif du 10 juillet 2019 fixant la composition de l'observatoire

ARRETE MODIFICATIF DU 10 JUILLET 2019 FIXANT LA COMPOSITION DE L'OBSERVATOIRE



MINISTERE DU TRAVAIL

Unité Départementale de Seine Maritime Direccte de Normandie

### ARRETE MODIFICATIF

Fixant la composition de l'observatoire d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation du département de Seine Maritime

Le Responsable de l'Unité Départementale du département de la Seine Maritime de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Normandie,

Vu le code du travail notamment ses articles L.2234-4 à 7 et R.2234-1 à 4 et D.2622-4.

Vu l'arrêté interministériel du 31 Mai 2017 portant nomination de Monsieur Pierre GARCIA, en qualité de Directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale de Seine Maritime de la Directe de Normandie à compter du 11 juillet 2017.

Vu la décision du directeur de la Direccte de Normandie en date du 9 février 2018 ayant arrêté les organisations syndicales pouvant désigner un membre au sein des observatoires départementaux d'analyse et d'appui au dialogue social du département au sens des articles L2234-4 et suivants du code du travail,

Vu les désignations de leurs représentants effectuées par les organisations professionnelles interprofessionnelles ou multi professionnelles représentatives au niveau national et par les organisations syndicales considérées comme représentatives au titre des articles sus visés dans le département,

### ARRETE

<u>Article 1<sup>er</sup></u>: L'observatoire d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation est composé, outre le responsable de l'unité départementale de la Direccte ou de son suppléant, de la façon suivante :

➤ Au titre du MEDEF :

Titulaire : Monsieur Hervé DRIEU Suppléante : Madame Sarah BALLUET

Au titre de la CPME :

Titulaire : Madame Karine HURE Suppléante : Madame Ludivine HIS

Au titre de l'U2P:

Titulaire: Monsieur Patrick CHABERT Suppléant: Monsieur Eric MOLLIEN

### Au titre de la FDSEA :

Titulaire : Monsieur Paul BONNINGUES Suppléant : Monsieur Marc LEVAVASSEUR

### Au titre de l'UDES :

Titulaire: Monsieur Jean Michel CLEMENCEAU

Suppléant : Monsieur Stéphane DURECU

### Au titre de la CGT :

Titulaire: Monsieur Gérald LE CORRE

Suppléant

## Au titre de la CFDT:

Titulaire : Martine LEVASSEUR Suppléant : Monsieur Luc SAUVAGE

### Au titre de la CGT - FO :

Titulaire: Monsieur Fabien LACABANNE

Suppléant:

### ➤ Au titre de la CFE/CGC :

Titulaire: Monsieur Paul FARGUES Suppléant: Monsieur Eric BAUER

## Au titre de la CFTC

Titulaire: Monsieur Nicolas BLANCHARD

Suppléant:

Article 2 : L'arrêté du 27 mars 2019 portant sur le même objet est abrogé.

<u>Article 3</u>: Le responsable de l'unité départementale de Seine Maritime de la Direction des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de Seine Maritime.

Fait à Rouen le 10 juillet 2019 Le Directeur Régional Adjoint,

Responsable de l'Unité Départementale de

Seine Maritime

Pierre GARCIA ~

#### Voie de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois auprès de Monsieur le Président du Tribunal administratif de Rouen – 53 avenue Gustave Flaubert - La décision contestée doit être jointe au recours.

# Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

76-2019-07-08-008

# Décision nomination des RUC et affectation des agents de contrôle

DECISION NOMINATION DES RUC ET AFFECTATION DES AGENTS DE CONTROLE

# DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE NORMANDIE

DÉCISION RELATIVE À LA NOMINATION DES RESPONSABLES DES UNITÉS DE CONTRÔLE ET À L'AFFECTATION DES AGENTS DE CONTRÔLE DANS LES SECTIONS D'INSPECTION DU TRAVAIL DE L'UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE SEINE MARITIME

Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie,

Vu le Code du travail, notamment ses articles R.8122-3 à R.8122-11;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n°2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives, notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 juin 2014 portant dérogation à la création d'une section agricole dans certains départements ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 mars 2018 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail ;

Vu l'arrêté interministériel du 10 octobre 2017 portant nomination de Monsieur Gaëtan RUDANT, ingénieur en chef des mines, sur l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie;

Vu les arrêtés des préfets de département portant création de communes nouvelles ;

Vu l'arrêté interministériel du 31 mai 2017 conduisant Monsieur Pierre GARCIA, dans ses fonctions de directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, chargé des fonctions de responsable de l'unité départementale de Seine Maritime;

Vu les arrêtés ministériels portant affectation de directeurs adjoints et d'inspecteurs du travail à l'unité départementale de Seine Maritime de la Direccte de Normandie ;

Vu la décision du 9 janvier 2019 du Direccte de Normandie portant délégation de signature à Monsieur GARCIA, responsable de l'unité départementale de Seine Maritime ;

Vu l'arrêté en date du 21 mars 2016 modifié du Direccte de Normandie relatif à la localisation et à la délimitation territoriale des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail dans les unités départementales de la Seine-Maritime et de l'Eure modifié par les arrêtés des 26 mai 2016 et 27 novembre 2017 ;

Vu la décision du 27 mai 2019 du Direccte de Normandie portant nomination des responsables des unités de contrôle et affectation des agents de contrôle dans les sections d'inspection du travail de l'unité départementale de la Seine-Maritime ;

Vu la décision du 8 juillet 2019 du Direccte de Normandie portant organisation de l'intérim des agents de contrôle dans les sections d'inspection du travail de l'unité départementale de Seine Maritime ;

#### **DÉCIDE**

<u>Article premier</u>: Les directeurs adjoints du travail désignés sont nommés en qualité de responsable d'unité de contrôle et placés sous l'autorité du responsable de l'unité départementale de Seine Maritime.

- ▶ Unités de contrôle rattachées à l'unité départementale de la Seine-Maritime :
- Unité de contrôle n°76-1 (Rouen-Dieppe) : Madame Corinne HUET, directrice adjointe du travail ;
- Unité de contrôle n°76-2 (Rouen-Nord) : Mme Delphine BRILLAND, directrice adjointe du travail
- Unité de contrôle n°76-3 (Rouen-Sud) : Monsieur Sébastien VANROKEGHEM, directeur adjoint du travail ;
- Unité de contrôle n°76-4 (Le Havre) : Monsieur Philippe GARBE, inspecteur du travail

L'intérim des responsables d'unité de contrôle désignés ci-dessus est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Monsieur Sébastien VANROKEGHEM, directeur adjoint du travail
- Madame Corinne HUET, directrice adjointe du travail
- Monsieur Philippe GARBE, inspecteur du travail
- Madame Delphine BRILLAND, directrice adjointe du travail

<u>Article deux</u>: Les inspecteurs du travail et les contrôleurs du travail ci-après désignés sont affectés comme suit dans les sections d'inspection telles que délimitées par l'arrêté en date 21 mars 2016 susvisé, et placés sous l'autorité du responsable de l'unité de contrôle dont relève la section.

- ▶ Unité de contrôle n°**76-1** (Rouen-Dieppe), rattachée à l'unité départementale de la Seine-Maritime :
- Section 76-1-1: Monsieur Antoine SIMEON, contrôleur du travail;
- Section 76-1-2 : Madame Estelle THEVENOT, inspectrice du travail ;
- Section 76-1-3: Madame Myriam MERCIER, inspectrice du travail;
- Section 76-1-4: Madame Muriel LAINE, inspectrice du travail;
- Section 76-1-5 : Monsieur Florent ORLANDI, contrôleur du travail
- Section 76-1-6: Monsieur David RIVE, inspecteur du travail;
- Section **76-1-7**: Monsieur Jean-François BOUDANT, inspecteur du travail;
- Section 76-1-8 : Madame Bénédicte RICHARD, contrôleur du travail ;
- Section **76-1-9** : Monsieur David RIVE, inspecteur du travail, pour la partie du territoire de la ville de Dieppe ;

  Monsieur Fabien CHEVALIER, inspecteur du travail pour les autres communes visées par l'arrêté du
  21 mars 2016 pour la section 76-1-9 ;
- Section 76-1-10: Monsieur Fabien CHEVALIER, inspecteur du travail;
- Section 76-1-11 : Madame Patricia DURAND, contrôleuse du travail.

## ▶ Unité de contrôle n°**76-2** (Rouen Nord), rattachée à l'unité départementale de la Seine-Maritime :

- Section 76-2-1:
- Section **76-2-2** : Madame Nathalie LEBRETON, inspectrice du travail ;
- Section 76-2-3: Monsieur Jean- Christophe PRAULT, Inspecteur du travail;
- Section 76-2-4 : Monsieur Hervé DUNOGENT, inspecteur du travail ;
- Section 76-2-5: Monsieur Michaël PRIEUX, inspecteur du travail;
- Section 76-2-6: Madame Catherine AUTONNE, Inspectrice du travail;
- Section 76-2-7: Monsieur Marc Henri MOULIN, Inspecteur du travail;
- Section 76-2-8: Madame Isabelle POISSON, Inspectrice du travail;
- Section 76-2-9: Madame Diane POATY, Inspectrice du travail;
- Section 76-2-10 :
- Section 76-2-11 : Monsieur Christophe GARCIN, inspecteur du travail ;
- Section 76-2-12 : Madame Mathilde BOIVIN, inspectrice du travail ;

# ▶ <u>Unité de contrôle n°**76-3** (Rouen Sud), rattachée à l'unité départementale de la Seine-Maritime :</u>

- Section 76-3-1 : Madame Agnès PANIER, inspectrice du travail ;
- Section 76-3-2: Monsieur Jean-Louis SPATZ, inspecteur du travail;
- Section 76-3-3 : Monsieur Stéphane LEDET, inspecteur du travail ;
- Section 76-3-4:
- Section 76-3-5 : Madame Sylvie GEIGER, inspectrice du travail ;
- Section 76-3-6: Madame Sandrine LANGLOIS, inspectrice du travail;
- Section 76-3-7: Madame Virginie DUVAL, inspectrice du travail;
- Section 76-3-8 : Madame Séverine HAUTECOEUR, inspectrice du travail ;
- Section 76-3-9: Madame Sandra BURIDON, inspectrice du travail;
- Section 76-3-10 : Madame Elodie ALMERAS, inspectrice du travail.

# ▶ Unité de contrôle n°**76-4** (Le Havre), rattachée à l'unité départementale de la Seine-Maritime :

- Section 76-4-1: Madame Myriam CONTREMOULIN, inspectrice du travail;
- Section 76-4-2 : Monsieur Thierry BLAY, contrôleur du travail ;
- Section 76-4-3: Madame Aurianne COTHENET, inspectrice du travail;
- Section 76-4-4: Madame Sabrina AUGER, inspectrice du travail;
- Section 76-4-5 : Monsieur Didier DORE, contrôleur du travail ;
- Section **76-4-6**: Monsieur Sylvain HERUBEL, inspecteur du travail;
- Section 76-4-7: Monsieur Mathieu AMANS, inspecteur du travail;
- Section 76-4-8: Madame Marilyne FLOURIOT, Inspectrice du Travail;
- Section 76-4-9: Madame Elodie LEBORGNE, inspectrice du travail;

- Section 76-4-10 : Madame Nathalie DE CHANTELOUP, inspectrice du travail ;
- Section 76-4-11 : Monsieur Richard TEINTURIER, contrôleur du travail ;
- Section 76-4-12:
- Section 76-4-13 :
- Section 76-4-14 : Madame Magali MARION, inspectrice du travail.

En cas d'absence ou d'empêchement de l'agent de contrôle, l'intérim est assuré conformément aux dispositions de la décision en date du 8 juillet 2019 relative à l'organisation de l'intérim des agents de contrôle dans les sections d'inspection du travail de l'unité départementale de la Seine-Maritime.

<u>Article trois</u>: Le contrôle de l'application de la législation et de la réglementation du travail dans les entreprises et établissements employant au moins cinquante salariés, lorsqu'il n'est pas assuré par le contrôleur du travail territorialement compétent, est exercé selon les modalités ci-après dans le ressort territorial des sections d'inspection suivantes:

#### Unité de contrôle n°76-4 :

- section **76-4-2** : le contrôle est confié à **Madame Nathalie DE CHANTELOUP**, inspectrice du travail de la section **76-4-10** ;
- section 76-4-5 : le contrôle est confié à Monsieur Sylvain HERUBEL, inspecteur du travail de la section 76-4-6 ;
- •section **76-4-11** : le contrôle est confié à **Madame Myriam CONTREMOULIN**, inspectrice du travail de la section **76-4-**1 :
- section 76-4-12 : ces décisions sont prises par Madame Elodie LEBORGNE, inspectrice du travail de la section 76-4-9 ;
- section 76-4-13 : ces décisions sont prises par Monsieur Mathieu AMANS, inspecteur du travail de la section 76-4-7 ;

Sans préjudice des dispositions de l'article deux de la présente décision, en cas d'absence ou d'empêchement de l'agent de contrôle compétent, l'intérim est assuré en application des dispositions de l'article premier de la décision du 8 juillet 2019 prévoyant l'organisation de l'intérim des sections.

<u>Article quatre</u>: Les décisions administratives qui relèvent de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires sont prises selon les modalités ci-après dans le ressort territorial des sections d'inspection suivantes :

### ► Unité de contrôle n°76-1 :

- Section **76-1-1** : ces décisions sont prises par **Madame Corinne HUET**, directrice adjointe du travail, responsable de l'Unité de Contrôle,
- Section **76-1-5** : ces décisions sont prises par **Monsieur Jean-François BOUDANT**, inspecteur du travail de la section 76-1-7 ;
- Section 76-1-8 : ces décisions sont prises par :
  - Monsieur Fabien CHEVALIER, inspecteur du travail affecté dans la section **76-1-10**, pour la partie du territoire de la ville de Dieppe et pour les communes d'Angiens, d'Anglesqueville-la-bras-Long, d'Autigny, de Blosseville,

Bourville, Brametot, Cailleville, Crasville-la-Roquefort, Drosay, d'Ermenouville, de Fontaine-Le-Dun, Gueutteville-les-Grès, d'Héberville, de Houdetot, d'Ingouville, de La Chapelle-sur-Dun, la Gaillarde, Le Mesnil-Durdent, Manneville-Es-Plains, Néville, Pleine-Sève, Saint-Aubin-Sur-Mer, Sainte-Colombe, Saint-Pierre-Le-Vieux, Saint-Pierre-Le-Viger, Saint-Riquier-ès-Plains, Saint-Sylvain, Saint-Valery-en-Caux, Sotteville-sur-Mer, Veules-les-Roses.

- Monsieur Jean-Francois BOUDANT, inspecteur du travail affecté dans la section 76-1-7, pour les communes d'Auppegard, d'Auzouville-sur-Saâne, d'Avremesnil, de Bacqueville-en-Caux, Biville-La-Riviere, Brachy, Gonnetot, Greuville, Gruchet-Saint-Simon, Gueures, Hermanville, Lamberville, Lammerville, Lestanville, Luneray, Omonville, Rainfreville, Royville, Saâne-Saint-Just, Saint-Mards, Saint Ouen-Le-Mauger, Sassetot-le-Malgardé, Thil-Manneville, Tocqueville-en-Caux, Vénestanville
- Section 76-1-11 : ces décisions sont prises :
- pour ce qui concerne les entreprises, établissements et autres lieux de travail, relevant du secteur maritime ou fluvial, dont le contrôle est confié à la présente section : par Madame Magali MARION, inspectrice du travail de la section 76-4-14;
- pour ce qui concerne les autres entreprises, établissements et lieux de travail : par Monsieur David RIVE, inspecteur du travail de la section 76-1-6.

#### ▶ Unité de contrôle n°76-4 :

- •section **76-4-2** : ces décisions sont prises par **Madame Nathalie DE CHANTELOUP**, inspectrice du travail de la section **76-4-10** ;
- section 76-4-5 : ces décisions sont prises par Monsieur Sylvain HERUBEL, inspecteur du travail de la section 76-4-6 ;
- •section **76-4-11** : ces décisions sont prises par **Madame Myriam CONTREMOULIN**, inspectrice du travail de la section **76-4-1** ;
- section 76-4-12 : ces décisions sont prises par Madame LEBORGNE, inspectrice du travail de la section 76-4-9 ;
- •section 76-4-13 : ces décisions sont prises par Monsieur Mathieu AMANS, inspecteur du travail de la section 76-4-7 ;

Sans préjudice des dispositions de l'article deux de la décision en date du 8 juillet 2019 relative à l'organisation de l'intérim des agents de contrôle dans les sections d'inspection du travail de l'unité départementale de la Seine-Maritime, en cas d'absence ou d'empêchement de l'inspecteur du travail qui exerce ce pouvoir de décision, les décisions sont prises par l'inspecteur du travail chargé de l'intérim en application des dispositions de l'article premier de la décision précitée.

<u>Article cinq</u>: Les procédures judiciaires dont l'engagement relève de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires, sont introduites selon les mêmes modalités que celles prévues pour la prise des décisions administratives visées à l'article quatre ci-dessus.

<u>Article six</u>: Lorsqu'une action d'inspection de la législation du travail le rend nécessaire, tout agent désigné aux articles un et deux a compétence à intervenir sur l'ensemble du ressort géographique de l'unité départementale de Seine Maritime.

<u>Article sept</u>: Les dispositions de la décision du 27 mai 2019 relative à la nomination des responsables des unités de contrôle et à l'affectation des agents de contrôle dans les sections d'inspection du travail de l'unité départementale de la Seine Maritime sont abrogées à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente décision.

<u>Article huit</u>: Monsieur Pierre GARCIA, Directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale de Seine Maritime de la Direccte, et Mesdames et Messieurs les responsables d'unité de contrôle sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui entrera en vigueur à compter du lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine Maritime.

Fait à Rouen, le 8 juillet 2019

Pour le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie et par délégation Le Directeur régional adjoint

Pierre GARCIA

# Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

76-2019-07-08-009

Décision relative à l'organisation de l'intérim

DECISION RELATIVE A L'ORGANISATION DE L'INTERIM DES AGENTS DE CONTROLE

# DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE NORMANDIE

DÉCISION RELATIVE À L'ORGANISATION DE L'INTERIM DES AGENTS DE CONTRÔLE DANS LES SECTIONS D'INSPECTION DU TRAVAIL DE L'UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE SEINE MARITIME

Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, Vu le Code du travail, notamment ses articles R.8122-3 à R.8122-11 ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n°2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives, notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 juin 2014 portant dérogation à la création d'une section agricole dans certains départements ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 mars 2018 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail ;

Vu l'arrêté interministériel du 10 octobre 2017 portant nomination de Monsieur Gaëtan RUDANT, ingénieur en chef des mines, sur l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie ;

Vu les arrêtés des préfets de département portant création de communes nouvelles ;

Vu l'arrêté interministériel du 31 mai 2017 nommant Monsieur Pierre GARCIA directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, chargé des fonctions de responsable de l'unité départementale de Seine Maritime ;

Vu les arrêtés ministériels portant affectation de directeurs adjoints et d'inspecteurs du travail à l'unité départementale de Seine Maritime de la Direccte de Normandie ;

Vu la décision du 9 janvier 2019 du Direccte de Normandie portant délégation de signature à Monsieur Pierre GARCIA, responsable de l'unité départementale de Seine Maritime ;

Vu l'arrêté en date du 21 mars 2016 modifié du Direccte de Normandie relatif à la localisation et à la délimitation territoriale des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail dans les unités départementales de la Seine-Maritime et de l'Eure modifié par les arrêtés des 26 mai 2016 et 27 novembre 2017 ;

Vu la décision du 8 juillet 2019 du Direccte de Normandie portant nomination des responsables des unités de contrôle et affectation des agents de contrôle dans les sections d'inspection du travail de l'unité départementale de Seine Maritime ;

Vu la décision du 27 mai 2019 du Direccte de Normandie par délégation portant organisation de l'intérim des agents de contrôle dans les sections d'inspection du travail de l'unité départementale de la Seine-Maritime;

### DÉCIDE

<u>Article premier</u>: En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs des inspecteurs et contrôleurs du travail affectés dans les sections d'inspection du travail de l'unité départementale de la Seine-Maritime, l'intérim est organisé selon les modalités ci-après, sous l'autorité du responsable de l'unité de contrôle dont relève la section concernée :

# ▶ Unité de contrôle n°76-1 (Rouen-Dieppe) :

- l'intérim de **Monsieur Antoine SIMEON**, contrôleur du travail de la section **76-1-1**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :
  - Monsieur Florent ORLANDI, contrôleur du travail de la section 76-1-5;
  - Madame Bénédicte RICHARD, contrôleuse du travail de la section 76-1-8;
  - Madame Patricia DURAND, contrôleuse du travail de la section 76-1-11;
  - Madame Myriam MERCIER, inspectrice du travail de la section 76-1-3;
  - Madame Muriel LAINE, inspectrice du travail de la section 76-1-4;
  - Madame Estelle THEVENOT inspectrice du travail de la section 76-1-2;
  - Monsieur David RIVE, inspecteur du travail de la section 76-1-6;
  - Monsieur Jean-François BOUDANT, inspecteur du travail de la section 76-1-7;
  - Monsieur Fabien CHEVALIER, inspecteur du travail de la section 76-1-10;
  - Madame Nathalie LEBRETON, inspectrice du travail de la section 76-2-2;
  - Monsieur Jean-Christophe PRAULT, inspecteur du travail de la section 76-2-3;
  - Monsieur Hervé DUNOGENT, inspecteur du travail de la section 76-2-4;
  - Monsieur Michaël PRIEUX, inspecteur du travail de la section 76-2-5;
  - Madame Catherine AUTONNE, Inspectrice du travail de la section 76-2-6;
  - Monsieur Marc Henri MOULIN, Inspecteur du travail de la section 76-2-7;
  - Madame Isabelle POISSON, Inspectrice du travail de la section 76-2-8;
  - Madame Diane POATY, Inspectrice du travail de la section 76-2-9;
  - Monsieur Christophe GARCIN, inspecteur du travail de la section 76-2-11;
  - Madame Mathilde BOIVIN, inspectrice du travail de la section 76-2-12;
  - Madame Agnès PANIER, inspectrice du travail de la section 76-3-1;
  - Monsieur Jean-Louis SPATZ, inspecteur du travail de la section 76-3-2;
  - Monsieur Stéphane LEDET, inspecteur du travail de la section 76-3-3;
  - Madame Sylvie GEIGER, inspectrice du travail de la section 76-3-5;

- Madame Sandrine LANGLOIS, inspectrice du travail de la section 76-3-6;
- Madame Virginie DUVAL, inspectrice du travail de la section 76-3-7;
- Madame Séverine HAUTECOEUR, inspectrice du travail de la section 76-3-8 ;
- Madame Sandra BURIDON, inspectrice du travail de la section 76-3-9;
- Madame Elodie ALMERAS, inspectrice du travail de la section 76-3-10
- Madame Corinne HUET, directrice adjointe du travail, Responsable de l'Unité de Contrôle Rouen-Dieppe.
- l'intérim de **Madame Estelle THEVENOT**, inspectrice du travail de la section **76-1-2**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :
  - Madame Muriel LAINE, inspectrice du travail de la section 76-1-4
  - Madame Myriam MERCIER, inspectrice du travail de la section 76-1-3;
  - Monsieur Fabien CHEVALIER, inspecteur du travail de la section 76-1-10;
  - Monsieur David RIVE, inspecteur du travail de la section 76-1-6;
  - Monsieur Jean-François BOUDANT, inspecteur du travail de la section **76-1-7**;
  - Madame Nathalie LEBRETON, inspectrice du travail de la section 76-2-2;
  - Monsieur Jean-Christophe PRAULT, inspecteur du travail de la section **76-2-3**;
  - Monsieur Hervé DUNOGENT, inspecteur du travail de la section 76-2-4;
  - Monsieur Michaël PRIEUX, inspecteur du travail de la section 76-2-5;
  - Madame Catherine AUTONNE, Inspectrice du travail de la section 76-2-6;
  - Monsieur Marc Henri MOULIN, Inspecteur du travail de la section 76-2-7;
  - Madame Isabelle POISSON, Inspectrice du travail de la section 76-2-8;
  - Madame Diane POATY, Inspectrice du travail de la section 76-2-9;
  - Monsieur Christophe GARCIN, inspecteur du travail de la section 76-2-11;
  - Madame Mathilde BOIVIN, inspectrice du travail de la section 76-2-12;
  - Madame Agnès PANIER, inspectrice du travail de la section 76-3-1;
  - Monsieur Jean-Louis SPATZ, inspecteur du travail de la section 76-3-2;
  - Monsieur Stéphane LEDET, inspecteur du travail de la section 76-3-3;
  - Madame Sylvie GEIGER, inspectrice du travail de la section 76-3-5;
  - Madame Sandrine LANGLOIS, inspectrice du travail de la section **76-3-6**;
  - Madame Virginie DUVAL, inspectrice du travail de la section **76-3-7**;
  - Madame Séverine HAUTECOEUR, inspectrice du travail de la section 76-3-8;
  - Madame Sandra BURIDON, inspectrice du travail de la section **76-3-9** ;
  - Madame Elodie ALMERAS, inspectrice du travail de la section 76-3-10;
  - Monsieur Antoine SIMEON, contrôleur du travail de la section 76-1-1;
  - Monsieur Florent ORLANDI, contrôleur du travail de la section 76-1-5;
  - Madame Patricia DURAND, contrôleuse du travail de la section 76-1-11;
  - Madame Bénédicte RICHARD, contrôleuse du travail de la section 76-1-8;
  - Madame Corinne HUET, directrice adjointe du travail, Responsable de l'Unité de Contrôle Rouen-Dieppe.

- l'intérim de Madame Myriam MERCIER, inspectrice du travail de la section 76-1-3, est assuré par :
  - Madame Estelle THEVENOT, inspectrice du travail de la section 76-1-2;
  - Madame Muriel LAINE, inspectrice du travail de la section 76-1-4
  - Monsieur Fabien CHEVALIER, inspecteur du travail de la section 76-1-10;
  - Monsieur David RIVE, inspecteur du travail de la section 76-1-6;
  - Monsieur Jean-François BOUDANT, inspecteur du travail de la section 76-1-7;
  - Madame Nathalie LEBRETON, inspectrice du travail de la section 76-2-2;
  - Monsieur Jean-Christophe PRAULT, inspecteur du travail de la section 76-2-3;
  - Monsieur Hervé DUNOGENT, inspecteur du travail de la section 76-2-4;
  - Monsieur Michaël PRIEUX, inspecteur du travail de la section 76-2-5;
  - Madame Catherine AUTONNE, Inspectrice du travail de la section 76-2-6;
  - Monsieur Marc Henri MOULIN, Inspecteur du travail de la section 76-2-7;
  - Madame Isabelle POISSON, Inspectrice du travail de la section 76-2-8;
  - Madame Diane POATY, Inspectrice du travail de la section 76-2-9;
  - Monsieur Christophe GARCIN, inspecteur du travail de la section 76-2-11;
  - Madame Mathilde BOIVIN, inspectrice du travail de la section 76-2-12;
  - Madame Agnès PANIER, inspectrice du travail de la section 76-3-1;
  - Monsieur Jean-Louis SPATZ, inspecteur du travail de la section 76-3-2;
  - Monsieur Stéphane LEDET, inspecteur du travail de la section 76-3-3;
  - Madame Sylvie GEIGER, inspectrice du travail de la section 76-3-5;
  - Madame Sandrine LANGLOIS, inspectrice du travail de la section 76-3-6;
  - Madame Virginie DUVAL, inspectrice du travail de la section 76-3-7;
  - Madame Séverine HAUTECOEUR, inspectrice du travail de la section 76-3-8;
  - Madame Sandra BURIDON, inspectrice du travail de la section 76-3-9;
  - Madame Elodie ALMERAS, inspectrice du travail de la section 76-3-10;
  - Monsieur Antoine SIMEON, contrôleur du travail de la section **76-1-1**;
  - Monsieur Florent ORLANDI, contrôleur du travail de la section 76-1-5;
  - Madame Patricia DURAND, contrôleuse du travail de la section 76-1-11;
  - Madame Bénédicte RICHARD, contrôleuse du travail de la section 76-1-8;
  - Madame Corinne HUET, directrice adjointe du travail, Responsable de l'Unité de Contrôle Rouen-Dieppe.
- l'intérim de **Madame Muriel LAINE**, inspectrice du travail de la section **76-1-4**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par
  - Madame Estelle THEVENOT, inspectrice du travail de la section 76-1-2;
  - Madame Myriam MERCIER, inspectrice du travail de la section 76-1-3;

- Monsieur Fabien CHEVALIER, inspecteur du travail de la section 76-1-10;
- Monsieur David RIVE, inspecteur du travail de la section 76-1-6;
- Monsieur Jean-François BOUDANT, inspecteur du travail de la section **76-1-7**;
- Madame Nathalie LEBRETON, inspectrice du travail de la section 76-2-2;
- Monsieur Jean-Christophe PRAULT, inspecteur du travail de la section 76-2-3;
- Monsieur Hervé DUNOGENT, inspecteur du travail de la section 76-2-4;
- Monsieur Michaël PRIEUX, inspecteur du travail de la section 76-2-5;
- Madame Catherine AUTONNE, Inspectrice du travail de la section 76-2-6;
- Monsieur Marc Henri MOULIN, Inspecteur du travail de la section 76-2-7;
- Madame Isabelle POISSON, Inspectrice du travail de la section 76-2-8;
- Madame Diane POATY, Inspectrice du travail de la section 76-2-9;
- Monsieur Christophe GARCIN, inspecteur du travail de la section 76-2-11;
- Madame Mathilde BOIVIN, inspectrice du travail de la section 76-2-12;
- Madame Agnès PANIER, inspectrice du travail de la section 76-3-1;
- Monsieur Jean-Louis SPATZ, inspecteur du travail de la section 76-3-2;
- Monsieur Stéphane LEDET, inspecteur du travail de la section 76-3-3;
- Madame Sylvie GEIGER, inspectrice du travail de la section 76-3-5;
- Madame Sandrine LANGLOIS, inspectrice du travail de la section 76-3-6;
- Madame Virginie DUVAL, inspectrice du travail de la section 76-3-7;
- Madame Séverine HAUTECOEUR, inspectrice du travail de la section 76-3-8 ;
- Madame Sandra BURIDON, inspectrice du travail de la section 76-3-9;
- Madame Elodie ALMERAS, inspectrice du travail de la section 76-3-10;
- Monsieur Antoine SIMEON, contrôleur du travail de la section **76-1-1**;
- Monsieur Florent ORLANDI, contrôleur du travail de la section 76-1-5;
- Madame Patricia DURAND, contrôleuse du travail de la section 76-1-11;
- Madame Bénédicte RICHARD, contrôleuse du travail de la section 76-1-8;
- Madame Corinne HUET, directrice adjointe du travail, Responsable de l'Unité de Contrôle Rouen-Dieppe.
- l'intérim de **Monsieur Florent ORLANDI**, contrôleur du travail de la section **76-1-5**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :
  - Madame Bénédicte RICHARD, contrôleuse du travail de la section 76-1-8;
  - Madame Patricia DURAND, contrôleuse du travail de la section 76-1-11;
  - Monsieur Antoine SIMEON, contrôleur du travail de la section **76-1-1** ;
  - Monsieur Jean-François BOUDANT, inspecteur du travail de la section 76-1-7;
  - Monsieur Fabien CHEVALIER, inspecteur du travail de la section 76-1-10;
  - Monsieur David RIVE, inspecteur du travail de la section 76-1-6;
  - Madame Muriel LAINE, inspectrice du travail de la section 76-1-4

- Madame Estelle THEVENOT, inspectrice du travail de la section 76-1-2;
- Madame Corinne HUET, directrice adjointe du travail, Responsable de l'Unité de Contrôle Rouen-Dieppe.
- l'intérim de **Monsieur David RIVE**, inspecteur du travail de la section **76-1-6**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :
  - Monsieur Jean-François BOUDANT, inspecteur du travail de la section **76-1-7**;
  - Monsieur Fabien CHEVALIER, inspecteur du travail de la section 76-1-10;
  - Madame Muriel LAINE, inspectrice du travail de la section 76-1-4;
  - Madame Estelle THEVENOT, inspectrice du travail de la section **76-1-2**;
  - Madame Myriam MERCIER, inspectrice du travail de la section 76-1-3;
  - Madame Nathalie LEBRETON, inspectrice du travail de la section **76-2-2**;
  - Monsieur Jean-Christophe PRAULT, inspecteur du travail de la section **76-2-3**;
  - Monsieur Hervé DUNOGENT, inspecteur du travail de la section 76-2-4;
  - Monsieur Michaël PRIEUX, inspecteur du travail de la section 76-2-5;
  - Madame Catherine AUTONNE, Inspectrice du travail de la section 76-2-6;
  - Monsieur Marc Henri MOULIN, Inspecteur du travail de la section 76-2-7;
  - Madame Isabelle POISSON, Inspectrice du travail de la section 76-2-8;
  - Madame Diane POATY, Inspectrice du travail de la section 76-2-9;
  - Monsieur Christophe GARCIN, inspecteur du travail de la section 76-2-11;
  - Madame Mathilde BOIVIN, inspectrice du travail de la section 76-2-12;
  - Madame Agnès PANIER, inspectrice du travail de la section **76-3-1**;
  - Monsieur Jean-Louis SPATZ, inspecteur du travail de la section 76-3-2;
  - Monsieur Stéphane LEDET, inspecteur du travail de la section 76-3-3;
  - Madame Sylvie GEIGER, inspectrice du travail de la section **76-3-5** ;
  - Madame Sandrine LANGLOIS, inspectrice du travail de la section **76-3-6** ;
  - Madame Virginie DUVAL, inspectrice du travail de la section **76-3-7**;
  - Madame Séverine HAUTECOEUR, inspectrice du travail de la section **76-3-8** ;
  - Madame Sandra BURIDON, inspectrice du travail de la section 76-3-9;
  - Madame Elodie ALMERAS, inspectrice du travail de la section 76-3-10;
  - Madame Bénédicte RICHARD, contrôleuse du travail de la section 76-1-8;
  - Monsieur Florent ORLANDI, contrôleur du travail de la section 76-1-5;
  - Madame Patricia DURAND, contrôleuse du travail de la section 76-1-11;
  - Monsieur Antoine SIMEON, contrôleur du travail de la section **76-1-1**;
  - Madame Corinne HUET, directrice adjointe du travail, Responsable de l'Unité de Contrôle Rouen-Dieppe.

- l'intérim de **Monsieur Jean-François BOUDANT**, inspecteur du travail de la section **76-1-7**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :
  - Monsieur David RIVE, inspecteur du travail de la section 76-1-6;
  - Monsieur Fabien CHEVALIER, inspecteur du travail de la section 76-1-10;
  - Madame Estelle THEVENOT, inspectrice du travail de la section 76-1-2;
  - Madame Muriel LAINE, inspectrice du travail de la section 76-1-4;
  - Madame Myriam MERCIER, inspectrice du travail de la section 76-1-3;
  - Madame Nathalie LEBRETON, inspectrice du travail de la section 76-2-2;
  - Monsieur Jean-Christophe PRAULT, inspecteur du travail de la section 76-2-3;
  - Monsieur Hervé DUNOGENT, inspecteur du travail de la section 76-2-4 ;
  - Monsieur Michaël PRIEUX, inspecteur du travail de la section 76-2-5;
  - Madame Catherine AUTONNE, Inspectrice du travail de la section 76-2-6;
  - Monsieur Marc Henri MOULIN, Inspecteur du travail de la section 76-2-7;
  - Madame Isabelle POISSON, Inspectrice du travail de la section 76-2-8;
  - Madame Diane POATY, Inspectrice du travail de la section 76-2-9;
  - Monsieur Christophe GARCIN, inspecteur du travail de la section 76-2-11;
  - Madame Mathilde BOIVIN, inspectrice du travail de la section 76-2-12;
  - Madame Agnès PANIER, inspectrice du travail de la section 76-3-1;
  - Monsieur Jean-Louis SPATZ, inspecteur du travail de la section 76-3-2;
  - Monsieur Stéphane LEDET, inspecteur du travail de la section 76-3-3;
  - Madame Sylvie GEIGER, inspectrice du travail de la section 76-3-5;
  - Madame Sandrine LANGLOIS, inspectrice du travail de la section 76-3-6;
  - Madame Virginie DUVAL, inspectrice du travail de la section 76-3-7;
  - Madame Séverine HAUTECOEUR, inspectrice du travail de la section 76-3-8;
  - Madame Sandra BURIDON, inspectrice du travail de la section 76-3-9;
  - Madame Elodie ALMERAS, inspectrice du travail de la section 76-3-10;
  - Monsieur Florent ORLANDI, contrôleur du travail de la section 76-1-5;
  - Madame Bénédicte RICHARD, contrôleuse du travail de la section 76-1-8;
  - Madame Patricia DURAND, contrôleuse du travail de la section 76-1-11;
  - Monsieur Antoine SIMEON, contrôleur du travail de la section 76-1-1;
  - Madame Corinne HUET, directrice adjointe du travail, Responsable de l'Unité de Contrôle Rouen-Dieppe.
- l'intérim de **Madame Bénédicte RICHARD**, contrôleuse du travail de la section **76-1-8**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :
  - Monsieur Florent ORLANDI, contrôleur du travail de la section 76-1-5;
  - Monsieur Antoine SIMEON, contrôleur du travail de la section 76-1-1;
  - Madame Patricia DURAND, contrôleuse du travail de la section 76-1-11;

- Monsieur David RIVE, inspecteur du travail de la section 76-1-6;
- Monsieur Jean-François BOUDANT, inspecteur du travail de la section 76-1-7;
- Monsieur Fabien CHEVALIER, inspecteur du travail de la section 76-1-10;
- Madame Myriam MERCIER, inspectrice du travail de la section 76-1-3;
- Madame Muriel LAINE, inspectrice du travail de la section 76-1-4;
- Madame Estelle THEVENOT, inspectrice du travail de la section 76-1-2;
- Madame Nathalie LEBRETON, inspectrice du travail de la section 76-2-2;
- Monsieur Jean-Christophe PRAULT, inspecteur du travail de la section 76-2-3;
- Monsieur Hervé DUNOGENT, inspecteur du travail de la section 76-2-4;
- Monsieur Michaël PRIEUX, inspecteur du travail de la section 76-2-5;
- Madame Catherine AUTONNE, Inspectrice du travail de la section 76-2-6;
- Monsieur Marc Henri MOULIN, Inspecteur du travail de la section 76-2-7;
- Madame Isabelle POISSON, Inspectrice du travail de la section 76-2-8;
- Madame Diane POATY, Inspectrice du travail de la section 76-2-9;
- Monsieur Christophe GARCIN, inspecteur du travail de la section 76-2-11;
- Madame Mathilde BOIVIN, inspectrice du travail de la section 76-2-12;
- Madame Agnès PANIER, inspectrice du travail de la section 76-3-1;
- Monsieur Jean-Louis SPATZ, inspecteur du travail de la section 76-3-2;
- Monsieur Stéphane LEDET, inspecteur du travail de la section 76-3-3;
- Madame Sylvie GEIGER, inspectrice du travail de la section 76-3-5;
- Madame Sandrine LANGLOIS, inspectrice du travail de la section 76-3-6;
- Madame Virginie DUVAL, inspectrice du travail de la section 76-3-7;
- Madame Séverine HAUTECOEUR, inspectrice du travail de la section 76-3-8;
- Madame Sandra BURIDON, inspectrice du travail de la section 76-3-9;
- Madame Elodie ALMERAS, inspectrice du travail de la section 76-3-10
- Madame Corinne HUET, directrice adjointe du travail, Responsable de l'Unité de Contrôle Rouen-Dieppe.
- l'intérim de **Monsieur Fabien CHEVALIER** et **Monsieur David RIVE**, inspecteurs du travail de la section **76-1-9**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :
- Monsieur Jean-François BOUDANT, inspecteur du travail de la section 76-1-7;
- Monsieur David RIVE, inspecteur du travail de la section 76-1-6;
- Monsieur Fabien CHEVALIER, inspecteur du travail de la section 76-1-10;
- Madame Estelle THEVENOT, inspectrice du travail de la section 76-1-2;
- Madame Myriam MERCIER, inspectrice du travail de la section 76-1-3;
- Madame Muriel LAINE, inspectrice du travail de la section 76-1-4;
- Madame Nathalie LEBRETON, inspectrice du travail de la section 76-2-2;
- Monsieur Jean-Christophe PRAULT, inspecteur du travail de la section 76-2-3;
- Monsieur Hervé DUNOGENT, inspecteur du travail de la section 76-2-4;

- Monsieur Michaël PRIEUX, inspecteur du travail de la section 76-2-5;
- Madame Catherine AUTONNE, Inspectrice du travail de la section 76-2-6;
- Monsieur Marc Henri MOULIN, Inspecteur du travail de la section 76-2-7;
- Madame Isabelle POISSON, Inspectrice du travail de la section 76-2-8;
- Madame Diane POATY, Inspectrice du travail de la section 76-2-9;
- Monsieur Christophe GARCIN, inspecteur du travail de la section 76-2-11;
- Madame Mathilde BOIVIN, Inspectrice du travail de la section 76-2-12;
- Madame Agnès PANIER, inspectrice du travail de la section 76-3-1;
- Monsieur Jean-Louis SPATZ, inspecteur du travail de la section 76-3-2;
- Monsieur Stéphane LEDET, inspecteur du travail de la section 76-3-3;
- Madame Sylvie GEIGER, inspectrice du travail de la section 76-3-5;
- Madame Sandrine LANGLOIS, inspectrice du travail de la section 76-3-6;
- Madame Virginie DUVAL, inspectrice du travail de la section 76-3-7;
- Madame Séverine HAUTECOEUR, inspectrice du travail de la section 76-3-8;
- Madame Sandra BURIDON, inspectrice du travail de la section 76-3-9;
- Madame Elodie ALMERAS, inspectrice du travail de la section 76-3-10;
- Monsieur Antoine SIMEON, contrôleur du travail de la section 76-1-1.
- Monsieur Florent ORLANDI, contrôleur du travail de la section 76-1-5;
- Madame Bénédicte RICHARD, contrôleuse du travail de la section 76-1-8;
- Madame Patricia DURAND, contrôleuse du travail de la section 76-1-11;
- Madame Corinne HUET, directrice adjointe du travail, Responsable de l'Unité de Contrôle Rouen-Dieppe.
- l'intérim de **Monsieur Fabien CHEVALIER**, inspecteur du travail de la section **76-1-10**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :
  - Monsieur David RIVE, inspecteur du travail de la section 76-1-6;
  - Monsieur Jean-François BOUDANT, inspecteur du travail de la section 76-1-7;
  - Madame Muriel LAINE, inspectrice du travail de la section 76-1-4;
  - Madame Estelle THEVENOT, inspectrice du travail de la section 76-1-2;
  - Madame Myriam MERCIER, inspectrice du travail de la section 76-1-3;
  - Madame Nathalie LEBRETON, inspectrice du travail de la section 76-2-2;
  - Monsieur Jean-Christophe PRAULT, inspecteur du travail de la section 76-2-3;
  - Monsieur Hervé DUNOGENT, inspecteur du travail de la section 76-2-4;
  - Monsieur Michaël PRIEUX, inspecteur du travail de la section 76-2-5;
  - Madame Catherine AUTONNE, Inspectrice du travail de la section 76-2-6;
  - Monsieur Marc Henri MOULIN, Inspecteur du travail de la section 76-2-7;
  - Madame Isabelle POISSON, Inspectrice du travail de la section 76-2-8;
  - Madame Diane POATY, Inspectrice du travail de la section 76-2-9;

- Monsieur Christophe GARCIN, inspecteur du travail de la section 76-2-11;
- Madame Mathilde BOIVIN; Inspectrice du travail de la section 76-2-12;
- Madame Agnès PANIER, inspectrice du travail de la section 76-3-1;
- Monsieur Jean-Louis SPATZ, inspecteur du travail de la section 76-3-2;
- Monsieur Stéphane LEDET, inspecteur du travail de la section 76-3-3;
- Madame Sylvie GEIGER, inspectrice du travail de la section 76-3-5;
- Madame Sandrine LANGLOIS, inspectrice du travail de la section 76-3-6;
- Madame Virginie DUVAL, inspectrice du travail de la section 76-3-7;
- Madame Séverine HAUTECOEUR, inspectrice du travail de la section 76-3-8;
- Madame Sandra BURIDON, inspectrice du travail de la section 76-3-9;
- Madame Elodie ALMERAS, inspectrice du travail de la section 76-3-10;
- Madame Bénédicte RICHARD, contrôleuse du travail de la section 76-1-8;
- Monsieur Florent ORLANDI, contrôleur du travail de la section 76-1-5;
- Monsieur Antoine SIMEON, contrôleur du travail de la section 76-1-1;
- Madame Patricia DURAND, contrôleuse du travail de la section 76-1-11;
- Madame Corinne HUET, directrice adjointe du travail, Responsable de l'Unité de Contrôle Rouen-Dieppe.
- l'intérim de Madame Patricia DURAND, contrôleuse du travail de la section **76-1-11**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :
  - Madame Magali MARION, inspectrice du travail de la section 76-4-14;
  - Monsieur David RIVE, inspecteur du travail de la section 76-1-6;
  - Monsieur Florent ORLANDI, contrôleur du travail de la section 76-1-5 :
  - Madame Bénédicte RICHARD, contrôleuse du travail de la section 76-1-8;
  - Monsieur Antoine SIMEON, contrôleur du travail de la section 76-1-1;
  - Monsieur Jean-François BOUDANT, inspecteur du travail de la section 76-1-7;
  - Monsieur Fabien CHEVALIER, inspecteur du travail de la section 76-1-10;
  - Madame Estelle THEVENOT, inspectrice du travail de la section 76-1-2;
  - Madame Muriel LAINE, inspectrice du travail de la section 76-1-4;
  - Madame Myriam MERCIER, inspectrice du travail de la section 76-1-3;
  - Monsieur Richard TEINTURIER, contrôleur du travail de la section **76-4-11** ;
  - Monsieur Didier DORE, contrôleur du travail de la section 76-4-5;
  - Monsieur Thierry BLAY, contrôleur du travail de la section 76-4-2.
  - Madame Myriam CONTREMOULIN, inspectrice du travail de la section 76-4-1;
  - Madame Sabrina AUGER, inspectrice du travail de la section 76-4-4;
  - Monsieur Sylvain HERUBEL, inspecteur du travail de la section 76-4-6;
  - Madame Elodie LEBORGNE, inspectrice du travail de la section 76-4-9;
  - Madame Aurianne COTHENET, inspectrice du travail de la section 76-4-3;
  - Monsieur Mathieu AMANS, inspecteur du travail de la section 76-4-7;

- Madame Nathalie DE CHANTELOUP, inspectrice du travail de la section 76-4-10;
- Monsieur Jérôme SCHIAVI, inspecteur du travail de la section 76-4-12;
- Madame Corinne HUET, directrice adjointe du travail, Responsable de l'Unité de Contrôle Rouen-Dieppe.

#### ► Unité de contrôle n°76-2 (Rouen Nord) :

- l'intérim de l'agent de contrôle de la section **76-2-1**, à compter du 1<sup>er</sup> aout 2018, est successivement assuré dans l'ordre suivant, par :
- Madame Nathalie LEBRETON, inspectrice du travail de la section **76-2-2**, pour ce qui concerne l'ensemble des entreprises, des établissements et lieux de travail domiciliés sur la commune de Grand-Couronne;
- Monsieur Jean-Christophe PRAULT, inspecteur du travail de la section **76-2-3**, pour ce qui concerne l'ensemble des entreprises, des établissements et lieux de travail domiciliés sur la commune de Petit Couronne ;
- Madame Mathilde BOIVIN, inspectrice du travail de la section **76-2-12**, pour ce qui concerne l'ensemble des entreprises, des établissements et lieux de travail domiciliés sur les communes de Sahurs, Moulineaux, la Bouille, Hautot sur Seine, Val de la Haye et Saint Pierre de Manneville.

En fonction des absences ou empêchements des agents assurant l'intérim de la section **76-2-1**, l'intérim est successivement assuré selon l'ordre défini dans le présent article pour ce qui concerne l'intérim de leur section d'affectation

- l'intérim de Madame LEBRETON Nathalie, inspectrice du travail de la section 76-2-2, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :
  - Monsieur Jean-Christophe PRAULT, inspecteur du travail de la section 76-2-3;
  - Monsieur Hervé DUNOGENT, inspecteur du travail de la section 76-2-4;
  - Monsieur Michaël PRIEUX, inspecteur du travail de la section 76-2-5;
  - Madame Catherine AUTONNE, Inspectrice du travail de la section 76-2-6;
  - Monsieur Marc Henri MOULIN, Inspecteur du travail de la section 76-2-7;
  - Madame Isabelle POISSON, Inspectrice du travail de la section 76-2-8;
  - Madame Diane POATY, Inspectrice du travail de la section 76-2-9;
  - Monsieur Christophe GARCIN, inspecteur du travail de la section 76-2-11;
  - Madame Mathilde BOIVIN, inspectrice du travail de la section 76-2-12;
  - Madame Delphine BRILLAND, directrice adjointe du travail et responsable de l'unité de contrôle n°76-2;
  - Monsieur David RIVE, inspecteur du travail de la section 76-1-6 ;
  - Monsieur Jean-François BOUDANT, inspecteur du travail de la section 76-1-7;
  - Monsieur Fabien CHEVALIER, inspecteur du travail de la section 76-1-10;
  - Madame Muriel LAINE, inspectrice du travail de la section 76-1-4;
  - Madame Estelle THEVENOT, inspectrice du travail de la section 76-1-2;
  - Madame Agnès PANIER, inspectrice du travail de la section 76-3-1;

- Monsieur Jean-Louis SPATZ, inspecteur du travail de la section 76-3-2;
- Monsieur Stéphane LEDET, inspecteur du travail de la section 76-3-3;
- Madame Sylvie GEIGER, inspectrice du travail de la section 76-3-5;
- Madame Sandrine LANGLOIS, inspectrice du travail de la section 76-3-6;
- Madame Virginie DUVAL, inspectrice du travail de la section 76-3-7;
- Madame Séverine HAUTECOEUR, inspectrice du travail de la section 76-3-8;
- Madame Sandra BURIDON, inspectrice du travail de la section 76-3-9;
- Madame Elodie ALMERAS, inspectrice du travail de la section 76-3-10;
- l'intérim de **Monsieur Jean-Christophe PRAULT**, inspecteur du travail de la section **76-2-3**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :
  - Madame Nathalie LEBRETON, inspectrice du travail de la section 76-2-2;
  - Monsieur Hervé DUNOGENT, inspecteur du travail de la section 76-2-4;
  - Monsieur Michaël PRIEUX, inspecteur du travail de la section 76-2-5;
  - Madame Catherine AUTONNE, Inspectrice du travail de la section 76-2-6;
  - Monsieur Marc Henri MOULIN, Inspecteur du travail de la section 76-2-7;
  - Madame Isabelle POISSON, Inspectrice du travail de la section 76-2-8;
  - Madame Diane POATY, Inspectrice du travail de la section 76-2-9;
  - Monsieur Christophe GARCIN, inspecteur du travail de la section 76-2-11;
  - Madame Mathilde BOIVIN, inspectrice du travail de la section 76-2-12;
  - Madame Delphine BRILLAND, directrice adjointe du travail et responsable de l'unité de contrôle n°76-2 ;
  - Monsieur David RIVE, inspecteur du travail de la section 76-1-6;
  - Monsieur Jean-François BOUDANT, inspecteur du travail de la section 76-1-7;
  - Monsieur Fabien CHEVALIER, inspecteur du travail de la section 76-1-10;
  - Madame Estelle THEVENOT, inspectrice du travail de la section 76-1-2;
  - Madame Muriel LAINE, inspectrice du travail de la section 76-1-4;
  - Madame Agnès PANIER, inspectrice du travail de la section 76-3-1;
  - Monsieur Jean-Louis SPATZ, inspecteur du travail de la section 76-3-2;
  - Monsieur Stéphane LEDET, inspecteur du travail de la section 76-3-3;
  - Madame Sylvie GEIGER, inspectrice du travail de la section 76-3-5;
  - Madame Sandrine LANGLOIS, inspectrice du travail de la section 76-3-6;
  - Madame Virginie DUVAL, inspectrice du travail de la section 76-3-7;
  - Madame Séverine HAUTECOEUR, inspectrice du travail de la section 76-3-8;
  - Madame Sandra BURIDON, inspectrice du travail de la section 76-3-9;
  - Madame Elodie ALMERAS, inspectrice du travail de la section 76-3-10;

- l'intérim de **Monsieur Hervé DUNOGENT**, inspecteur du travail de la section **76-2-4**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :
  - Madame Nathalie LEBRETON, inspectrice du travail de la section 76-2-2;
  - Monsieur Jean-Christophe PRAULT, inspecteur du travail de la section 76-2-3;
  - Monsieur Michaël PRIEUX, inspecteur du travail de la section 76-2-5;
  - Madame Catherine AUTONNE, Inspectrice du travail de la section 76-2-6;
  - Monsieur Marc Henri MOULIN, Inspecteur du travail de la section 76-2-7 :
  - Madame Isabelle POISSON, Inspectrice du travail de la section 76-2-8;
  - Madame Diane POATY, Inspectrice du travail de la section 76-2-9;
  - Monsieur Christophe GARCIN, inspecteur du travail de la section 76-2-11;
  - Madame Mathilde BOIVIN, inspectrice du travail de la section 76-2-12;
  - Madame Delphine BRILLAND, directrice adjointe du travail et responsable de l'unité de contrôle n°76-2 ;
  - Monsieur David RIVE, inspecteur du travail de la section 76-1-6;
  - Monsieur Jean-François BOUDANT, inspecteur du travail de la section 76-1-7;
  - Monsieur Fabien CHEVALIER, inspecteur du travail de la section 76-1-10;
  - Madame Estelle THEVENOT, inspectrice du travail de la section 76-1-2;
  - Madame Muriel LAINE, inspectrice du travail de la section 76-1-4;
  - Madame Agnès PANIER, inspectrice du travail de la section 76-3-1;
  - Monsieur Jean-Louis SPATZ, inspecteur du travail de la section 76-3-2;
  - Monsieur Stéphane LEDET, inspecteur du travail de la section 76-3-3;
  - Madame Sylvie GEIGER, inspectrice du travail de la section 76-3-5;
  - Madame Sandrine LANGLOIS, inspectrice du travail de la section 76-3-6;
  - Madame Virginie DUVAL, inspectrice du travail de la section 76-3-7;
  - Madame Séverine HAUTECOEUR, inspectrice du travail de la section 76-3-8;
  - Madame Sandra BURIDON, inspectrice du travail de la section 76-3-9;
  - Madame Elodie ALMERAS, inspectrice du travail de la section 76-3-10;
- l'intérim de **Monsieur Michaël PRIEUX**, inspecteur du travail de la section **76-2-5**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :
  - Madame Nathalie LEBRETON, inspectrice du travail de la section 76-2-2;
  - Monsieur Jean-Christophe PRAULT, inspecteur du travail de la section 76-2-3;
  - Monsieur Hervé DUNOGENT, inspecteur du travail de la section 76-2-4;
  - Madame Catherine AUTONNE, Inspectrice du travail de la section 76-2-6;
  - Monsieur Marc Henri MOULIN, Inspecteur du travail de la section 76-2-7;
  - Madame Isabelle POISSON, Inspectrice du travail de la section 76-2-8;
  - Madame Diane POATY, Inspectrice du travail de la section 76-2-9;
  - Monsieur Christophe GARCIN, inspecteur du travail de la section 76-2-11;

- Madame Mathilde BOIVIN, inspectrice du travail de la section 76-2-12;
- Madame Delphine BRILLAND, directrice adjointe du travail et responsable de l'unité de contrôle n°76-2;
- Madame Agnès PANIER, inspectrice du travail de la section 76-3-1;
- Monsieur Jean-Louis SPATZ, inspecteur du travail de la section 76-3-2;
- Monsieur Stéphane LEDET, inspecteur du travail de la section 76-3-3;
- Madame Sylvie GEIGER, inspectrice du travail de la section 76-3-5;
- Madame Sandrine LANGLOIS, inspectrice du travail de la section 76-3-6;
- Madame Virginie DUVAL, inspectrice du travail de la section 76-3-7;
- Madame Séverine HAUTECOEUR, inspectrice du travail de la section 76-3-8;
- Madame Sandra BURIDON, inspectrice du travail de la section 76-3-9;
- Madame Elodie ALMERAS, inspectrice du travail de la section 76-3-10;
- Monsieur David RIVE, inspecteur du travail de la section 76-1-6;
- Monsieur Jean-François BOUDANT, inspecteur du travail de la section 76-1-7;
- Monsieur Fabien CHEVALIER, inspecteur du travail de la section 76-1-10;
- Madame Estelle THEVENOT, inspectrice du travail de la section 76-1-2;
- Madame Muriel LAINE, inspectrice du travail de la section 76-1-4;
- l'intérim de **Madame Catherine AUTONNE**, inspectrice du travail de la section **76-2-6**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :
  - Madame Nathalie LEBRETON, inspectrice du travail de la section 76-2-2;
  - Monsieur Jean-Christophe PRAULT, inspecteur du travail de la section 76-2-3;
  - Monsieur Hervé DUNOGENT, inspecteur du travail de la section 76-2-4;
  - Monsieur Michaël PRIEUX, inspecteur du travail de la section 76-2-5;
  - Madame Catherine AUTONNE, Inspectrice du travail de la section 76-2-6;
  - Monsieur Marc Henri MOULIN, Inspecteur du travail de la section 76-2-7;
  - Madame Isabelle POISSON, Inspectrice du travail de la section 76-2-8;
  - Madame Diane POATY, Inspectrice du travail de la section 76-2-9;
  - Monsieur Christophe GARCIN, inspecteur du travail de la section 76-2-11;
  - Madame Mathilde BOIVIN, inspectrice du travail de la section 76-2-12;
  - Madame Delphine BRILLAND, directrice adjointe du travail et responsable de l'unité de contrôle n°76-2;
  - Madame Agnès PANIER, inspectrice du travail de la section 76-3-1;
  - Monsieur Jean-Louis SPATZ, inspecteur du travail de la section 76-3-2;
  - Monsieur Stéphane LEDET, inspecteur du travail de la section 76-3-3;
  - Madame Sylvie GEIGER, inspectrice du travail de la section 76-3-5;
  - Madame Sandrine LANGLOIS, inspectrice du travail de la section 76-3-6;
  - Madame Virginie DUVAL, inspectrice du travail de la section 76-3-7;
  - Madame Séverine HAUTECOEUR, inspectrice du travail de la section 76-3-8;

- Madame Sandra BURIDON, inspectrice du travail de la section 76-3-9;
- Madame Elodie ALMERAS, inspectrice du travail de la section 76-3-10;
- Monsieur David RIVE, inspecteur du travail de la section 76-1-6;
- Monsieur Jean-François BOUDANT, inspecteur du travail de la section 76-1-7;
- Monsieur Fabien CHEVALIER, inspecteur du travail de la section 76-1-10;
- Madame Estelle THEVENOT, inspectrice du travail de la section 76-1-2;
- Madame Muriel LAINE, inspectrice du travail de la section 76-1-4;
- l'intérim de **Monsieur Marc Henri MOULIN**, inspecteur du travail de la section **76-2-7**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :
  - Madame Nathalie LEBRETON, inspectrice du travail de la section 76-2-2;
  - Monsieur Jean-Christophe PRAULT, inspecteur du travail de la section 76-2-3;
  - Monsieur Hervé DUNOGENT, inspecteur du travail de la section 76-2-4;
  - Monsieur Michaël PRIEUX, inspecteur du travail de la section 76-2-5;
  - Madame Catherine AUTONNE, Inspectrice du travail de la section 76-2-6;
  - Madame Isabelle POISSON, Inspectrice du travail de la section 76-2-8;
  - Madame Diane POATY, Inspectrice du travail de la section 76-2-9;
  - Monsieur Christophe GARCIN, inspecteur du travail de la section 76-2-11;
  - Madame Mathilde BOIVIN, inspectrice du travail de la section 76-2-12;
  - Madame Delphine BRILLAND, directrice adjointe du travail et responsable de l'unité de contrôle n°76-2;
  - Madame Agnès PANIER, inspectrice du travail de la section 76-3-1;
  - Monsieur Jean-Louis SPATZ, inspecteur du travail de la section 76-3-2;
  - Monsieur Stéphane LEDET, inspecteur du travail de la section 76-3-3;
  - Madame Sylvie GEIGER, inspectrice du travail de la section 76-3-5;
  - Madame Sandrine LANGLOIS, inspectrice du travail de la section 76-3-6;
  - Madame Virginie DUVAL, inspectrice du travail de la section 76-3-7;
  - Madame Séverine HAUTECOEUR, inspectrice du travail de la section 76-3-8;
  - Madame Sandra BURIDON, inspectrice du travail de la section 76-3-9;
  - Madame Elodie ALMERAS, inspectrice du travail de la section 76-3-10;
  - Monsieur David RIVE, inspecteur du travail de la section 76-1-6;
  - Monsieur Jean-François BOUDANT, inspecteur du travail de la section 76-1-7;
  - Monsieur Fabien CHEVALIER, inspecteur du travail de la section 76-1-10;
  - Madame Estelle THEVENOT, inspectrice du travail de la section 76-1-2;
  - Madame Muriel LAINE, inspectrice du travail de la section 76-1-4;

- l'intérim de **Madame Isabelle POISSON**, inspectrice du travail de la section **76-2-8**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :
  - Madame Nathalie LEBRETON, inspectrice du travail de la section 76-2-2;
  - Monsieur Jean-Christophe PRAULT, inspecteur du travail de la section 76-2-3;
  - Monsieur Hervé DUNOGENT, inspecteur du travail de la section 76-2-4;
  - Monsieur Michaël PRIEUX, inspecteur du travail de la section 76-2-5;
  - Madame Catherine AUTONNE, Inspectrice du travail de la section 76-2-6;
  - Monsieur Marc Henri MOULIN, Inspecteur du travail de la section 76-2-7;
  - Madame Diane POATY, Inspectrice du travail de la section 76-2-9;
  - Monsieur Christophe GARCIN, inspecteur du travail de la section 76-2-11;
  - Madame Mathilde BOIVIN, inspectrice du travail de la section 76-2-12;
  - Madame Delphine BRILLAND, directrice adjointe du travail et responsable de l'unité de contrôle n°76-2;
  - Madame Agnès PANIER, inspectrice du travail de la section 76-3-1;
  - Monsieur Jean-Louis SPATZ, inspecteur du travail de la section 76-3-2;
  - Monsieur Stéphane LEDET, inspecteur du travail de la section 76-3-3;
  - Madame Sylvie GEIGER, inspectrice du travail de la section 76-3-5;
  - Madame Sandrine LANGLOIS, inspectrice du travail de la section 76-3-6;
  - Madame Virginie DUVAL, inspectrice du travail de la section 76-3-7;
  - Madame Séverine HAUTECOEUR, inspectrice du travail de la section 76-3-8;
  - Madame Sandra BURIDON, inspectrice du travail de la section 76-3-9;
  - Madame Elodie ALMERAS, inspectrice du travail de la section 76-3-10;
  - Monsieur David RIVE, inspecteur du travail de la section 76-1-6;
  - Monsieur Jean-François BOUDANT, inspecteur du travail de la section 76-1-7;
  - Monsieur Fabien CHEVALIER, inspecteur du travail de la section 76-1-10;
  - Madame Estelle THEVENOT, inspectrice du travail de la section 76-1-2;
  - Madame Muriel LAINE, inspectrice du travail de la section 76-1-4;
- l'intérim de **Madame Diane POATY**, inspectrice du travail de la section **76-2-9**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :
  - Madame Nathalie LEBRETON, inspectrice du travail de la section 76-2-2;
  - Monsieur Jean-Christophe PRAULT, inspecteur du travail de la section 76-2-3;
  - Monsieur Hervé DUNOGENT, inspecteur du travail de la section 76-2-4;
  - Monsieur Michaël PRIEUX, inspecteur du travail de la section 76-2-5;
  - Madame Catherine AUTONNE, Inspectrice du travail de la section 76-2-6;
  - Monsieur Marc Henri MOULIN, Inspecteur du travail de la section 76-2-7;
  - Madame Isabelle POISSON, Inspectrice du travail de la section 76-2-8;
  - Monsieur Christophe GARCIN, inspecteur du travail de la section 76-2-11;

- Madame Mathilde BOIVIN, inspectrice du travail de la section 76-2-12;
- Madame Delphine BRILLAND, directrice adjointe du travail et responsable de l'unité de contrôle n°76-2;
- Madame Agnès PANIER, inspectrice du travail de la section 76-3-1;
- Monsieur Jean-Louis SPATZ, inspecteur du travail de la section 76-3-2;
- Monsieur Stéphane LEDET, inspecteur du travail de la section 76-3-3;
- Madame Sylvie GEIGER, inspectrice du travail de la section 76-3-5;
- Madame Sandrine LANGLOIS, inspectrice du travail de la section 76-3-6;
- Madame Virginie DUVAL, inspectrice du travail de la section 76-3-7;
- Madame Séverine HAUTECOEUR, inspectrice du travail de la section 76-3-8;
- Madame Sandra BURIDON, inspectrice du travail de la section 76-3-9;
- Madame Elodie ALMERAS, inspectrice du travail de la section 76-3-10;
- Monsieur David RIVE, inspecteur du travail de la section 76-1-6;
- Monsieur Jean-François BOUDANT, inspecteur du travail de la section 76-1-7;
- Monsieur Fabien CHEVALIER, inspecteur du travail de la section 76-1-10;
- Madame Estelle THEVENOT, inspectrice du travail de la section 76-1-2;
- Madame Muriel LAINE, inspectrice du travail de la section 76-1-4;
- l'intérim de **l'agent de contrôle** de la section **76-2-10**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :
- Monsieur Herve DUNOGENT, inspecteur du travail de la section **76-2-4**, pour ce qui concerne l'ensemble des entreprises, des établissements et lieux de travail domiciliés sur la partie de la commune de Canteleu;
- Monsieur Christophe GARCIN, inspecteur du travail de la section **76-2-11**, pour ce qui concerne l'ensemble des entreprises, des établissements et lieux de travail domiciliés sur la commune de Maromme;
- Madame Mathilde BOIVIN, inspectrice du travail de la section **76-2-12**, pour ce qui concerne l'ensemble des entreprises, des établissements et lieux de travail domiciliés sur la commune de Yerville et des communes suivantes : Ancreteville St Victor, Auzouville l'Esneval, Bourdainville, Cideville, Criquetot sur Ouville, Ectot l'Auber, Ectot les Baons, Ettouteville, Flamanville, Gremonville, Hugleville en Caux, Lindebeuf, Motteville, Ouville l'Abbaye, St Martin aux arbres, Saussay, Vibeuf).

En fonction des absences ou empêchements des agents assurant l'intérim de la section **76-2-10**, l'intérim est successivement assuré selon l'ordre défini dans le présent article pour ce qui concerne l'intérim de leur section d'affectation

- l'intérim de **Monsieur Christophe GARCIN**, inspecteur du travail de la section **76-2-11**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :
  - Madame Nathalie LEBRETON, inspectrice du travail de la section 76-2-2;

- Monsieur Jean-Christophe PRAULT, inspecteur du travail de la section 76-2-3;
- Monsieur Hervé DUNOGENT, inspecteur du travail de la section 76-2-4;
- Monsieur Michaël PRIEUX, inspecteur du travail de la section 76-2-5;
- Madame Catherine AUTONNE, Inspectrice du travail de la section 76-2-6;
- Monsieur Marc Henri MOULIN, Inspecteur du travail de la section 76-2-7;
- Madame Isabelle POISSON, Inspectrice du travail de la section 76-2-8;
- Madame Diane POATY, inspectrice du travail de la section 76-2-9;
- Madame Mathilde BOIVIN, inspectrice du travail de la section 76-2-12;
- Madame Delphine BRILLAND, directrice adjointe du travail et responsable de l'unité de contrôle n°76-2 ;
- Madame Agnès PANIER, inspectrice du travail de la section 76-3-1;
- Monsieur Jean-Louis SPATZ, inspecteur du travail de la section 76-3-2;
- Monsieur Stéphane LEDET, inspecteur du travail de la section 76-3-3;
- Madame Sylvie GEIGER, inspectrice du travail de la section 76-3-5;
- Madame Sandrine LANGLOIS, inspectrice du travail de la section 76-3-6;
- Madame Virginie DUVAL, inspectrice du travail de la section 76-3-7;
- Madame Séverine HAUTECOEUR, inspectrice du travail de la section 76-3-8 ;
- Madame Sandra BURIDON, inspectrice du travail de la section 76-3-9;
- Madame Elodie ALMERAS, inspectrice du travail de la section 76-3-10;
- Monsieur David RIVE, inspecteur du travail de la section 76-1-6;
- Monsieur Jean-François BOUDANT, inspecteur du travail de la section 76-1-7;
- Monsieur Fabien CHEVALIER, inspecteur du travail de la section 76-1-10;
- Madame Estelle THEVENOT, inspectrice du travail de la section 76-1-2;
- Madame Muriel LAINE, inspectrice du travail de la section 76-1-4;
- l'intérim de **Madame Mathilde BOIVIN**, inspectrice du travail de la section **76-2-12**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :
  - Madame Nathalie LEBRETON, inspectrice du travail de la section 76-2-2;
  - Monsieur Jean-Christophe PRAULT, inspecteur du travail de la section 76-2-3;
  - Monsieur Hervé DUNOGENT, inspecteur du travail de la section 76-2-4;
  - Monsieur Michaël PRIEUX, inspecteur du travail de la section 76-2-5;
  - Madame Catherine AUTONNE, Inspectrice du travail de la section 76-2-6;
  - Monsieur Marc Henri MOULIN, Inspecteur du travail de la section 76-2-7;
  - Madame Isabelle POISSON, Inspectrice du travail de la section 76-2-8;
  - Madame Diane POATY, inspectrice du travail de la section 76-2-9;
  - Monsieur Christophe GARCIN, inspecteur du travail de la section 76-2-11;
  - Madame Delphine BRILLAND, directrice adjointe du travail et responsable de l'unité de contrôle n°76-2;
  - Madame Agnès PANIER, inspectrice du travail de la section 76-3-1;

- Monsieur Jean-Louis SPATZ, inspecteur du travail de la section 76-3-2;
- Monsieur Stéphane LEDET, inspecteur du travail de la section 76-3-3;
- Madame Sylvie GEIGER, inspectrice du travail de la section 76-3-5;
- Madame Sandrine LANGLOIS, inspectrice du travail de la section 76-3-6;
- Madame Virginie DUVAL, inspectrice du travail de la section 76-3-7;
- Madame Séverine HAUTECOEUR, inspectrice du travail de la section 76-3-8;
- Madame Sandra BURIDON, inspectrice du travail de la section 76-3-9;
- Madame Elodie ALMERAS, inspectrice du travail de la section 76-3-10;
- Madame Muriel LAINE, inspectrice du travail de la section 76-1-4;
- Madame Estelle THEVENOT, inspectrice du travail de la section 76-1-2;
- Monsieur David RIVE, inspecteur du travail de la section 76-1-6;
- Monsieur Jean-François BOUDANT, inspecteur du travail de la section 76-1-7;
- Monsieur Fabien CHEVALIER, inspecteur du travail de la section 76-1-10;

#### ▶ Unité de contrôle n°76-3 (Rouen Sud) :

- l'intérim de **Madame Agnès PANIER**, inspectrice du travail de la section **76-3-1**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :
  - Monsieur Jean-Louis SPATZ, inspecteur du travail de la section 76-3-2;
  - Monsieur Stéphane LEDET, inspecteur du travail de la section 76-3-3;
  - Madame Sylvie GEIGER, inspectrice du travail de la section 76-3-5;
  - Madame Sandrine LANGLOIS, inspectrice du travail de la section 76-3-6;
  - Madame Virginie DUVAL, inspectrice du travail de la section 76-3-7;
  - Madame Séverine HAUTECOEUR, inspectrice du travail de la section 76-3-8;
  - Madame Sandra BURIDON, inspectrice du travail de la section 76-3-9;
  - Madame Elodie ALMERAS, inspectrice du travail de la section 76-3-10;
  - Monsieur Sébastien VANROKEGHEM, directeur adjoint du travail et responsable de l'unité de contrôle n°76-3 ;
  - Monsieur David RIVE, inspecteur du travail de la section 76-1-6;
  - Monsieur Jean-François BOUDANT, inspecteur du travail de la section 76-1-7;
  - Monsieur Fabien CHEVALIER, inspecteur du travail de la section 76-1-10;
  - Madame Muriel LAINE, inspectrice du travail de la section 76-1-4;
  - Madame Estelle THEVENOT, inspectrice du travail de la section 76-1-2;
  - Madame Nathalie LEBRETON, inspectrice du travail de la section 76-2-2;
  - Monsieur Jean-Christophe PRAULT, inspecteur du travail de la section 76-2-3;
  - Monsieur Hervé DUNOGENT, inspecteur du travail de la section 76-2-4;
  - Monsieur Michaël PRIEUX, inspecteur du travail de la section 76-2-5;
  - Madame Catherine AUTONNE, Inspectrice du travail de la section 76-2-6;
  - Monsieur Marc Henri MOULIN, Inspecteur du travail de la section 76-2-7;

- Madame Isabelle POISSON, Inspectrice du travail de la section 76-2-8;
- Madame Diane POATY, inspectrice du travail de la section 76-2-9 :
- Monsieur Christophe GARCIN, inspecteur du travail de la section 76-2-11;
- Madame Mathilde BOIVIN, inspectrice du travail de la section 76-2-12;
- l'intérim de **Monsieur Jean-Louis SPATZ**, inspecteur du travail de la section **76-3-2**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :
  - Madame Agnès PANIER, inspectrice du travail de la section 76-3-1;
  - Monsieur Stéphane LEDET, inspecteur du travail de la section 76-3-3;
  - Madame Sylvie GEIGER, inspectrice du travail de la section 76-3-5;
  - Madame Sandrine LANGLOIS, inspectrice du travail de la section 76-3-6;
  - Madame Virginie DUVAL, inspectrice du travail de la section 76-3-7;
  - Madame Séverine HAUTECOEUR, inspectrice du travail de la section 76-3-8;
  - Madame Sandra BURIDON, inspectrice du travail de la section 76-3-9;
  - Madame Elodie ALMERAS, inspectrice du travail de la section 76-3-10;
  - Monsieur Sébastien VANROKEGHEM, directeur adjoint du travail et responsable de l'unité de contrôle n°76-3;
  - Monsieur David RIVE, inspecteur du travail de la section 76-1-6;
  - Monsieur Jean-François BOUDANT, inspecteur du travail de la section 76-1-7;
  - Monsieur Fabien CHEVALIER, inspecteur du travail de la section 76-1-10;
  - Madame Muriel LAINE, inspectrice du travail de la section 76-1-4;
  - Madame Estelle THEVENOT, inspectrice du travail de la section 76-1-2;
  - Madame Nathalie LEBRETON, inspectrice du travail de la section **76-2-2** ;
  - Monsieur Jean-Christophe PRAULT, inspecteur du travail de la section 76-2-3;
  - Monsieur Hervé DUNOGENT, inspecteur du travail de la section 76-2-4;
  - Monsieur Michaël PRIEUX, inspecteur du travail de la section 76-2-5 ;
  - Madame Catherine AUTONNE, Inspectrice du travail de la section 76-2-6;
  - Monsieur Marc Henri MOULIN, Inspecteur du travail de la section 76-2-7;
  - Madame Isabelle POISSON, Inspectrice du travail de la section 76-2-8;
  - Madame Diane POATY, inspectrice du travail de la section 76-2-9;
  - Monsieur Christophe GARCIN, inspecteur du travail de la section 76-2-11;
  - Madame Mathilde BOIVIN, inspectrice du travail de la section 76-2-12;

- l'intérim de **Monsieur Stéphane LEDET**, inspecteur du travail de la section **76-3-3**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :
  - Madame Agnès PANIER, inspectrice du travail de la section 76-3-1;
  - Monsieur Jean-Louis SPATZ, inspecteur du travail de la section 76-3-2;
  - Madame Sylvie GEIGER, inspectrice du travail de la section 76-3-5;
  - Madame Sandrine LANGLOIS, inspectrice du travail de la section 76-3-6;
  - Madame Virginie DUVAL, inspectrice du travail de la section 76-3-7;
  - Madame Séverine HAUTECOEUR, inspectrice du travail de la section 76-3-8 ;
  - Madame Sandra BURIDON, inspectrice du travail de la section 76-3-9;
  - Madame Elodie ALMERAS, inspectrice du travail de la section 76-3-10;
  - Monsieur Sébastien VANROKEGHEM, directeur adjoint du travail et responsable de l'unité de contrôle n°76-3;
  - Monsieur David RIVE, inspecteur du travail de la section 76-1-6;
  - Monsieur Jean-François BOUDANT, inspecteur du travail de la section 76-1-7;
  - Monsieur Fabien CHEVALIER, inspecteur du travail de la section 76-1-10;
  - Madame Muriel LAINE, inspectrice du travail de la section 76-1-4;
  - Madame Estelle THEVENOT, inspectrice du travail de la section 76-1-2;
  - Madame Nathalie LEBRETON, inspectrice du travail de la section 76-2-2;
  - Monsieur Jean-Christophe PRAULT, inspecteur du travail de la section 76-2-3;
  - Monsieur Hervé DUNOGENT, inspecteur du travail de la section 76-2-4;
  - Monsieur Michaël PRIEUX, inspecteur du travail de la section 76-2-5;
  - Madame Catherine AUTONNE, Inspectrice du travail de la section 76-2-6;
  - Monsieur Marc Henri MOULIN, Inspecteur du travail de la section 76-2-7;
  - Madame Isabelle POISSON, Inspectrice du travail de la section 76-2-8;
  - Madame Diane POATY, inspectrice du travail de la section 76-2-9;
  - Monsieur Christophe GARCIN, inspecteur du travail de la section 76-2-11;
  - Madame Mathilde BOIVIN, inspectrice du travail de la section 76-2-12;
- l'intérim de l'agent de contrôle de la section **76-3-4**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :
  - Madame Elodie ALMERAS, inspectrice du travail de la section 76-3-10, pour ce qui concerne l'ensemble des entreprises, des établissements et lieux de travail domiciliés sur les communes de Saint Aubin les Elbeuf et Orival;
  - Madame Sylvie GEIGER, inspectrice du travail de la section 76-3-5, pour ce qui concerne l'ensemble des entreprises, des établissements et lieux de travail domiciliés sur la commune de Rouen ;

En fonction des absences ou empêchements des agents assurant l'intérim de la section 76-3-4, l'intérim est successivement assuré selon l'ordre défini dans le présent article pour ce qui concerne l'intérim de leur section d'affectation.

- l'intérim de **Madame Sylvie GEIGER**, inspectrice du travail de la section **76-3-5**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :
  - Madame Agnès PANIER, inspectrice du travail de la section 76-3-1;
  - Monsieur Jean-Louis SPATZ, inspecteur du travail de la section 76-3-2;
  - Monsieur Stéphane LEDET, inspecteur du travail de la section 76-3-3;
  - Madame Sandrine LANGLOIS, inspectrice du travail de la section 76-3-6;
  - Madame Virginie DUVAL, inspectrice du travail de la section 76-3-7;
  - Madame Séverine HAUTECOEUR, inspectrice du travail de la section 76-3-8;
  - Madame Sandra BURIDON, inspectrice du travail de la section 76-3-9;
  - Madame Elodie ALMERAS, inspectrice du travail de la section 76-3-10.
  - Monsieur Sébastien VANROKEGHEM, directeur adjoint du travail et responsable de l'unité de contrôle n°76-3 ;
  - Monsieur David RIVE, inspecteur du travail de la section 76-1-6;
  - Monsieur Jean-François BOUDANT, inspecteur du travail de la section **76-1-7** ;
  - Monsieur Fabien CHEVALIER, inspecteur du travail de la section 76-1-10;
  - Madame Muriel LAINE, inspectrice du travail de la section 76-1-4;
  - Madame Estelle THEVENOT, inspectrice du travail de la section 76-1-2;
  - Madame Nathalie LEBRETON, inspectrice du travail de la section 76-2-2;
  - Monsieur Jean-Christophe PRAULT, inspecteur du travail de la section 76-2-3;
  - Monsieur Hervé DUNOGENT, inspecteur du travail de la section 76-2-4;
  - Monsieur Michaël PRIEUX, inspecteur du travail de la section 76-2-5;
  - Madame Catherine AUTONNE, Inspectrice du travail de la section 76-2-6;
  - Monsieur Marc Henri MOULIN, Inspecteur du travail de la section **76-2-7** ;
  - Madame Isabelle POISSON, Inspectrice du travail de la section 76-2-8;
  - Madame Diane POATY, inspectrice du travail de la section 76-2-9;
  - Monsieur Christophe GARCIN, inspecteur du travail de la section 76-2-11;
  - Madame Mathilde BOIVIN, inspectrice du travail de la section 76-2-12;
- l'intérim de **Madame Sandrine LANGLOIS**, inspectrice du travail de la section **76-3-6**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :
  - Madame Virginie DUVAL, inspectrice du travail de la section 76-3-7;
  - Madame Séverine HAUTECOEUR, inspectrice du travail de la section 76-3-8;
  - Madame Sandra BURIDON, inspectrice du travail de la section 76-3-9;
  - Madame Agnès PANIER, inspectrice du travail de la section 76-3-1;

- Monsieur Jean-Louis SPATZ, inspecteur du travail de la section 76-3-2;
- Monsieur Stéphane LEDET, inspecteur du travail de la section 76-3-3 ;
- Madame Sylvie GEIGER, inspectrice du travail de la section 76-3-5;
- Madame Elodie ALMERAS, inspectrice du travail de la section 76-3-10.
- Monsieur Sébastien VANROKEGHEM, directeur adjoint du travail et responsable de l'unité de contrôle n°76-3 ;
- Monsieur David RIVE, inspecteur du travail de la section 76-1-6;
- Monsieur Jean-François BOUDANT, inspecteur du travail de la section 76-1-7;
- Monsieur Fabien CHEVALIER, inspecteur du travail de la section 76-1-10;
- Madame Muriel LAINE, inspectrice du travail de la section 76-1-4;
- Madame Estelle THEVENOT, inspectrice du travail de la section 76-1-2;
- Madame Nathalie LEBRETON, inspectrice du travail de la section 76-2-2;
- Monsieur Jean-Christophe PRAULT, inspecteur du travail de la section 76-2-3;
- Monsieur Hervé DUNOGENT, inspecteur du travail de la section 76-2-4;
- Monsieur Michaël PRIEUX, inspecteur du travail de la section 76-2-5;
- Madame Catherine AUTONNE, Inspectrice du travail de la section 76-2-6;
- Monsieur Marc Henri MOULIN, Inspecteur du travail de la section 76-2-7;
- Madame Isabelle POISSON, Inspectrice du travail de la section 76-2-8;
- Madame Diane POATY, inspectrice du travail de la section 76-2-9;
- Monsieur Christophe GARCIN, inspecteur du travail de la section 76-2-11;
- Madame Mathilde BOIVIN, inspectrice du travail de la section 76-2-12;
- l'intérim de **Madame Virginie DUVAL**, inspectrice du travail de la section **76-3-7**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :
  - Madame Agnès PANIER, inspectrice du travail de la section 76-3-1;
  - Monsieur Jean-Louis SPATZ, inspecteur du travail de la section 76-3-2;
  - Monsieur Stéphane LEDET, inspecteur du travail de la section 76-3-3;
  - Madame Sylvie GEIGER, inspectrice du travail de la section 76-3-5;
  - Madame Sandrine LANGLOIS, inspectrice du travail de la section 76-3-6;
  - Madame Séverine HAUTECOEUR, inspectrice du travail de la section 76-3-8 ;
  - Madame Sandra BURIDON, inspectrice du travail de la section 76-3-9;
  - Madame Elodie ALMERAS, inspectrice du travail de la section 76-3-10.
  - Monsieur Sébastien VANROKEGHEM, directeur adjoint du travail et responsable de l'unité de contrôle n°76-3 ;
  - Monsieur David RIVE, inspecteur du travail de la section 76-1-6;
  - Monsieur Jean-François BOUDANT, inspecteur du travail de la section 76-1-7;
  - Monsieur Fabien CHEVALIER, inspecteur du travail de la section 76-1-10;
  - Madame Muriel LAINE, inspectrice du travail de la section 76-1-4;
  - Madame Estelle THEVENOT, inspectrice du travail de la section 76-1-2;

- Madame Nathalie LEBRETON, inspectrice du travail de la section 76-2-2;
- Monsieur Jean-Christophe PRAULT, inspecteur du travail de la section 76-2-3;
- Monsieur Hervé DUNOGENT, inspecteur du travail de la section 76-2-4;
- Monsieur Michaël PRIEUX, inspecteur du travail de la section 76-2-5;
- Madame Catherine AUTONNE, Inspectrice du travail de la section 76-2-6;
- Monsieur Marc Henri MOULIN, Inspecteur du travail de la section 76-2-7 ;
- Madame Isabelle POISSON, Inspectrice du travail de la section 76-2-8 :
- Madame Diane POATY, inspectrice du travail de la section 76-2-9;
- Monsieur Christophe GARCIN, inspecteur du travail de la section 76-2-11;
- Madame Mathilde BOIVIN, inspectrice du travail de la section 76-2-12;
- l'intérim de **Madame Séverine HAUTECOEUR**, inspectrice du travail de la section **76-3-8**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :
  - Madame Sandrine LANGLOIS, inspectrice du travail de la section 76-3-6;
  - Madame Virginie DUVAL, inspectrice du travail de la section 76-3-7;
  - Madame Sandra BURIDON, inspectrice du travail de la section **76-3-9** ;
  - Madame Elodie ALMERAS, inspectrice du travail de la section 76-3-10.
  - Madame Agnès PANIER, inspectrice du travail de la section 76-3-1;
  - Monsieur Jean-Louis SPATZ, inspecteur du travail de la section 76-3-2;
  - Monsieur Stéphane LEDET, inspecteur du travail de la section 76-3-3;
  - Madame Sylvie GEIGER, inspectrice du travail de la section 76-3-5;
  - Monsieur Sébastien VANROKEGHEM, directeur adjoint du travail et responsable de l'unité de contrôle n°76-3 ;
  - Monsieur David RIVE, inspecteur du travail de la section 76-1-6;
  - Monsieur Jean-François BOUDANT, inspecteur du travail de la section 76-1-7;
  - Monsieur Fabien CHEVALIER, inspecteur du travail de la section 76-1-10;
  - Madame Muriel LAINE, inspectrice du travail de la section 76-1-4 :
  - Madame Estelle THEVENOT, inspectrice du travail de la section 76-1-2;
  - Madame Nathalie LEBRETON, inspectrice du travail de la section 76-2-2;
  - Monsieur Jean-Christophe PRAULT, inspecteur du travail de la section 76-2-3;
  - Monsieur Hervé DUNOGENT, inspecteur du travail de la section 76-2-4;
  - Monsieur Michaël PRIEUX, inspecteur du travail de la section **76-2-5** ;
  - Madame Catherine AUTONNE, Inspectrice du travail de la section 76-2-6;
  - Monsieur Marc Henri MOULIN, Inspecteur du travail de la section 76-2-7;
  - Madame Isabelle POISSON, Inspectrice du travail de la section 76-2-8;
  - Madame Diane POATY, inspectrice du travail de la section 76-2-9;
  - Monsieur Christophe GARCIN, inspecteur du travail de la section 76-2-11;
  - Madame Mathilde BOIVIN, inspectrice du travail de la section 76-2-12;

- l'intérim de **Madame Sandra BURIDON**, inspectrice du travail de la section **76-3-9**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :
  - Madame Sandrine LANGLOIS, inspectrice du travail de la section 76-3-6;
  - Madame Virginie DUVAL, inspectrice du travail de la section 76-3-7;
  - Madame Séverine HAUTECOEUR, inspectrice du travail de la section 76-3-8;
  - Madame Elodie ALMERAS, inspectrice du travail de la section 76-3-10.
  - Madame Agnès PANIER, inspectrice du travail de la section 76-3-1;
  - Monsieur Jean-Louis SPATZ, inspecteur du travail de la section 76-3-2;
  - Monsieur Stéphane LEDET, inspecteur du travail de la section 76-3-3;
  - Madame Sylvie GEIGER, inspectrice du travail de la section 76-3-5;
  - Monsieur Sébastien VANROKEGHEM, directeur adjoint du travail et responsable de l'unité de contrôle n°76-3;
  - Monsieur David RIVE, inspecteur du travail de la section 76-1-6;
  - Monsieur Jean-François BOUDANT, inspecteur du travail de la section 76-1-7;
  - Monsieur Fabien CHEVALIER, inspecteur du travail de la section 76-1-10;
  - Madame Muriel LAINE, inspectrice du travail de la section 76-1-4;
  - Madame Estelle THEVENOT, inspectrice du travail de la section 76-1-2;
  - Madame Nathalie LEBRETON, inspectrice du travail de la section 76-2-2;
  - Monsieur Jean-Christophe PRAULT, inspecteur du travail de la section 76-2-3;
  - Monsieur Hervé DUNOGENT, inspecteur du travail de la section 76-2-4;
  - Monsieur Michaël PRIEUX, inspecteur du travail de la section 76-2-5;
  - Madame Catherine AUTONNE, Inspectrice du travail de la section 76-2-6;
  - Monsieur Marc Henri MOULIN, Inspecteur du travail de la section 76-2-7;
  - Madame Isabelle POISSON, Inspectrice du travail de la section 76-2-8;
  - Madame Diane POATY, inspectrice du travail de la section 76-2-9;
  - Monsieur Christophe GARCIN, inspecteur du travail de la section 76-2-11;
  - Madame Mathilde BOIVIN, inspectrice du travail de la section 76-2-12;
- l'intérim de **Madame Elodie ALMERAS**, inspectrice du travail de la section **76-3-10**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :
  - Madame Sylvie GEIGER, inspectrice du travail de la section 76-3-5;
  - Madame Sandrine LANGLOIS, inspectrice du travail de la section 76-3-6;
  - Madame Virginie DUVAL, inspectrice du travail de la section **76-3-7** ;
  - Madame Séverine HAUTECOEUR, inspectrice du travail de la section 76-3-8;
  - Madame Sandra BURIDON, inspectrice du travail de la section 76-3-9;
  - Monsieur Sébastien VANROKEGHEM, directeur adjoint du travail et responsable de l'unité de contrôle n°76-3 ;
  - Madame Agnès PANIER, inspectrice du travail de la section 76-3-1;

- Monsieur Jean-Louis SPATZ, inspecteur du travail de la section 76-3-2;
- Monsieur Stéphane LEDET, inspecteur du travail de la section 76-3-3;
- Monsieur David RIVE, inspecteur du travail de la section 76-1-6;
- Monsieur Jean-François BOUDANT, inspecteur du travail de la section 76-1-7;
- Monsieur Fabien CHEVALIER, inspecteur du travail de la section 76-1-10;
- Madame Muriel LAINE, inspectrice du travail de la section 76-1-4;
- Madame Estelle THEVENOT, inspectrice du travail de la section 76-1-2;
- Madame Nathalie LEBRETON, inspectrice du travail de la section 76-2-2;
- Monsieur Jean-Christophe PRAULT, inspecteur du travail de la section 76-2-3;
- Monsieur Hervé DUNOGENT, inspecteur du travail de la section 76-2-4;
- Monsieur Michaël PRIEUX, inspecteur du travail de la section 76-2-5;
- Madame Catherine AUTONNE, Inspectrice du travail de la section 76-2-6;
- Monsieur Marc Henri MOULIN, Inspecteur du travail de la section 76-2-7;
- Madame Isabelle POISSON, Inspectrice du travail de la section 76-2-8;
- Madame Diane POATY, inspectrice du travail de la section 76-2-9;
- Monsieur Christophe GARCIN, inspecteur du travail de la section 76-2-11;
- Madame Mathilde BOIVIN, inspectrice du travail de la section 76-2-12;

#### ► Unité de contrôle n°76-4 (Le Havre) :

- l'intérim de **Madame Myriam CONTREMOULIN**, inspectrice du travail de la section **76-4-1** est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :
  - Madame Sabrina AUGER, inspectrice du travail de la section 76-4-4;
  - Madame Marilyne FLOURIOT, inspectrice du travail de la section 76-4-8;
  - Monsieur Sylvain HERUBEL, inspecteur du travail de la section 76-4-6;
  - Madame Elodie LEBORGNE, inspectrice du travail de la section 76-4-9;
  - Madame Aurianne COTHENET, inspectrice du travail de la section 76-4-3;
  - Monsieur Mathieu AMANS, inspecteur du travail de la section 76-4-7;
  - Madame Nathalie DE CHANTELOUP, inspectrice du travail de la section 76-4-10;
  - Madame Magali MARION, inspectrice du travail de la section 76-4-14;
  - Monsieur Didier DORE, contrôleur du travail de la section 76-4-5;
  - Monsieur Thierry BLAY, contrôleur du travail de la section 76-4-2;
  - Monsieur Richard TEINTURIER, contrôleur du travail de la section 76-4-11 ;
  - Monsieur Philippe GARBE, inspecteur du travail, responsable de l'unité de contrôle du Havre.
- l'intérim de **Monsieur Thierry BLAY**, contrôleur du travail de la section **76-4-2**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Monsieur Richard TEINTURIER, contrôleur du travail de la section 76-4-11;
- Monsieur Didier DORE, contrôleur du travail de la section 76-4-5;
- Madame Marilyne FLOURIOT, inspectrice du travail de la section 76-4-8;
- Madame Aurianne COTHENET, inspectrice du travail de la section 76-4-3;
- Monsieur Mathieu AMANS, inspecteur du travail de la section 76-4-7;
- Madame Nathalie DE CHANTELOUP, inspectrice du travail de la section 76-4-10;
- Madame Magali MARION, inspectrice du travail de la section 76-4-14;
- Madame Myriam CONTREMOULIN, inspectrice du travail de la section 76-4-1;
- Madame Sabrina AUGER, inspectrice du travail de la section 76-4-4;
- Monsieur Sylvain HERUBEL, inspecteur du travail de la section 76-4-6;
- Madame Elodie LEBORGNE, inspectrice du travail de la section 76-4-9;
- Monsieur Philippe GARBE, inspecteur du travail, responsable de l'unité de contrôle du Havre.
- l'intérim de **Madame Aurianne COTHENET**, inspectrice du travail de la section **76-4-3**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :
  - Monsieur Mathieu AMANS, inspecteur du travail de la section 76-4-7;
  - Madame Nathalie DE CHANTELOUP, inspectrice du travail de la section 76-4-10;
  - Madame Magali MARION, inspectrice du travail de la section 76-4-14;
  - Madame Marilyne FLOURIOT, inspectrice du travail de la section 76-4-8 ;
  - Madame Myriam CONTREMOULIN, inspectrice du travail de la section 76-4-1;
  - Madame Sabrina AUGER, inspectrice du travail de la section 76-4-4;
  - Monsieur Sylvain HERUBEL, inspecteur du travail de la section 76-4-6 ;
  - Madame Elodie LEBORGNE, inspectrice du travail de la section 76-4-9 ;
  - Monsieur Thierry BLAY, contrôleur du travail de la section 76-4-2;
  - Monsieur Richard TEINTURIER, contrôleur du travail de la section 76-4-11;
  - Monsieur Didier DORE, contrôleur du travail de la section 76-4-5;
  - Monsieur Philippe GARBE, inspecteur du travail, responsable de l'unité de contrôle du Havre.
- l'intérim de **Madame Sabrina AUGER**, inspectrice du travail de la section **76-4-4**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :
  - Monsieur Sylvain HERUBEL, inspecteur du travail de la section 76-4-6;
  - Madame Myriam CONTREMOULIN, inspectrice du travail de la section 76-4-1;
  - Madame Elodie LEBORGNE, inspectrice du travail de la section 76-4-9 ;
  - Madame Aurianne COTHENET, inspectrice du travail de la section 76-4-3;
  - Monsieur Mathieu AMANS, inspecteur du travail de la section 76-4-7;

- Madame Marilyne FLOURIOT, inspectrice du travail de la section 76-4-8;
- Madame Nathalie DE CHANTELOUP, inspectrice du travail de la section 76-4-10;
- Madame Magali MARION, inspectrice du travail de la section 76-4-14;
- Monsieur Didier DORE, contrôleur du travail de la section 76-4-5;
- Monsieur Thierry BLAY, contrôleur du travail de la section 76-4-2;
- Monsieur Richard TEINTURIER, contrôleur du travail de la section 76-4-11.
- Monsieur Philippe GARBE, inspecteur du travail, responsable de l'unité de contrôle du Havre.
- l'intérim de **Monsieur Didier DORE**, contrôleur du travail de la section **76-4-5**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :
  - Monsieur Thierry BLAY, contrôleur du travail de la section 76-4-2;
  - Monsieur Richard TEINTURIER, contrôleur du travail de la section 76-4-11;
  - Monsieur Sylvain HERUBEL, inspecteur du travail de la section 76-4-6;
  - Madame Myriam CONTREMOULIN, inspectrice du travail de la section 76-4-1;
  - Madame Sabrina AUGER, inspectrice du travail de la section 76-4-4;
  - Madame Elodie LEBORGNE, inspectrice du travail de la section 76-4-9;
  - Madame Marilyne FLOURIOT, inspectrice du travail de la section 76-4-8;
  - Madame Aurianne COTHENET, inspectrice du travail de la section 76-4-3;
  - Monsieur Mathieu AMANS, inspecteur du travail de la section 76-4-7;
  - Madame Nathalie DE CHANTELOUP, inspectrice du travail de la section 76-4-10;
  - Madame Magali MARION, inspectrice du travail de la section 76-4-14;
  - Monsieur Philippe GARBE, inspecteur du travail, responsable de l'unité de contrôle du Havre.
- l'intérim de Monsieur Sylvain HERUBEL, inspecteur du travail de la section 76-4-6, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :
  - Madame Myriam CONTREMOULIN, inspectrice du travail de la section 76-4-1;
  - Madame Sabrina AUGER, inspectrice du travail de la section 76-4-4;
  - Madame Elodie LEBORGNE, inspectrice du travail de la section 76-4-9;
  - Madame Aurianne COTHENET, inspectrice du travail de la section 76-4-3;
  - Monsieur Mathieu AMANS, inspecteur du travail de la section 76-4-7;
  - Madame Nathalie DE CHANTELOUP, inspectrice du travail de la section 76-4-10 ;
  - Madame Magali MARION, inspectrice du travail de la section 76-4-14;
  - Madame Marilyne FLOURIOT, inspectrice du travail de la section 76-4-8;
  - Monsieur Didier DORE, contrôleur du travail de la section 76-4-5;
  - Monsieur Thierry BLAY, contrôleur du travail de la section 76-4-2;
  - Monsieur Richard TEINTURIER, contrôleur du travail de la section 76-4-11.
  - Monsieur Philippe GARBE, inspecteur du travail, responsable de l'unité de contrôle du Havre.

- l'intérim de Monsieur AMANS Mathieu, inspecteur du travail de la section 76-4-7, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :
- Madame Aurianne COTHENET, inspectrice du travail de la section 76-4-3;
- Madame Nathalie DE CHANTELOUP, inspectrice du travail de la section 76-4-10;
- Madame Magali MARION, inspectrice du travail de la section 76-4-14;
- Madame Myriam CONTREMOULIN, inspectrice du travail de la section 76-4-1;
- Madame Sabrina AUGER, inspectrice du travail de la section 76-4-4;
- Monsieur Sylvain HERUBEL, inspecteur du travail de la section 76-4-6;
- Madame Elodie LEBORGNE, inspectrice du travail de la section 76-4-9 ;
- Madame Marilyne FLOURIOT, inspectrice du travail de la section 76-4-8;
- Monsieur Philippe GARBE, inspecteur du travail, responsable de l'unité de contrôle du Havre.
- l'intérim de **Madame FLOURIOT Marilyne 76-4-8**, inspectrice du travail de la section **76-4-9**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :
- Madame Sabrina AUGER, inspectrice du travail de la section 76-4-4;
- Madame Marilyne FLOURIOT, inspectrice du travail de la section 76-4-8;
- Monsieur Sylvain HERUBEL, inspecteur du travail de la section 76-4-6 ;
- Madame Elodie LEBORGNE, inspectrice du travail de la section 76-4-9;
- Madame Aurianne COTHENET, inspectrice du travail de la section 76-4-3;
- Monsieur Mathieu AMANS, inspecteur du travail de la section 76-4-7;
- Madame Nathalie DE CHANTELOUP, inspectrice du travail de la section 76-4-10;
- Madame Magali MARION, inspectrice du travail de la section 76-4-14;
- Monsieur Didier DORE, contrôleur du travail de la section 76-4-5 ;
- Monsieur Thierry BLAY, contrôleur du travail de la section 76-4-2;
- Monsieur Richard TEINTURIER, contrôleur du travail de la section 76-4-11;
- Monsieur Philippe GARBE, inspecteur du travail, responsable de l'unité de contrôle du Havre.
- l'intérim de Madame Elodie LEBORGNE, inspectrice du travail de la section 76-4-9, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :
- Monsieur Sylvain HERUBEL, inspecteur du travail de la section 76-4-6;
- Madame Myriam CONTREMOULIN, inspectrice du travail de la section 76-4-1;
- Madame Sabrina AUGER, inspectrice du travail de la section 76-4-4;
- Madame Aurianne COTHENET, inspectrice du travail de la section 76-4-3;
- Monsieur Mathieu AMANS, inspecteur du travail de la section 76-4-7;
- Madame Marilyne FLOURIOT, inspectrice du travail de la section 76-4-8;
- Madame Nathalie DE CHANTELOUP, inspectrice du travail de la section 76-4-10;

- Madame Magali MARION, inspectrice du travail de la section 76-4-14;
- Monsieur Didier DORE, contrôleur du travail de la section 76-4-5 ;
- Monsieur Thierry BLAY, contrôleur du travail de la section 76-4-2;
- Monsieur Richard TEINTURIER, contrôleur du travail de la section 76-4-11.
- Monsieur Philippe GARBE, inspecteur du travail, responsable de l'unité de contrôle du Havre.
- l'intérim de Madame Nathalie DE CHANTELOUP, inspectrice du travail de la section **76-4-10**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :
  - Madame Aurianne COTHENET, inspectrice du travail de la section 76-4-3;
  - Monsieur Mathieu AMANS, inspecteur du travail de la section 76-4-7;
  - Madame Marilyne FLOURIOT, inspectrice du travail de la section 76-4-8;
  - Madame Magali MARION, inspectrice du travail de la section 76-4-14;
  - Madame Myriam CONTREMOULIN, inspectrice du travail de la section 76-4-1;
  - Madame Sabrina AUGER, inspectrice du travail de la section 76-4-4;
  - Monsieur Sylvain HERUBEL, inspecteur du travail de la section 76-4-6;
  - Madame Elodie LEBORGNE, inspectrice du travail de la section 76-4-9;
  - Monsieur Thierry BLAY, contrôleur du travail de la section 76-4-2;
  - Monsieur Richard TEINTURIER, contrôleur du travail de la section 76-4-11;
  - Monsieur Didier DORE, contrôleur du travail de la section 76-4-5;
  - Monsieur Philippe GARBE, inspecteur du travail, responsable de l'unité de contrôle du Havre.
- l'intérim de **Monsieur Richard TEINTURIER**, contrôleur du travail de la section **76-4-11**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :
  - Monsieur Didier DORE, contrôleur du travail de la section 76-4-5;
  - Monsieur Thierry BLAY, contrôleur du travail de la section 76-4-2;
  - Madame Myriam CONTREMOULIN, inspectrice du travail de la section 76-4-1;
  - Madame Magali MARION, inspectrice du travail de la section 76-4-14;
  - Madame Sabrina AUGER, inspectrice du travail de la section 76-4-4;
  - Monsieur Sylvain HERUBEL, inspecteur du travail de la section 76-4-6;
  - Madame Elodie LEBORGNE, inspectrice du travail de la section 76-4-9;
  - Madame Aurianne COTHENET, inspectrice du travail de la section 76-4-3;
  - Monsieur Mathieu AMANS, inspecteur du travail de la section 76-4-7;
  - Madame Nathalie DE CHANTELOUP, inspectrice du travail de la section 76-4-10;
  - Madame Marilyne FLOURIOT, inspectrice du travail de la section 76-4-8;
  - Monsieur Philippe GARBE, inspecteur du travail, responsable de l'unité de contrôle du Havre.

- l'intérim de l'agent de contrôle de la section 76-4-12, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :
- Madame Elodie LEBORGNE, inspectrice du travail de la section 76-4-9, pour ce qui concerne l'ensemble des entreprises, des établissements et lieux de travail employant au moins 50 salariés ;
- Monsieur Didier DORE, contrôleur du travail de la section 76-4-5, pour ce qui concerne l'ensemble des entreprises, des établissements et lieux de travail employant moins de 50 salariés ;

En fonction des absences ou empêchements des agents assurant l'intérim de la section 76-4-13, l'intérim est successivement assuré selon l'ordre défini dans le présent article pour ce qui concerne l'intérim de leur section d'affectation.

- l'intérim de **l'agent de contrôle de la section 76-4-13**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :
- Monsieur Mathieu AMANS, inspecteur du travail de la section 76-4-7, pour ce qui concerne l'ensemble des entreprises, des établissements et lieux de travail employant au moins 50 salariés ;
- Monsieur Thierry BLAY, contrôleur du travail de la section 76-4-2, pour ce qui concerne l'ensemble des entreprises, des établissements et lieux de travail employant moins de 50 salariés ;

En fonction des absences ou empêchements des agents assurant l'intérim de la section 76-4-13, l'intérim est successivement assuré selon l'ordre défini dans le présent article pour ce qui concerne l'intérim de leur section d'affectation.

- l'intérim de **Madame Magali MARION**, inspectrice du travail de la section **76-4-14**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :
  - Madame Patricia DURAND, contrôleuse du travail de la section 76-1-11;
  - Madame Myriam CONTREMOULIN, inspectrice du travail de la section 76-4-1;
  - Madame Sabrina AUGER, inspectrice du travail de la section 76-4-4;
  - Monsieur Sylvain HERUBEL, inspecteur du travail de la section 76-4-6;
  - Madame Elodie LEBORGNE, inspectrice du travail de la section 76-4-9;
  - Madame Aurianne COTHENET, inspectrice du travail de la section 76-4-3;
  - Monsieur Mathieu AMANS, inspecteur du travail de la section 76-4-7;
  - Madame Nathalie DE CHANTELOUP, inspectrice du travail de la section 76-4-10;
  - Monsieur Richard TEINTURIER, contrôleur du travail de la section 76-4-11;
  - Monsieur Didier DORE, contrôleur du travail de la section 76-4-5;
  - Monsieur Thierry BLAY, contrôleur du travail de la section 76-4-2.
  - Madame Marilyne FLOURIOT, inspectrice du travail de la section 76-4-8;
  - Monsieur Philippe GARBE, inspecteur du travail, responsable de l'unité de contrôle du Havre.

Article deux: L'intérim de Madame Corinne HUET, directrice adjointe du travail et responsable de l'unité de contrôle n°76-1, est, pour exclusivement l'exercice des prise de décision dans le ressort territorial de la section 76-1-1 tels que prévu par l'article quatre de la décision du 8 juillet 2019 relative à la nomination des responsables des unités de contrôle et à l'affectation des agents de contrôle dans les sections d'inspection du travail de l'unité départementale de la Seine-Maritime, successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Monsieur Sébastien VANROKEGHEM, directeur adjoint du travail, responsable de l'unité de contrôle n°76-3;
- Madame Estelle THEVENOT, inspectrice du travail de la section 76-1-2;
- Madame Myriam MERCIER, inspectrice du travail de la section 76-1-3;
- Madame Muriel LAINE, inspectrice du travail de la section 76-1-4;
- Monsieur David RIVE, inspecteur du travail de la section 76-1-6;
- Monsieur Jean-François BOUDANT, inspecteur du travail de la section 76-1-7;
- Monsieur Fabien CHEVALIER, inspecteur du travail de la section 76-1-10;

<u>Article trois</u>: Les dispositions de la décision du 27 mai 2019 relative à l'organisation de l'intérim des agents de contrôle dans les sections d'inspection du travail de l'unité départementale de Seine Maritime est abrogée à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente décision.

<u>Article quatre</u>: Monsieur Pierre GARCIA, Directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale de Seine Maritime de la Direccte, et Mesdames et Messieurs les responsables d'unité de contrôle sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui entrera en vigueur à compter du lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine Maritime.

Fait à Rouen, le 8 juillet 2019

Pour le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie et par délégation Le Directeur régional adjoint

Pierre GARCIA

# Préfecture de la Seine-Maritime - CABINET

76-2019-07-10-002

Arrêté portant dérogation à l'emprunt de routes interdites, balade motos dite flambeaux en Seine, le 14 juillet 2019, par la mairie de Duclair

Arrêté portant dérogation à l'emprunt de la RD 982 dans le cadre d'une balade moto dite flambeaux en Seine, le 14 juillet 2019, par la mairie de Duclair.



#### CABINET

Bureau du Cabinet et des Polices Administratives

Section Polices Administratives

Affaire suivie par : M. TABART

# Arrêté CAB du 10 juillet 2019

Portant dérogation à l'interdiction d'utilisation de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives, dans le département de la Seine-Maritime, pour l'organisation d'une balade à motos, dite « Flambeaux en Seine », le 14 juillet 2019, de 21 h à 23 h, par la mairie de Duclair.

## Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime Officier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code du sport, notamment son article R 331-33;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 01 octobre 2018 nommant M. Benoît LEMAIRE directeur de cabinet de la préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime;
- Vu le décret du Président de la République du 01 avril 2019 nommant M. Pierre-André DURAND préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté ministériel du 27 décembre 2018 portant interdiction de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 4 février 2011 portant interdiction d'utilisation de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives dans le département de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 19-78 du 23 avril 2019 portant délégation de signature à M. Benoît LEMAIRE, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime;
- Vu la demande produite par M. Jean DELALANDRE, Maire de la commune de DUCLAIR Place du Général De Gaulle, Hôtel de ville, 76 480 DUCLAIR pour organiser une balade motos, sur le territoire de cette même commune, dite « Flambeaux en Seine », le 14 juillet 2019, de 21 h à 23 h;

1/2

Préfecture de la Seine-Maritime - 7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX - Standard : 02 32 76 50 00 Site Internet : www.seine-maritime.gouv.fr

Vu les avis favorables émis par :

- le général, commandant la Région de gendarmerie de Normandie, commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Seine-Maritime, le 05 juillet 2019 ;
- le président de la Métropole-Rouen-Normandie, le 09 juillet 2019 ;
- Considérant que la concentration susvisée prévoit d'emprunter une partie de la route RD 982, route interdite aux concentrations et manifestations sportives dans le département de la Seine-Maritime;
- Considérant que l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 4 février 2011 précité permet des dérogations à ce type d'interdiction dès lors que les conditions de circulation et de sécurité routières le permettent.

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet,

# ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup>: Suivant l'itinéraire annexé, les participants de la concentration sont autorisés, à titre exceptionnel, à emprunter la voie suivante :

- RD 982.

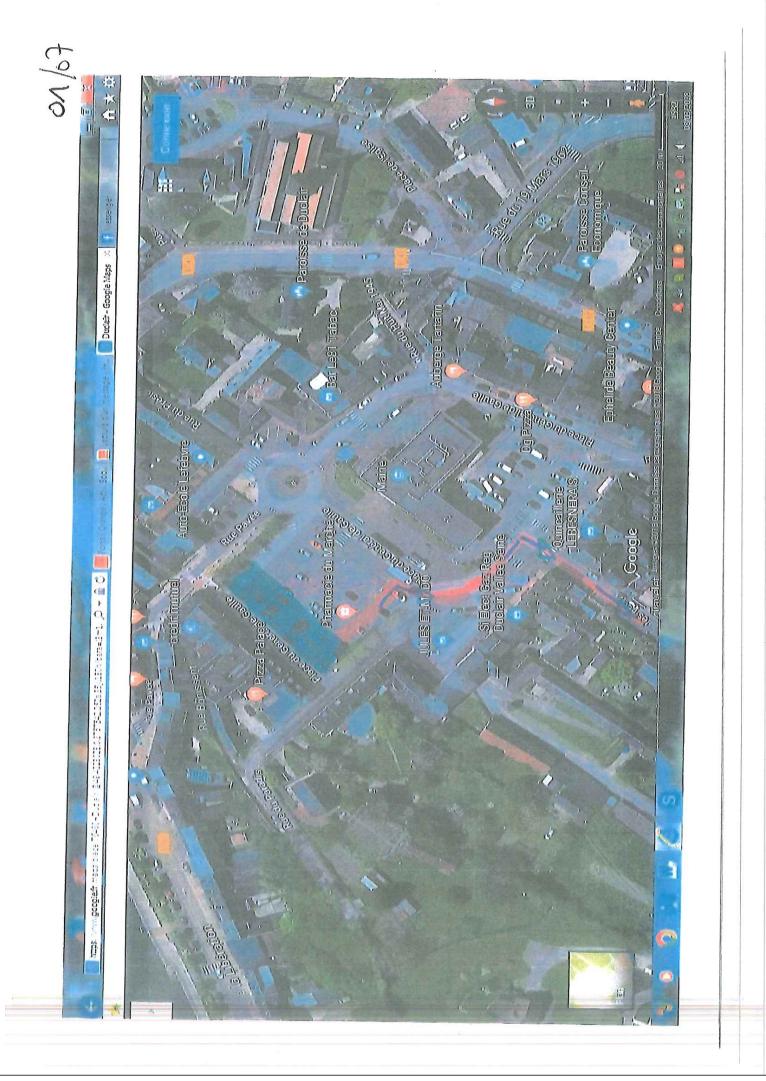
Article 2: Le directeur de cabinet du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime, le président de la Métropole-Rouen-Normandie et le général, commandant la région de gendarmerie de Normandie, commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Seine-Maritime, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime. Un exemplaire sera notifié à M. Jean DELALANDRE, Maire de la commune de DUCLAIR.

Rouen, le 10 juillet 2019

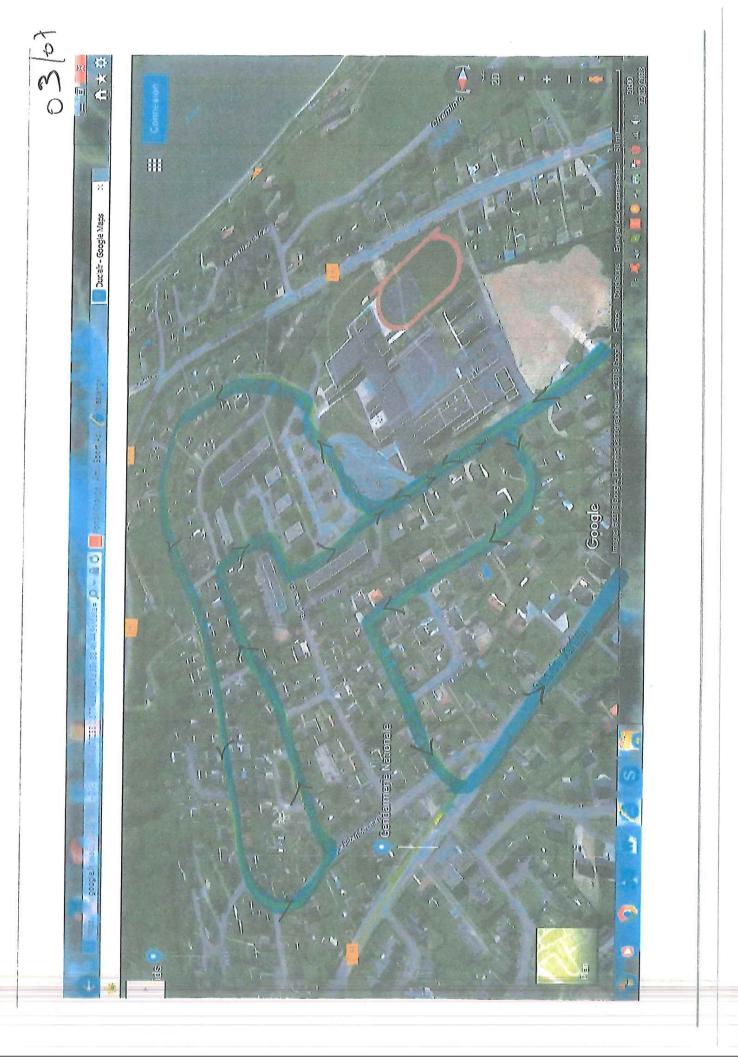
Pour le Préfet et par délégation, le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Benoît LEMAIRE

<u>Voies et délais de recours</u>: conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.Le tribunal administratif peut être saisi par l'application <u>www.telerecours.fr</u>.

















## **PASSAGE EN AGGLOMERATION:**

DEPART PLACE DU GENERAL DE GAULLE

 $\triangledown$ 

**RUE JULES FERRY** 

 $\forall \forall \forall$ 

RD43

 $\triangledown$   $\triangledown$ 

RUE GUSTAVE FLAUBERT

 $\triangledown$ 

RUE ROBERT SCHUMANN

 $\forall \forall \forall$ 

**RUE SAINT EXUPERY** 

 $\forall \forall \forall$ 

RUE PAUL CLAUDEL

 $\forall \forall \forall$ 

**RUE GUSTAVE FLAUBERT** 

 $\forall \forall \forall$ 

**RUE LOUIS PERGAUD** 

 $\forall \forall \forall$ 

RD143 - RUE DE VERDUN

 $\triangledown$ 

LES VERGERS DU BAC

 $\forall \forall \forall$ 

CHEMIN DU MARAIS

 $\triangledown$ 

RD143 - RUE DE VERDUN

 $\wedge \wedge \wedge$ 

RUE DU RUISSEL

 $\triangledown \triangledown \triangledown$ 

RD5 - RUE LOUIS PASTEUR

# PASSAGE HORS AGGLOMÉRATION (HAMEAUX DE LA COMMUNE):

**RD5 - HAMEAU DU MAUPAS** 

 $A \land A$ 

RD5 - HAMEAU DU VAL DE LA MARE

**\* \* \*** 

VOIE COMMUNALE - HAMEAU DU VAL DE LA MARE

A A A

RD64 - HAMEAU DU VAL DE LA MARE

A A A

VOIE COMMUNALE -- HAMEAU DU MAUPAS

RD63 - HAMEAU LES MONTS

RD63 - CHEMIN DES MONTS

AAA

HAMEAU DU BOCAGE

**CHEMIN DU VAUROUY** 

AAA

RD64 - LES MONTS

A A A

**RETOUR EN AGGLOMERATION** 

RD64 - RUE PIERRE ET MARIE CURIE

 $\mathbb{A} \triangleq \mathbb{A}$ 

**RD5 - RUE LOUIS PASTEUR** 

 $\blacktriangle \blacktriangle \blacktriangle$ 

**RUE CLEMENCEAU** 

 $\nabla \nabla \nabla$ 

**RUE DU 19 MARS 1962** 

AAA

RD143 - RUE DE VERDUN

 $\mathbb{A} \triangleq \mathbb{A}$ 

**RUE SARRAUT** 

 $\forall \forall \forall$ 

RD982 - AVENUE DU PRESIDENT COTY

AAA

BORD DE SEINE - AVENUE MAURICE LEFEBVRE

D65

RD982 - HAMEAU DE SAINT PAUL - ROUTE DU HAVRE

RD982 - AVENUE DU PRESIDENT COTY

**RUE RONNENBERG** 

ARRIVEE PARKINGS - RUE RONNENBERG

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral du 1 0 JUIL. 2019

Pour le Préfet et par délégation Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

Benoît LEMAIRE

# Préfecture de la Seine-Maritime - CABINET

76-2019-07-10-001

# Occupation du domaine public portuaire le 14 juillet 2019 pour un tir de feu d'artifice depuis le quai Guilbaud à Rives-en-Seine

Organisation d'un tir de feu d'artifice, le 14 juillet 2019, depuis l'appontement du quai Guilbaud, à Rives-en-Seine, par la mairie de Rives-en-Seine.



#### **CABINET**

Bureau du Cabinet et des Polices Administratives

Section Polices Administratives

Affaire suivie par : M. TABART

Vu

Vu

Vu

Vu

#### Arrêté CAB du 10 juillet 2019

Portant autorisation d'organiser un tir de feu d'artifice, par la mairie de Rives-en-Seine, le 14 juillet 2019, à partir de 23 h 00, depuis l'appontement du Quai Guilbaud à Rives -en-Seine.

# Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime Officier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu	le code des ports maritimes et ses annexes ;
Vu	le code général des collectivités locales ;
Vu	le code pénal;
Vu	le code de la route;
Vu	le code des transports, et notamment les articles R 4241-1 à 71 relatifs aux règlements de police de la navigation intérieure ;
Vu	le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
Vu	le décret n° 2010-455 du 04 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs ;
Vu	le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;
Vu	le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;

1/4

le décret n° 2015-799 du 01 juillet 2015 relatif aux produits et équipements à risques ;

DURAND préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

transports de marchandises à certaines périodes;

le décret du Président de la République du 01 avril 2019 nommant M. Pierre-André

le décret du Président de la République du 01 octobre 2018 nommant M. Benoît LEMAIRE directeur de cabinet de la préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime;

l'arrêté interministériel du 02 mars 2015 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de

Préfecture de la Seine-Maritime - 7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX - Standard : 02 32 76 50 00 Site Internet : <a href="https://www.seine-maritime.gouv.fr">www.seine-maritime.gouv.fr</a>

- Vu l'arrêté ministériel du 31 mai 2010, pris en application des articles 3, 4 et 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre;
- Vu l'arrêté du 01 juillet 2015 relatif à la mise sur le marché des produits explosifs ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 19-78 du 23 avril 2019 portant délégation de signature à M. Benoît LEMAIRE, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime;
- Vu la circulaire n° IOCA1014448C du 15 juin 2010 portant modification de la réglementation relative aux artifices de divertissement et articles pyrotechniques destinés au théâtre suite à la transposition de la directive 2007/23/CE;
- Vu la circulaire interministérielle du 24 janvier 2013 relative aux actes et mesures de police de la navigation intérieure ;
- Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2014-1-1153 du 22 août 2014 portant règlement particulier de police de la navigation intérieure sur l'itinéraire Seine-Yonne;
- Vu l'arrêté préfectoral du 17 novembre 1992 relatif aux dérogations à l'interdiction d'utiliser des dispositifs de diffusion sonore par hauts-parleurs, sur la voie publique et dans les lieux publics ou accessibles au public, accordées par l'autorité municipale concernée;
- Vu l'arrêté préfectoral du 09 février 2004, modifié, réglementant la circulation et le stationnement dans la circonscription du port autonome de Rouen;
- Vu l'arrêté préfectoral du 08 octobre 2014 relatif à la lutte contre le bruit ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 24 janvier 2018 portant certificat de qualification, F4-T2 niveau 2, de M. LESAGE Daniel;
- Vu le règlement particulier de police pour la circulation et le stationnement dans les eaux du grand port maritime de Rouen, publié par arrêté inter-préfectoral n° 88/2014 en date des 19 décembre 2014 et 27 janvier 2015 ;
- Vu la déclaration de tir de feu d'artifice par M. CORITON Bastien, maire de Rives-en-Seine, le 19 mars 2019, désignant la SAS Le 8<sup>e</sup> Art, sise BP 4, 27 310 BOURG-Achard, sous la responsabilité de M. LESAGE Daniel, artificier;
- Vu l'attestation d'assurance, délivrée le 15 décembre 2018 par FL Assurances Courtage, sise 131, Avenue du Maréchal Foch, 78 400 Chatou, garantissant la responsabilité civile de l'assuré et de son personnel en sa qualité d'artificier de la SAS Le 8° Art;
- Vu l'attestation d'assurance, délivrée, le 12 juin 2019, par la Société AXA France IARD, sise 10 Quai Guilbaud, 76 4900 Rives-en-Seine, garantissant la responsabilité civile de la ville de Rives-en-Seine en sa qualité d'organisatrice du tir de feu d'artifice du 14 juillet 2019;
- Vu les avis à la batellerie;
- Vu les avis favorables émis par :
  - la capitainerie du Grand Port Maritime de Rouen, le 13 juin 2019 ;
  - la brigade fluviale de gendarmerie de Rouen, le 21 juin 2019 ;
  - le général, commandant la région de gendarmerie de Normandie, commandant le groupement de gendarmerie de la Seine-Maritime le 27 juin 2019.
  - le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, le 08 juillet 2019 ;

### ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup>: M. CORITON Bastien, Maire de Rives-en-Seine, est autorisé à faire procéder à un tir de feu d'artifice, le 14 juillet 2019, à partir de 23 h 00, depuis l'appontement du Quai Guilbaud, à Rives-en-Seine.

Le tir de feu d'artifice doit être annulé si les conditions météorologiques sont défavorables, notamment par vent violent.

### Article 2 : Arrêt de navigation :

Un avis à la navigation est publié, par le Grand Port Maritime de Rouen, pour réguler la navigation.

# Article 3 : Déroulement et sécurité de la manifestation :

Les mesures de sécurité, notamment le périmètre, doivent être mises en place dès l'installation des engins pyrotechniques. Ce périmètre doit être vide de présence humaine et de bateaux sur la Seine.

L'organisateur assure la sécurité durant le tir du feu d'artifice.

Le public est contenu dans des zones strictement délimitées.

L'organisateur désigne le responsable sécurité de la manifestation. Ensemble, ils respectent scrupuleusement les prescriptions édictées par les textes en vigueur. Ils restent en permanence en liaison durant la manifestation.

Garant des missions de secours jusqu'à l'arrivée des services publics, le responsable sécurité doit :

- prévenir les risques en étudiant les causes d'accident et en mettant en œuvre tous les moyens pour les éviter ou en limiter les conséquences,
- prendre toutes dispositions pour découvrir rapidement tout événement accidentel et faire remonter l'information à l'organisateur pour interrompre éventuellement la manifestation,
- transmettre l'alarme à ses moyens de secours et transmettre l'alerte aux secours publics (sapeurs-pompiers 18 ou 112, SAMU15, police ou gendarmerie 17),
- -commander les actions des secours jusqu'à l'arrivée des secours publics, guider et accueillir ces derniers jusqu'au lieu de l'accident et rendre compte de la situation et des actions menées aux responsables de ces secours publics.

L'organisateur garantit l'accès des engins d'incendie et de secours aux différents sites de la manifestation.

La largeur des voies d'accès maintenues pour les secours ne doit pas être inférieures à 3,5 mètres.

Les éventuels dispositifs de protection du public envers les « véhicules béliers » doivent pouvoir être aisément et rapidement retirés de sorte à permettre le passage des véhicules de secours.

L'organisateur veille à ce que les poteaux et bouches d'incendie, les vannes de sécurité gaz, électricité demeurent visibles et dégagés en permanence.

Le secteur de sécurité impactant le fleuve fait l'objet d'une surveillance par un dispositif nautique adapté.

L'organisateur doit disposer d'extincteurs ou de moyens d'extinction adaptés et en nombre suffisant. Des personnes compétentes sont désignées pour manœuvrer ces matériels rapidement en cas d'incident et sont dotées d'équipements de protection individuelle résistant au feu (cagoule, gants, casque...).

L'organisateur prend toutes mesures nécessaires pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité du public aux abords de la manifestation et lui permettre d'accéder ou de quitter sans risques les différents sites de la manifestation même pendant son déroulement (interdire tout obstacle dans les axes d'évacuation et interdire les « culs-de-sac »).

La circulation sur le Quai Guilbaud est interdit, par arrêté municipal, pendant la durée du feu d'artifice.

L'organisateur veille à respecter et faire respecter les prescriptions réglementaires de sécurité contre les risques présentés par les tirs de feux d'artifice (arrêtés, décrets, circulaires, règles de l'art...). Il veille, en particulier, à :

- confier la mise en œuvre des artifices aux seules personnes qualifiées et détentrices d'un certificat tel que défini par l'arrêté du 31 mai 2010. Celles-ci doivent avoir à leur disposition, sur site, des extincteurs appropriés aux risques, en nombre suffisant, et en bon état de fonctionnement ;
- délimiter les zones de tir par des barrières, ou tout moyen équivalent, maintenant les spectateurs à une distance suffisante. Le périmètre de sécurité correspondant à ces zones est fixé par l'artificier qualifié, responsable du tir ;
  - interdire le tir par vent violent ;
- conserver la possibilité d'interrompre le tir à tout instant, pour permettre, le cas échéant, l'engagement de véhicules ou de personnels de secours dans le périmètre de sécurité ;
- nettoyer, ratisser et enlever les déchets d'artifices après le tir. Les pièces inutilisées ou défectueuses sont récupérées et rassemblées dans des caisses mises en lieu sûr ;
- effectuer une ronde, à l'issue du spectacle, pour vérifier qu'aucune matière en ignition ne subsiste.

L'organisateur informe les communes voisines pouvant également être le siège d'un rassemblement de public, de sorte qu'elles puissent prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de ces rassemblements.

L'organisateur doit respecter les avis et prescriptions de l'ensemble des services de secours et des forces de l'ordre.

#### Article 4: Informations aux autorités compétentes :

L'organisateur doit <u>informer la capitainerie du Grand Port Maritime de Rouen</u>, en temps réel, peu avant le début et à l'issue du tir, via le **02.35.52.54.00**, bureau OPA mouvements H24.

### Article 5 : Responsabilités – assurances :

L'organisateur est responsable de tout accident qui pourrait survenir aux participants, aux usagers de la voie d'eau et aux ouvrages publics du fait du déroulement de la manifestation.

À ce titre, la manifestation doit être couverte par un contrat d'assurance garantissant, sans limitation, d'une part, les risques encourus par les participants et les tiers, ainsi que les dommages qui pourraient être occasionnés aux ouvrages publics, le personnel et le matériel de sécurité.

Article 6 : L'organisation du spectacle peut être annulée ou rapportée à tout moment s'il apparaît que les conditions de sécurité ne se trouvent plus réunies ou que l'organisateur ne respecte plus ou ne fait plus respecter les dispositions prévues dans cet arrêté, et ses annexes, en vue du respect de l'ordre, de la sécurité et de la salubrité publics.

Article 7: Le directeur de cabinet du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime, le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, le général, commandant la région de gendarmerie de Normandie, commandant le groupement de gendarmerie de la Seine-Maritime, la capitainerie du Grand Port Maritime de Rouen, la brigade fluviale de gendarmerie de Rouen et le maire de Rives-en-Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime. Un exemplaire sera notifié à M. CORITON Bastien, Maire de Rives-enSeine.

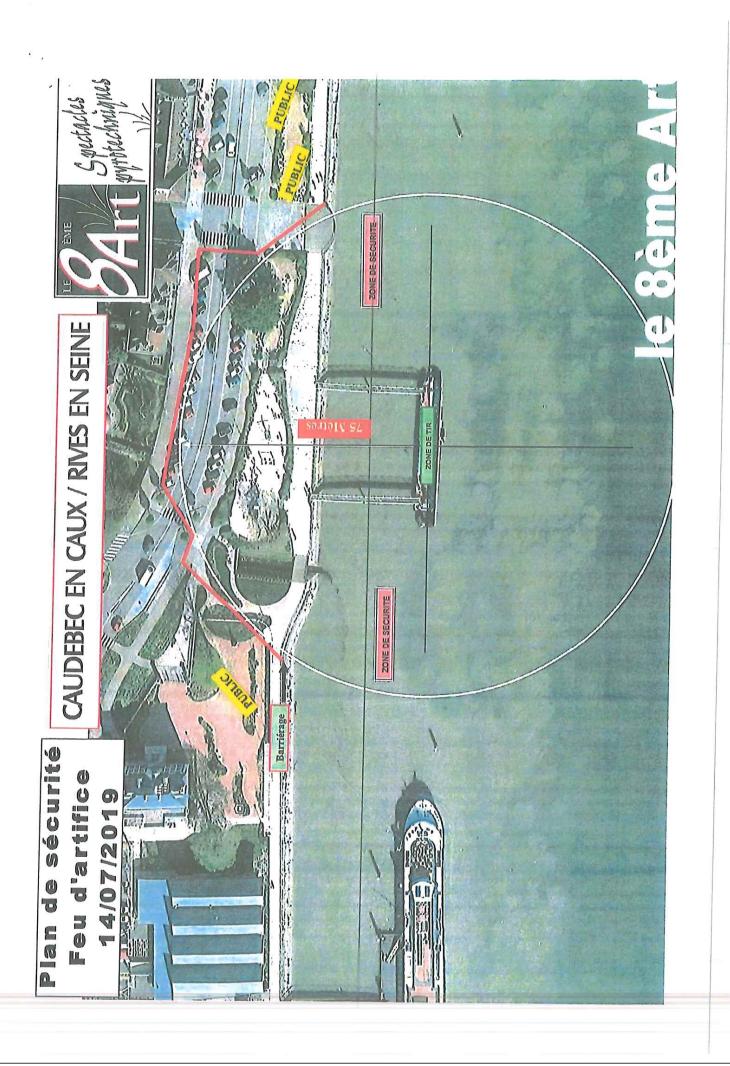
Pour le Préfet et par délégation, le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Benoît LEMAIRE

<u>Voies et délais de recours</u>: conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application <u>www.telerecours.fr</u>.

4/4

Préfecture de la Seine-Maritime - 7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX - Standard : 02 32 76 50 00 Site Internet : www.seine-maritime.gouv.fr





# RECAPITULATIF SECURITAIRE

Spectacle du 14 Juillet 19

# CAUDEBEC EN CAUX

page 1

	MODEDEO EN OM				pago
Désignation	N° Agrément	Calibre	Groupe	Distance Sécurité	Polds actif (g)
Bombe Ø 75 chrysanthème bleue	1008-F4-69250661	75	F4	75	854,00
Bombe Ø 75 chrysanthème violette	1008-F4-69250661	75	F4	75	976,00
Bombe Ø 75 clignotant argent	1008-F4-69250661	75	F4	75	1 330,00
Bombe Ø 75 cilgnotant rouge	1008-F4-69250661	75	F4	75	1 210,00
Bombe Ø 75 clignotante argent	1008-F4-69250661	75	F4	75	847,00
Bombe Ø 75 coeur tourbillon argent / rose cligno	1008-F4-69250661	75	F4	75	242,00
Bombe Ø 75 couronne argent	1008-F4-69250661	75	F4	75	1 360,00
Bombe Ø 75 couronne cascade	1008-F4-69250663	75	F4	75	1 280,00
Bombe Ø 75 couronne fleur	1008-F4-69250661	75	F4	75	1 475,00
Bombe Ø 75 double crackers	1008-F4-69250661	75	F4	75	861,00
Bombe Ø 75 mosaïque multi	1008-F4-69250661	75	F4	75	1 015,00
Bombe Ø 75 multi pistil argent	1008-F4-69250661	75	F4	75	1 330,00
Bombe Ø 75 palmier bleu	1008-F4-69250661	75	F4	75	1 230,00
Bombe Ø 75 palmier brocade	1008-F4-69250661	75	F4	75	1 345,00
Bombe Ø 75 palmier crackers	1008-F4-69250661	75	F4	75	1 107,00
Bombe Ø 75 plvolne jaune	1008-F4-69250661	75	F4	75	952,00
Bombe Ø 75 plvoine rouge	1008-F4-69250661	75	F4	75	1 360,00
Bombe Ø 75 saule cescade argent cligno	1008-F4-69250661	75	F4	75	2 760,00
Bombe Ø 75 sifflet déto	1008-F4-69258885	75	F4	75	896,00
Bombe Ø 75 vague violet	1008-F4-69250661	76	F4	75	1 088,00
Bombe Ø 75 bleu argent	1008-F4-69258885	75	F4	75	1 160,00
Bombe Ø 75 cercle vert frag	1008-F4-69250661	75	F4	75	1 190,00
Bombe Ø 76 coeur rouge	1008-F4-69250661	75	F4	75	848,00
Bombe Ø 75 mosaïque multi report	1008-F4-69250660	75	F4	75	7 049,00
Bombe Ø 75 mosaïque verte	1008-F4-69250661	75	F4	75	1 160,00
Bombe Ø 75 multi saule crackers	1008-F4-69250661	75	F4	75	1 017,00
Bombe Ø 75 palmier multicolore	1008-F4-69250661	75	F4	75	1 230,00
Bombe Ø 75 palmier orange	1008-F4-69250661	75	F4	75	246,00
Bombe Ø 75 palmier violet et queue	1008-F4-69250661	75	F4	75	269,00
Bombe Ø 75 pivoine bieu océan et queue	1008-F4-69250661	75	F4	75	295,00
Bombe Ø 75 pivoine bleue	1008-F4-69250660	75	F4	75	2 040,00
Bombe Ø 75 pivolne jaune	1008-F4-69250661	75	F4	75	1 224,00
Bombe Ø 75 rouge crackers	1008-F4-69250661	75	F4	75	1 024,00
Bombe Ø 75 saule rouge clignotant	1008-F4-69250661	75	F4	75	904,00
Bombe Ø 75 vague argent cligno / cercle rouge	1008-F4-69250661	75	F4	75	290,00
Bombe Ø 75 vague vlotette	1008-F4-69250660	75	F4	76	272,00
Botte de 3 ch. Ø 20 10 comètes violettes	1170-F3-01698	20	F3	8	415,80
Botte de 7 ch. Ø 10 20 com rouges	1008-F2-69248743	10	F2	25	759,00
C. Ø 20 30 cps queue et étolle rouge	1008-F2-69258230	30	F2	8	522,00
C. Ø 25 25 cps brocade	1008-F2-69255356	30	F2	8	960,00
C. Ø 25 25 cps queue violette mosaïque violette	1008-F2-69255356	30	F2	8	1 880,00
C, Ø 30 19 cps papillon vert	1008-F4-69251528	30	F4	50	1 174,20
C. Ø 30 19 cps queue violette saule crackling	1008-F4-69251527	30	F4	45	370,50
C. Ø 30 25 cps aralgnée crackers	1008-F2-69255357	30	F2	45	486,00
C. Ø 30 25 cps assortis	1008-F4-69251527	30	F4	50	2 482,50
C. Ø 30 25 cps pivoine et queue rouge	0163-F2-3963	30	F2	8	600,00
C. Ø 30 25 cps queue bleu à pivoine bleu	1008-F4-69251526	30	F4	50	512,50
C. Ø 30 25 cps queue brocade à couronne broca	1008-F4-69251526	30	F4	50	1 025,00
C. Ø 30 35 cps assortis	1008-F3-69255355	30	F3	25	749,00
C. Ø 30 36 cps assortis	1008-F3-69255354	30	F3	25	480,50
C. Ø 30 40 cps comètes assortles pivolnes	1008-F2-69255362	30	F2	45	1 640,00
C. V Ø 25 25 cps déto	1008-F4-69251529	30	F4	50	1 537,50
			4,400,000,000,000		

©\$pge





Spectacle du 14 juillet 19

## CAUDEBEC EN CAUX

page 2

Désignation	N° Agrément	Calibre	Groupe	Distance Sécurité	Polds actif (g)
C. V Ø 25 31 cps or rubis émeraude argent	1008-F2-69254884	30	F2	8	1 078,80
C. V Ø 25 35 cps Z comètes assortles final crack	1008-F3-69255360	30	F3	25	1 246,00
C. V Ø 25 40 cps comètes jaunes	1008-F3-69248602	30	F3	25	520,00
C. V Ø 30 100 cps PàF + coco or et vert cligno	0163-F4-3070	30	F4	50	2 736,00
C. V Ø 30 100 cps mosaïque assortis et PàF ass	1008-F4-69251530	30	F4	50	3 450,00
C. V Ø 30 100 cps queue assortie et palmier ass	1008-F4-69251529	30	F4	50	3 900,00
C. V Ø 30 25 cps crépitants cocotiers vert	2463-F3-0048	30	F3	40	1 050,00
C. V Ø 30 25 cps déto turbo	1008-F4-69251529	30	F4	50	1 025,00
C. V Ø 30 25 cps PåF brocade	1008-F4-69251530	30	F4	50	1 725,00
C. V Ø 30 25 cps palmiers crackers	1008-F4-69251571	30	F4	45	488,00
C. V Ø 30 25 cps queue crackers et PåF BLEU	1008-F4-69251531	30	F4	50	1 972,50
C. V Ø 30 25 cps queue verte feuill verte	1008-F4-69251570	30	F4	45	513,00
C. V Ø 30 25 cps sifflet argent	1008-F4-69251647	30	F4	50	1 075,00
C. V Ø 30 31 cps bombettes or et rouge	1008-F3-69247042	30	F3	25	996,00
C. V Ø 30 40 cps cascade argt cligno queue argt	1008-F4-69251532	30	F4	50	928,00
C. V Ø 30 40 cps frag bleu PåF or cligno	1008-F4-69251530	30	F4	50	2 760,00
C. V Ø 30 40 cps queue argent saule argent cligr	1008-F3-69255360	30	F3	45	1 880,00
C. V Ø 30 40 cps queue rouge palmier rouge	1008-F4-69251529	30	F4	50	780,00
C. V Ø 30 49 cps PàF bleu cascade or	0163-F3-1843	30	F3	40	1 816,00
C. V Ø 30 80 cps PàF vert comète violette	1008-F4-69251531	30	F4	50	1 880,00
C. V Ø 30 80 cps queue assortie à palmier assor	1008-F4-69251529	20	F4	50	3 120,00
C. V. Ø 30 40 cps PåF argent cligno argent clign:	1008-F4-69251530	30	F4	45	2 760,00
Ch Ø 50 serpentin	1008-F4-69250605	50	F4	50	832,00
Ch. Ø 25 8 brocade avec queue	1008-F4-69248834	30	F4	35	648,00
Ch. Ø 50 8 cps multicolore	1008-F4-69245794	50	F4	50	1 170,00
Marron d'air Ø 50	1008-F4-69254466	50	F4	65	867,00
Marron d'air Ø 50	2463-F4-0308	50	F4	65	1 669,80

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral du 1 0 JUIL. 2019

Pour le Préfet et par délégation Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

Benoît LEMAIRE

**©**Sage

# Préfecture de la Seine-Maritime - CABINET

76-2019-07-10-006

# Occupation du domaine public portuaire le 14 juillet 2019 pour un tir de feu d'artifice, depuis la presqu'île Rollet à Rouen, par la mairie de Rouen

Organisation d'un tir de feu d'artifice, le 14 juillet 2019, par la mairie de Rouen, depuis le domaine public portuaire - Presqu'île Rollet à Rouen.



#### CABINET

Bureau du Cabinet et des Polices Administratives

Section Polices Administratives

Affaire suivie par : M. TABART

#### Arrêté CAB du 10 juillet 2019

Portant autorisation d'organiser un tir de feu d'artifice, par la mairie de Rouen, le 14 juillet 2019, à partir de 23 h 00, depuis la presqu'île Rollet, à Rouen.

#### Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime Officier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu	le code des ports maritimes et ses annexes ;
Vu	le code général des collectivités locales ;
Vu	le code pénal;
Vu	le code de la route ;
Vu	le code des transports, et notamment les articles R 4241-1 à 71 relatifs aux règlements de police de la navigation intérieure ;
Vu	le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
Vu	le décret n° 2010-455 du 04 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs ;
Vu	le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;
Vu	le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le

Vu le décret n° 2015-799 du 01 juillet 2015 relatif aux produits et équipements à risques ;

gestionnaire de la voie d'eau;

Vu le décret du Président de la République du 01 avril 2019 nommant M. Pierre-André DURAND préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

1/5

Préfecture de la Seine-Maritime - 7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX - Standard : 02 32 76 50 00 Site Internet : www.seine-maritime.gouv.fr

- Vu le décret du Président de la République du 01 octobre 2018 nommant M. Benoît LEMAIRE directeur de cabinet de la préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime;
- Vu l'arrêté interministériel du 02 mars 2015 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transports de marchandises à certaines périodes ;
- Vu l'arrêté ministériel du 31 mai 2010, pris en application des articles 3, 4 et 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre;
- Vu l'arrêté du 01 juillet 2015 relatif à la mise sur le marché des produits explosifs ;
- Vu la circulaire n° IOCA1014448C du 15 juin 2010 portant modification de la réglementation relative aux artifices de divertissement et articles pyrotechniques destinés au théâtre suite à la transposition de la directive 2007/23/CE;
- Vu la circulaire interministérielle du 24 janvier 2013 relative aux actes et mesures de police de la navigation intérieure ;
- Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2014-1-1153 du 22 août 2014 portant règlement particulier de police de la navigation intérieure sur l'itinéraire Seine-Yonne;
- Vu l'arrêté préfectoral du 17 novembre 1992 relatif aux dérogations à l'interdiction d'utiliser des dispositifs de diffusion sonore par hauts-parleurs, sur la voie publique et dans les lieux publics ou accessibles au public, accordées par l'autorité municipale concernée;
- Vu l'arrêté préfectoral du 09 février 2004, modifié, réglementant la circulation et le stationnement dans la circonscription du port autonome de Rouen;
- Vu l'arrêté préfectoral du 08 octobre 2014 relatif à la lutte contre le bruit ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 16 juillet 2018 portant certificat de qualification, C4-T2 niveau 2, de M. FLEURETTE Olivier;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 19-78 du 23 avril 2019 portant délégation de signature à M. Benoît LEMAIRE, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
- Vu le règlement particulier de police pour la circulation et le stationnement dans les eaux du grand port maritime de Rouen, publié par arrêté inter-préfectoral n° 88/2014 en date des 19 décembre 2014 et 27 janvier 2015 ;
- Vu la déclaration de tir de feu d'artifice par M. GUERET-LAFERTE Lionel, Directeur des Manifestations Publiques à la mairie de Rouen, le 28 juin 2019, désignant la société GRAND FINAL, sise 12, Rue Jobbe Duval, 75 015 Paris, sous la responsabilité de M. FLEURETTE Olivier, artificier;
- Vu l'attestation d'assurance, délivrée le 11 décembre 2018 par Liger Assistance Conseil, sise 24, Rue Louis Braille, 37 000 Tours, garantissant la responsabilité civile de l'assuré et de son personnel en sa qualité d'artificier de la société GRAND FINAL;
- Vu l'attestation d'assurance, délivrée, le 25 avril 2019, par AXA France IARD SA, sise 313 Terrasses de l'Arche 92 727 Nanterre Cedex, garantissant la responsabilité civile de la ville de Rouen en sa qualité d'organisatrice du tir du feu d'artifice du 14 juillet 2019, ainsi que sa renonciation à tout recours contre l'État;
- Vu les avis à la batellerie;

#### Vu les avis favorables émis par :

- la capitainerie du Grand Port Maritime de Rouen, le 01 juillet 2019 ;
- la brigade fluviale de gendarmerie de Rouen, le 03 juillet 2019 ;
- le directeur départemental de la sécurité publique de la Seine-Maritime, le 05 juillet 2019 ;
- le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, le 10 juillet 2019 ;
- la directrice du service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile, le 10 juillet 2019 ;

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet,

#### ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup>: M. GUERET-LAFERTE Lionel, Directeur des Manifestations Publiques à la mairie de Rouen, est autorisé à faire procéder à un tir de feu d'artifice le 14 juillet 2019, à partir de 23 h 00, depuis la presqu'île Rollet, à Rouen.

Le tir de feu d'artifice doit être annulé si les conditions météorologiques sont défavorables, notamment par vent violent.

#### Article 2 : Arrêt de navigation :

Un avis à la navigation est diffusé, par le Grand Port Maritime de Rouen, pour interdire la navigation entre le pont Flaubert et l'extrémité aval de la presqu'île Rollet, le 14 juillet 2019, de 22h30 à 24h00.

#### Article 3: Interdiction de stationnement:

Un avis à la navigation est diffusé, par le Grand Port Maritime de Rouen, pour interdire le stationnement des navires et bateaux le long de la presqu'île Rollet à l'aval du pont Flaubert, du 14 juillet 2019 à 08h00 au 15 juillet 2019 à 08h00, et presqu'île Waddington, du pont Flaubert au terminal croisière exclus, le 14 juillet 2019, de 22h00 à 24h00.

#### Article 4 : Déroulement et sécurité de la manifestation :

Les mesures de sécurité, notamment le périmètre, doivent être mises en place dès l'installation des engins pyrotechniques. Ce périmètre doit être vide de présence humaine et de bateaux sur la Seine.

L'organisateur désigne le responsable sécurité de la manifestation. Ensemble, ils respectent scrupuleusement les prescriptions édictées par les textes en vigueur. Ils restent en permanence en liaison durant la manifestation.

Garant des missions de secours jusqu'à l'arrivée des services publics, le responsable sécurité doit :

- prévenir les risques en étudiant les causes d'accident et en mettant en œuvre tous les moyens pour les éviter ou en limiter les conséquences,
- prendre toutes dispositions pour découvrir rapidement tout événement accidentel et faire remonter l'information à l'organisateur pour interrompre éventuellement la manifestation,
- transmettre l'alarme à ses moyens de secours et transmettre l'alerte aux secours publics (sapeurs-pompiers 18 ou 112, SAMU15, police ou gendarmerie 17),
- commander les actions des secours jusqu'à l'arrivée des secours publics, guider et accueillir ces derniers jusqu'au lieu de l'accident et rendre compte de la situation et des actions menées aux responsables de ces secours publics.

L'organisateur garanti l'accès des engins d'incendie et de secours aux différents sites de la manifestation.

La largeur des voies d'accès maintenues pour les secours ne doit pas être inférieures à 3,5 mètres.

Les éventuels dispositifs de protection du public envers les « véhicules béliers » doivent pouvoir être aisément et rapidement retirés ou manœuvrés de sorte à permettre le passage des véhicules de secours.

L'organisateur veille à ce que les poteaux et bouches d'incendie, les vannes de sécurité gaz, électricité demeurent visibles et dégagés en permanence.

L'organisateur met en place des bouées et des cordes le long des berges, à disposition du public, en cas de chute d'une personne à l'eau.

L'organisateur assure la couverture opérationnelle des risques liés à la manifestation par un service de sécurité, placé sous l'autorité du responsable sécurité.

Ce service est constitué d'une ou plusieurs équipes de sauveteurs aquatiques diplômés Maîtres-Nageurs Sauveteurs ou du Brevet National de Surveillance et de Sauvetage Aquatique, régulièrement recyclés.

Ces équipes sont spécialement chargées des missions d'assistance et de sauvetage aquatique en surface. Elles sont dotées du matériel adapté (équipements de protection individuelle, matériel d'éclairage, bouée, cordes, matériel d'immobilisation, etc.), avec, au moins, deux embarcations motorisées de transport évoluant sur le fleuve (armées chacune d'au moins un pilote, 1 sauveteur et une personne capable de faire monter à bord une personne en détresse). Ces équipes sont en liaison radiotéléphonique avec le responsable sécurité.

L'organisateur prend toutes dispositions pour suspendre, durant le spectacle, la navigation sur le plan d'eau et la circulation ferroviaire à l'intérieur et aux abords du périmètre de sécurité.

L'organisateur veille à respecter et faire respecter les prescriptions réglementaires de sécurité contre les risques présentés par les tirs de feux d'artifice (arrêtés, décrets, circulaires, règles de l'art...). Il veille, en particulier, à :

- confier la mise en œuvre des artifices aux seules personnes qualifiées et détentrices d'un certificat tel que défini par l'arrêté du 31 mai 2010. Celles-ci doivent avoir à leur disposition, sur site, des extincteurs appropriés aux risques, en nombre suffisants, et en bon état de fonctionnement;
- délimiter les zones de tir par des barrières, ou tout moyen équivalent, maintenant les spectateurs à une distance suffisante. Le périmètre de sécurité correspondant à ces zones est fixé par l'artificier qualifié, responsable du tir ;
- orienter les tirs vers une direction n'induisant aucun danger pour les personnes et les biens aux alentours, en tenant compte du sens du vent ;
  - interdire le tir par vent violent;
- conserver la possibilité d'interrompre le tir à tout instant, pour permettre, le cas échéant, l'engagement de véhicules ou de personnels de secours dans le périmètre de sécurité;
- nettoyer, ratisser et enlever les déchets d'artifices après le tir. Les pièces inutilisées ou défectueuses sont récupérées et rassemblées dans des caisses mises en lieu sûr ;
- effectuer une ronde, à l'issue du spectacle, pour vérifier qu'aucune matière en ignition ne subsiste.

L'organisateur doit veiller à la bonne information du public quant au lieu à privilégier pour assister au feu d'artifice, à savoir au nord du boulevard Émile Duchemin (espace sécurisé) et veille à la sécurisation de ses abords immédiats.

L'organisateur informe les communes voisines pouvant également être le siège d'un rassemblement de public, de sorte qu'elles puissent prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de ces rassemblements.

L'organisateur doit respecter les avis et prescriptions de l'ensemble des services de secours et des forces de l'ordre.

#### Article 5 : Informations aux autorités compétentes :

L'organisateur doit informer la capitainerie du Grand Port Maritime de Rouen, et le service de navigation de la Seine, avant le début du tir et à l'issue de celui-ci.

#### Article 6: Responsabilités - assurances:

L'organisateur est responsable de tout accident qui pourrait survenir aux participants, aux usagers de la voie d'eau et aux ouvrages publics du fait du déroulement de la manifestation.

À ce titre, la manifestation doit être couverte par un contrat d'assurance garantissant, sans limitation, d'une part, les risques encourus par les participants et les tiers, ainsi que les dommages qui pourraient être occasionnés aux ouvrages publics, le personnel et le matériel de sécurité.

Article 7 : L'organisation du spectacle peut être annulée ou rapportée à tout moment s'il apparaît que les conditions de sécurité ne se trouvent plus réunies ou que l'organisateur ne respecte plus ou ne fait plus respecter les dispositions prévues dans cet arrêté, et ses annexes, en vue du respect de l'ordre, de la sécurité et de la salubrité publics.

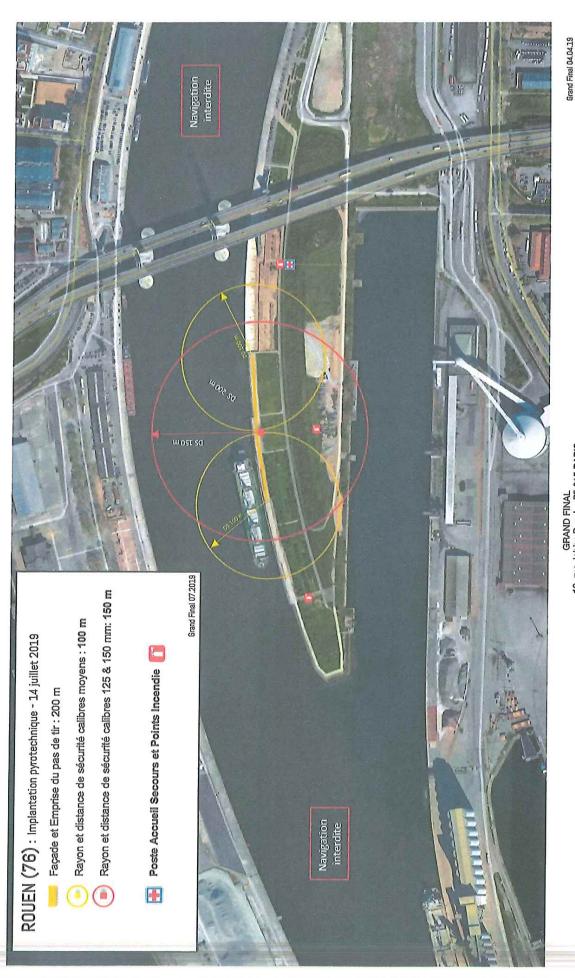
Article 8: Le directeur de cabinet du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime, le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, le directeur départemental de la sécurité publique de la Seine-Maritime, la directrice du service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile la capitainerie du Grand Port Maritime de Rouen, la brigade fluviale de gendarmerie de Rouen et le maire de Rouen sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime. Un exemplaire sera notifié à M. GUERET-LAFERTE Lionel, Directeur des Manifestations Publiques à la mairie de Rouen.

Rouen, le 10 juillet 2019

Pour le Préfet et par délégation, le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Benoît LEMAIRE

<u>Voies et délais de recours</u>: conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application <u>www.telerecours.fr</u>.



GRAND FINAL 12, rue Jobbe Duval - 75 015 PARIS

ROUEN / SPECTACLE PYROTECHNIQUE du 14.07.2019 / Liste des artifices et Agréments CE

Grand Final 75015 PARIS - FR

QTY	туре	Effect Description	CAL en mm	Pds Unit. En gr	Polds Total en gr	Agrement / CE	CAT	Dist. Sécurité en m
5	bengale	Cligno, Rouge 60 sec. AE	40	37,00	185,00	0163-72-3506	T2	В
10	bengale	Blanc 60 sec. AE	55	70,00	700,00	0163-T1-3517	71	15
7	chandelle	8 Mosaïques Pallietées Or	30	163,00	1141,00	1008-F3-69242501	F3	25
7	chandella	10 PAF Saule Pleureur	30	253,00	1771,00	0163-F4-2292	F4	50
7	chandelle	10 PAF Frissonnant Or	30	253,00	1771,00	0163-F4-2292	F4	SO
7	chandalle	10 PAF Jaune	30	253,00	1771,00	0163-F4-2292	F4	50
15	chandelle	8 tirs bites or crackling avec queue	25	124,00	1860,00	1646-[3-201-045-25	F3	25
5	chandelle	8 tirs comète argent avec quaue	25	100,00	500,00	1646-/3-201-001-25	F3	25
7	chandella	10 Comètes Scinti. Or	30	244,00	1708,00	0589-F4-0044	F4	30
15	chandelle	8 mosalques or	30	200,00	3000,00	2463-F4-0096	F4	30
15	chandelle	8 par multi	30	200,00	3000,00	2463-F4-0096	F4	30
1	Compact	100 tirs droit cli, blanc queue argent	30	1970,00	1970,00	1646-[4-201-064-03	14	30
1 1	Compact Compact	100 tirs éventaillé mosaique argent	30	2585,00	2585,00	1646-f4-201-101-08	f4	30
1	Compact	100 tirs éventaillé pot à feu scintillant argent	30	2670,00	2670,00	1646-f4-201-066-03	f4	30
1	Compact	100 tirs éventaillé pot à leu rouges 100 tirs éventaillé sifflet	30	2670,00	2670,00	1646-[4-201-066-03	f4	30
1	Compact	100 tirs éventaillé tourbillon	30 30	1270,00 1280,00	1270,00 1280,00	1646-f4-201-091-03	f4	30
5	Compact	20 tirs bleu paimes scintillant or ascension bleu	30	390,00	1950,00	1646-f4-201-092-08	f4	30
5	Compact	20 tirs rouge pairies scintillant or ascension rouge	30	390,00	1950,00	1646-f2-201-007-03	f2	30
5	Compact	20 tirs ites ceufs de dragons	30	397,00	1985,00	1646-f2-201-007-03 1646-f2-201-052-03	f2 f2	30 30
5	Compact	20 tirs ties rose ascension citron	30	422,00	2110,00	1646-f2-201-052-03	f2	30
5	Compact	20 tirs ties rouge ascension tourbillons argent	30	477,00	2385,00	1646-f2-201-053-03	fZ	30
5	Compact	25 tirs feuilles mortes or	30	457,00	2285,00	1646-f2-201-056-03	f2	30
5	Compact	40 tirs éventellé feuilles mortes rouges	30	460,00	2300,00	1646-fa-201-022-03	f3	30
5	Compact	40 tirs éventaillé poisson argent	30	400,00	2000,00	1646-f3-201-022-03	f3	90
5	Compact	40 tirs éventaillé queue de cheval kemuro	30	812,00	4060,00	1646-/3-201-022-03	<b>f</b> 3	30
5	Compact	40 tirs éventaillé tte cli, blanc	30	620,00	3100,00	1646-f9-201-022-03	fa	30
5	Compact	9 lirs ext. vers int, comète argent pointes aqua	30	225,00	1125,00	1170-(3-02912	<b>f</b> 3	30
5	Compact	9 tirs int. vers ext. pot à feu rouge scint, et comète rouge	30	236,00	1180,00	1170-f3-02912	f3	30
5	Compact	9 tirs z bande comète or pointes rouge	30	250,00	1250,00	1170-f3-02912	f3	30
18 18	Mono-Coup Mono-Coup	1 tir comète argent	30	24,00	432,00	1646-f2-201-017-27	f2	30
20	Mana-Coup	1 tir comète bleu 1 tir comète kamuro	30	25,00 23,00	450,00	1646-f2-201-017-27	f2	30
20	Mono-Coup	1 tir comète rouge	30 30	24,00	460,00 480,00	1646-f2-201-017-27	f2	30
20	Mono-Coup	1 tir tomète kamuro et pat à feu cil. blanc	30 30	33,00	660,00	1646-12-201-017-27	f2	30
18	Mono-Coup	1 tir comète argent et pot à feu bieu	30	34,00	612,00	1646-f2-201-018-19	12	30
20	Mono-Coup	1 tir pot à feu citron et comète rose	30	36,00	720,00	1646-f2-201-018-19 1846-f3-201-104-27	f2 f3	30 30
20	Mono-Coup	1 tir pot à feu rouge et comète kamuro	30	36,00	720,00	1646-f3-201-104-27	f3	30
20	Мопо Соир	1 tir pot à feu vert et comète citron	30	36,00	720,00	1646-13-201-104-27	f3	30
20	Mono-Coup	1 tir pot à feu violet et comète vert	30	36,00	720,00	1646-f3-201-104-27	f3	30
5	Chandelle	8 tirs mosaique komuro	40	216,00	1080,00	1646-f4-201-020-25	f4	40
5	Chandelle	8 tirs mosaïque rouge	40	244,00	1220,00	1646-f4-201-020-25	f4	40
5	Chandelfe	8 tirs mosaïque vert	40	244,00	1220,00	1646-f4-201-020-25	14	40
5	Chandelle	8 tirs pot à feu cli. blanc	40	418,00	2090,00	1646-f4-201-020-25	14	40
5 7	Chandelle	8 tirs pot à feu citron	40	418,00	2090,00	1646-14-201-020-25	f4	40
7	Chandelle Chandelle	8 tirs pot à feu rose	40	128,00	895,00	1646-14-201-020-25	14	40
í	compact	8 tirs pot à feu tourbillons blanc 100t. Comètes Jaune/Frèsson	40	132,00	924,00	1646-14-201-020-25	14	40
2	compact	600 t. comete or a eclair bleu	12 12	361,00	361,00	1008-F2-69244063	F2	ß
2	compact	600 t. comete or a eclair rose	12	1808,00 1808,00	3616,00 3616,00	0163-F4-3083	F4	35
4	compact	50 tirs EV. pivoine rouge asc. argent	20	391,00	1564,00	0163-F4-3083 1646-f2-201-063-03	F4 F2	35 8
2	compact	36t. ROF	20	328,00	656,00	1008-F2-69254050	F2	8
5	compact	50 tirs tonitruent (multielfet)	20	495,00	2475,00	0163-f2-0448	F2	8
3	compact	100 tis domino (multieffet)	20	993,00	2979,00	0163-f3-0446	F3	25
3	compact	80 t, pal au centre et cometes vert en v	20	464,00	1992,00	1008-F2-69253168	F2	40
3	compact	36t bbes Multico. + Tranc	20	159,00	477,00	1008-F2-69242496	F2	8
3	compact	36t bbes Vertes + Tronc	20	189,00	567,00	1008-F2-69242496	F2	8
1	compact	36t bbas Bleues + Tronc	20	159,00	159,00	1008-F2-69242496	F2	8
3	compact	150t. Hévé Moldave Vert	20	1740,00	5220,00	1008-F4-69245806	F4	30
3 5	compact	100t. Kazakhe Rose	25	1400,00	4200,00	1008-F4-69245809	F4	36
5	compact	40 tirs 2 comète argent	25	528,00	2640,00	1646-13-201-021-03	F3	25
5	compact compact	40t. ev. Comètes Argent	25	520,00	2600,00	1008-F3-69248602	F3	25
3	compact	40t. av. Comètes Bleues 40t. av. Mosaïques Rouges	25	520,00	2600,00	1008-F3-69248602	F3	25
ÿ	compact	40t. Ev. Mosalques Roses	25 25	660,00	1980,00	1008-F3-69248603	F3	25
3	compact	100 tirs bites 2 paf argent scinti.	30	660,00 2670,00	1980,00	1008-F3-69248603	F3	25
2	compact	pot a feu crepitant+comete rouge chet.	30	2337,00	8010,00 4674,00	1646-f4-201-066-03 0163-F4-3082	F4 F4	60
2	compact	pot a feu rouge chgt, rose + pot a feu	30	2640,00	5280,00	0163-F4-3081	F4 F4	35 35
3	compact	16 Mosaiques Cligno.es Rouges	30	432,00	1296,00	1008-F3-69245918	F3	35 25
3	compact	100t, Provençal Plule Or	30	2440,00	7320,00	1008-F4-69245811	F4	45
9	compact	150t. Salves de Bites Assorties + Tronc	30	3000,00	9000,00	2463-F4-004B	F4	30
3	compact	16 Mosaïques Friss.Blanc	30	432,00	1296,00	1008-F3-69245918	FB	25
1	compact	19t. Plumat Argent/ Vert	30	420,00	420,00	1008-F2-69254320	F2	8
2	compact	16 Mosaiques Multico.	30	432,00	864,00	1008-F3-69245918	F3	25
3	compact	311, 21 bbes Or et Cligno Vert Final	30	498,00	1494,00	1008-F3-69247042	F3	25
5 1	compact compact	20t. Tro et Fleurs Filet Or	30	335,00	1675,00	1008-F3-69254049	FS	25
•	compact	20t. Tre et Flaurs Friss, Blanc	30	335,00	335,00	1008-F3-69254049	F3	25

GRAND FINAL
12, rue Jobbe Duval - 75 015 PARIS
Tel: 09 51 94 38 37 | Fax: 09 56 94 38 37 | contact@grandfinal.tr
RCS PARIS: 527927909 | APE 90022 | LABEL n° 553

#### II. LISTE DES ARTIFICES / Agréments CE et Distance de sécurité

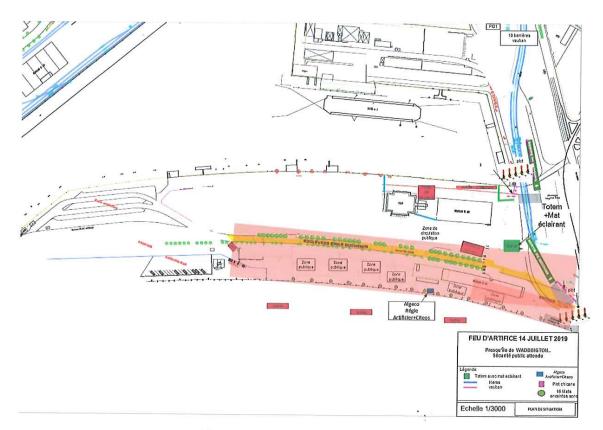
page 2

QTY	ТҮРЕ	Effect Description	CAL en mm	Pås Unit. En gr	Polds Total en gr	Agrement / CE	CAT	Dist. Sécurité en m
25	Bombe	palme multicolore	50	55,00	1375,00	0163-f4-1782	f4	50
25	Bombe	kamuro longue durée	50	50,00	1250,00	1646-14-201-71-37	14	50
25 100	Bombe Bombe	kamuro à pointes multicolore	50	50,00	1250,00	1646-f4-201-71-37	14	50
24	Bombe	Marron d'alr	50	51,00	5100,00	1646-f4-201-070-97	14	90
5	Bombe	cll. blanc	50	\$0,00	1200,00	1646-f4-201-71-37	14	50
10	Bombe	Cyf Rouge et Multidétonations	75 	190,00	950,00	1008-14-69246113	f4	75
20	Bombe	corolle or pointes rouge	75 	130,00	1300,00	0163-f4-1784	<b>f</b> 4	75
20	Bombe	papillon oauf de dragon	75	130,00 135,00	2600,00	0163-f4-1784	14	75
20	Bombe	pivoine bleu et palme or	75 75	167,00	2700,00 3340,00	0163-f4-1784	<b>F4</b>	75
15	Bombe	cascade	75 75	131,00	1965,00	0163-14-1784	f4	75
15	Bomba	cli, argent	75 75	145,00	2175,00	1646-f4-201-072-37	f4	75 75
15	Bombe	pivoine rose	75	145,00	2175,00	1646-f4-201-073-37 1646-f4-201-073-37	14	75 75
15	8ombe	pivoine rouge	75	145,00	2175,00	1646-f4-201-073-37	f4 f4	75
15	Bombe	pivoine citron	75	145,00	2175,00	1646-f4-201-073-37	14 f4	75
5	Bombe	à tronc pivolne rose	75	165,00	825,00	1646-14-201-074-37	f4	75
5	Bombe	à tronc pivolne citron	75	165,00	825,00	1646-f4-101-074-37	f4	75
S	Bombe	à tronc pivoine bleue	75	165,00	825,00	1646-f4-201-074-37	14	75
15	Bomba	à tronc saule kamuro	75	165,00	2475,00	1646-f4-201-074-37	14	75
5	Bombe	palmes rnulticolore	75	157,00	785,00	1646-f4-201-075-37	f4	75
15	Bombe	palmes rose	75	157,00	2355,00	1646-[4-201-075-37	f4	75
5	Bombe	palmes or	75	157,00	785,00	1646-f4-201-075-37	f4	75
5	Bombe	saule kamuro	75	146,00	730,00	1646-f4-201-075-37	f4	75
5 15	Bomba	saule kamuro pointes multicolores	75	146,00	730,00	1646-f4-201-075-37	14	75
15	Bombe	rouge centre crackling	75	164,00	2460,00	1646-14-201-076-37	f4	75
15	5 Bombe	multicolore centre crackling	75	164,00	2460,00	1646-f4-201-076-37	f4	75
5	Bombe	verte centre crackling	75	164,00	2460,00	1646-14-201-076-37	14	75
10	Bombe	violette centre crackling kemuro centre crackling	75	164,00	820,00	1646-14-201-076-37	14	75
5	Bombe	extérieur argent centre violet	75	164,00	1640,00	1646-14-201-076-37	14	75
20	Bombe	exterious argent centre violet	75 75	159,00 159,00	795,00	1646-14-201-076-37	14	75
20	Bomba	extérieur kamuro centre violet	75 75	159,00	3180,00 3180,00	1646-14-201-076-37	14	75
15	Bombe	cercia muiticolore	75 75	146,00	2190,00	1646-f4-201-076-37	14	75
20	Bomba	cli, rouge	75 75	145,00	2920,00	1646-f4-201-077-37	f4	75
15	8ombe	papillon	100	280,00	4200,00	2463-f4-0236	f4	75 m 100
8	Bombe	lanterne argent pointe rouge	100	370,00	1850,00	0163-f4-1785 0163-f4-1785	f4 f4	100
5	Bombe	oeuf de dragon	100	306,00	1530,00	0163-74-1785	f4	100
15	Bombe	corolle à pointes argent	100	250,00	3750,00	0163-14-1785	14	100
15	Bomba	corolle à pointes rouge	100	306,00	4590,00	0163-f4-1785	f4	100
10	Bombe	corolle à pointes multicolore	100	306,00	3060,00	0163-[4-1785	14	100
10	Bambe	zigzag rouge	100	350,00	3500,00	0163-14-1785	14	100
10	Bomba edmo8	feuille morte multicolore	100	199,00	1990,00	1646-f4-201-027-37	14	100
10	Bombe	feuille morte citron	100	199,00	1990,00	1646-f4-201-027-37	f4	100
10	Bomba	faulla morte verta	100	199,00	1990,00	1646-f4-201-027-87	f4	100
10 10	Bombe	crackling orange	100	362,00	3620,00	1646-f4-201-081-37	f4	100
10	Bombe Sombe	crackling rose	100	362,00	3620,00	1646-f4-201-081-97	f4	100
10	Bombe	marguerite rouge cylindrique	100	361,00	3610,00	1646-f4-201-029-37	f4	100
10	Bambe	marguarite verte cylindrique	100	361,00	3610,00	1646-f4-201-029-37	14	100
5	Bombe	à fins! cl), blanc or cll, argent	100	511,00 311,00	9110,00	1646-14-201-036-37	f4	100
15	Bombe	saule or scintillant blanc	100 100	384,00	1555,00 5760,00	1646-14-201-086-97	14	100
10	Bombe	saule or pointes rouge	100	361,00	3610,00	1646-f4-201-037-03	f4	100
10	Bombe	savie or pointes bleu	100	361,00	3610,00	1646-f4-201-037-97	f4	100
10	Bomba	saule kamuro	100	361,00	3610,00	1646-f4-201-037-37 1646-f4-201-037-37	f4	100 100
10	Bombe	saule kamuro pointes multicolores	100	361,00	3610,00	1646-f4-201-037-97	14 14	100
10	Bombe	palmes rose	100	384,00	3840,00	1646-f4-201-037-37	f4	100
10	Bombe	à tronc pivoine bieue	100	310,00	3100,00	1646-f4-201-080-37	14 f4	100
10	Bombe	à tronc saule kamuro	100	310,00	3100,00	1646-f4-201-080-37	f4	100
10	Bombe	extérieur rouge pistil or	100	960,00	3600,00	1646-f4-201-081-37	f4	100
10	Bombe	extérieur rose pistil argent	100	360,00	3600,00	1646-f4-201-081-37	f4	100
10	Bombe	mosaique argent	100	304,00	3040,00	1646-f4-201-083-37	f4	100
5	Bombe	cascade cll, blanc	100	356,00	1780,00	1645-f4-201-79-37	f4	100
10	bombe	assort bombes chrysanthemen couleurs	100	912,00	3120,00	2463-F4-0199	F4	100
5	bomba	bbe 100mm Coour Frisson	100	280,00	1150,00	1008-F4-69246116	F4	100
15	bombe	pivolne, assortis	125	700,00	10500,00	1170-F4-02056	F4	125
5	bombe	araignée bleu	125	567,00	2835,00	0589-F4-0067	F4	125
5	bombe	aralgné verte	125	620,00	3100,00	0163-F4-1471	F4	125
5	bombe	pleureur filet d'or	125	347,00	1735,00	1008-F4-69745229		
5	bombe	potiliante rouge	125	620,00	3100,00		F4	125
20	bombe	Moidave frisson				01630F4-1471	F4	125
25	bombe		125	520,00	10400,00	1008-F1-69245228	F4	125
		aralgne multicolore	150	1379,00	34475,00	1008 F4-69245233	F4	150
20	bombe	MoldaveFriss,Blanc	150	905,00	18100,00	1008-F4-69245232	F4	150
1	bombe	bleu frisson	150	1329,00	1329,00	1008 F4-69245233	F4	150
20	bombe	filet d'argent	150	1050,00	21000,00	1008 F4-69245233	F4	150
					-			

Poids total de matière active en gr Poids total de matière active en kg

438527 438,527

GRAND FINAL
12, rue Jobbe Doval - 75 015 PARIS
Tel : 09 51 94 38 37 | Fax : 09 56 94 38 37 | contact@grandlinel.fr
RCS PARIS : 527927909 | APE 9002Z | LABEL n° 853



Vu pour être annexé à l'amilia préfectoral du

le préfet,

Pour le Préfet et par délégation Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

Benoît LEMAIRE

## Préfecture de la Seine-Maritime - CABINET

76-2019-07-10-004

Occupation du domaine public portuaire, le 20 juillet 2019, pour un tir de feu d'artifice, depuis la côte Bécher, par la comité des fêtes de Yainville

Occupation du domaine public portuaire dans le cadre d'un tir de feu d'artifice, le 20 juillet 2019, depuis la côte Bécher à Yainville, par le comité des fêtes de Yainville



#### **CABINET**

Bureau du Cabinet et des Polices Administratives

Section Polices Administratives

Affaire suivie par : M. TABART

#### Arrêté CAB du 10 juillet 2019

Portant autorisation d'organiser un tir de feu d'artifice, par le comité des fêtes de Yainville, le 20 juillet 2019, à partir de 23 h 00, depuis la Côte Bécher à Yainville.

#### Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime Officier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

	Officier de l'Ordre National du Mérite
Vu	le code des ports maritimes et ses annexes ;
Vu	le code général des collectivités locales;
Vu	le code pénal;
Vu	le code de la route;
Vu	le code des transports, et notamment les articles R 4241-1 à 71 relatifs aux règlements de police de la navigation intérieure ;
Vu	le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
Vu	le décret n° 2010-455 du 04 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs ;
Vu	le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;
Vu	le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;
Vu	le décret n° 2015-799 du 01 juillet 2015 relatif aux produits et équipements à risques ;
Vu	le décret du Président de la République du 01 avril 2019 nommant M. Pierre-André DURAND préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
Vu	le décret du Président de la République du 01 octobre 2018 nommant M. Benoît LEMAIRE directeur de cabinet de la préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
Vu	l'arrêté interministériel du 02 mars 2015 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transports de marchandises à certaines périodes ;
Vu	l'arrêté ministériel du 31 mai 2010, pris en application des articles 3, 4 et 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de

divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

- Vu l'arrêté du 01 juillet 2015 relatif à la mise sur le marché des produits explosifs;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 19-78 du 23 avril 2019 portant délégation de signature à M. Benoît LEMAIRE, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime;
- Vu la circulaire n° IOCA1014448C du 15 juin 2010 portant modification de la réglementation relative aux artifices de divertissement et articles pyrotechniques destinés au théâtre suite à la transposition de la directive 2007/23/CE;
- Vu la circulaire interministérielle du 24 janvier 2013 relative aux actes et mesures de police de la navigation intérieure ;
- Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2014-1-1153 du 22 août 2014 portant règlement particulier de police de la navigation intérieure sur l'itinéraire Seine-Yonne;
- Vu l'arrêté préfectoral du 17 novembre 1992 relatif aux dérogations à l'interdiction d'utiliser des dispositifs de diffusion sonore par hauts-parleurs, sur la voie publique et dans les lieux publics ou accessibles au public, accordées par l'autorité municipale concernée;
- Vu l'arrêté préfectoral du 09 février 2004, modifié, réglementant la circulation et le stationnement dans la circonscription du port autonome de Rouen;
- Vu l'arrêté préfectoral du 08 octobre 2014 relatif à la lutte contre le bruit ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 08 janvier 2018 portant certificat de qualification, F4-T2 niveau 2, de M. DUBUS Sylvain;
- Vu le règlement particulier de police pour la circulation et le stationnement dans les eaux du grand port maritime de Rouen, publié par arrêté inter-préfectoral n° 88/2014 en date des 19 décembre 2014 et 27 janvier 2015 ;
- Vu la déclaration de tir de feu d'artifice par M. RENAULT Pascal, Président du comité des fêtes de Yainville, le 26 mars 2019, désignant la SARL F.P. ARTIFICES, sise 655, Route de Neufbosc, 76 190 BLACQUEVILLE, sous la responsabilité de M. DUBUS Sylvain, artificier;
- Vu l'attestation d'assurance, délivrée le 26 février 2019 par Allianz IARD, sise 1 Cours Michelet, CS 30051, 92 076 Paris La Défense Cedx, garantissant la responsabilité civile de l'assuré et de son personnel en sa qualité d'artificier de la SARL F.P. ARTIFICES;
- Vu l'attestation d'assurance, délivrée, le 05 juin 2019, par la Société SMACL Assurances, sise 141 Avenue Salvador Allende, CS 20000, 79 031 Niort Cedex 9, garantissant la responsabilité civile du comité des fêtes de Yainville en sa qualité d'organisateur du tir de feu d'artifice du 20 juillet 2019;
- Vu les avis à la batellerie;
- Vu les avis favorables émis par :
  - la capitainerie du Grand Port Maritime de Rouen, le 14 juin 2019 ;
  - la brigade fluviale de gendarmerie de Rouen, le 21 juin 2019 ;
  - le général, commandant la région de gendarmerie de Normandie, commandant le groupement de gendarmerie de la Seine-Maritime le 28 juin 2019.
  - la maire de Yainville, le 04 juillet 2019;
  - le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, le 08 juillet 2019 ;

#### ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup>: M. RENAULT Pascal, Président du comité des fêtes de Yainville, est autorisé à faire procéder à un tir de feu d'artifice, le 20 juillet 2019, à partir de 23 h 00, depuis la Côte Bécher, à Yainville.

Le tir de feu d'artifice doit être annulé si les conditions météorologiques sont défavorables, notamment par vent violent.

#### Article 2 : Arrêt de navigation :

Un avis à la navigation est publié, par le Grand Port Maritime de Rouen, pour réguler la navigation.

#### Article 3 : Déroulement et sécurité de la manifestation :

Les mesures de sécurité, notamment le périmètre, doivent être mises en place dès l'installation des engins pyrotechniques. Ce périmètre doit être vide de présence humaine et de bateaux sur la Seine.

L'organisateur désigne le responsable sécurité de la manifestation. Ensemble, ils respectent scrupuleusement les prescriptions édictées par les textes en vigueur. Ils restent en permanence en liaison durant la manifestation.

Garant des missions de secours jusqu'à l'arrivée des services publics, le responsable sécurité doit :

- prévenir les risques en étudiant les causes d'accident et en mettant en œuvre tous les moyens pour les éviter ou en limiter les conséquences,
- prendre toutes dispositions pour découvrir rapidement tout événement accidentel et faire remonter l'information à l'organisateur pour interrompre éventuellement la manifestation,
- transmettre l'alarme à ses moyens de secours et transmettre l'alerte aux secours publics (sapeurs-pompiers 18 ou 112, SAMU15, police ou gendarmerie 17),
- commander les actions des secours jusqu'à l'arrivée des secours publics, guider et accueillir ces derniers jusqu'au lieu de l'accident et rendre compte de la situation et des actions menées aux responsables de ces secours publics.

L'organisateur garantit l'accès des engins d'incendie et de secours aux différents sites de la manifestation.

La largeur des voies d'accès maintenues pour les secours ne doit pas être inférieures à 3,5 mètres.

Les éventuels dispositifs de protection du public envers les « véhicules béliers » doivent pouvoir être aisément et rapidement retirés de sorte à permettre le passage des véhicules de secours.

L'organisateur veille à ce que les poteaux et bouches d'incendie, les vannes de sécurité gaz, électricité demeurent visibles et dégagés en permanence.

Le secteur de sécurité impactant le fleuve fait l'objet d'une surveillance par un dispositif nautique adapté.

L'organisateur doit disposer d'extincteurs ou de moyens d'extinction adaptés et en nombre suffisant. Des personnes compétentes sont désignées pour manœuvrer ces matériels rapidement en cas d'incident et sont dotées d'équipements de protection individuelle résistant au feu (cagoule, gants, casque...).

L'organisateur prend toutes mesures nécessaires pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité du public aux abords de la manifestation et lui permettre d'accéder ou de quitter sans risques les différents sites de la manifestation même pendant son déroulement (interdire tout obstacle dans les axes d'évacuation et interdire les « culs-de-sac »).

L'organisateur veille à respecter et faire respecter les prescriptions réglementaires de sécurité contre les risques présentés par les tirs de feux d'artifice (arrêtés, décrets, circulaires, règles de l'art...). Il veille, en particulier, à :

- confier la mise en œuvre des artifices aux seules personnes qualifiées et détentrices d'un certificat tel que défini par l'arrêté du 31 mai 2010. Celles-ci doivent avoir à leur disposition, sur site, des extincteurs appropriés aux risques, en nombre suffisant, et en bon état de fonctionnement ;
- délimiter les zones de tir par des barrières, ou tout moyen équivalent, maintenant les spectateurs à une distance suffisante. Le périmètre de sécurité correspondant à ces zones est fixé par l'artificier qualifié, responsable du tir;

- interdire le tir par vent violent;

- conserver la possibilité d'interrompre le tir à tout instant, pour permettre, le cas échéant, l'engagement de véhicules ou de personnels de secours dans le périmètre de sécurité ;
- nettoyer, ratisser et enlever les déchets d'artifices après le tir. Les pièces inutilisées ou défectueuses sont récupérées et rassemblées dans des caisses mises en lieu sûr ;
- effectuer une ronde, à l'issue du spectacle, pour vérifier qu'aucune matière en ignition ne subsiste.

L'organisateur informe les communes voisines pouvant également être le siège d'un rassemblement de public, de sorte qu'elles puissent prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de ces rassemblements.

L'organisateur doit respecter les avis et prescriptions de l'ensemble des services de secours et des forces de l'ordre.

#### Article 4: Informations aux autorités compétentes:

L'organisateur doit <u>informer la capitainerie du Grand Port Maritime de Rouen</u>, en temps réel, peu avant le début et à l'issue du tir, via le **02.35.52.54.00**, bureau OPA mouvements H24.

#### Article 5: Responsabilités – assurances:

L'organisateur est responsable de tout accident qui pourrait survenir aux participants, aux usagers de la voie d'eau et aux ouvrages publics du fait du déroulement de la manifestation.

À ce titre, la manifestation doit être couverte par un contrat d'assurance garantissant, sans limitation, d'une part, les risques encourus par les participants et les tiers, ainsi que les dommages qui pourraient être occasionnés aux ouvrages publics, le personnel et le matériel de sécurité.

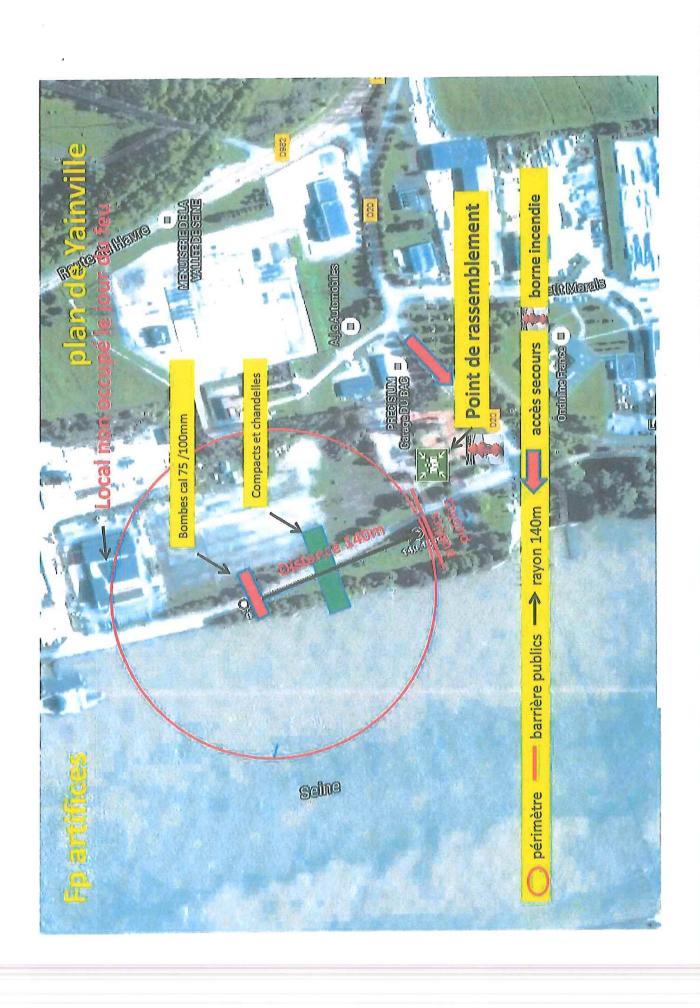
Article 6 : L'organisation du spectacle peut être annulée ou rapportée à tout moment s'il apparaît que les conditions de sécurité ne se trouvent plus réunies ou que l'organisateur ne respecte plus ou ne fait plus respecter les dispositions prévues dans cet arrêté, et ses annexes, en vue du respect de l'ordre, de la sécurité et de la salubrité publics.

Article 7: Le directeur de cabinet du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime, le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, le général, commandant la région de gendarmerie de Normandie, commandant le groupement de gendarmerie de la Seine-Maritime, la capitainerie du Grand Port Maritime de Rouen, la brigade fluviale de gendarmerie de Rouen, et la maire de Yainville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime. Un exemplaire sera notifié à M. RENAULT Pascal, Président du comité des fêtes de Yainville.

Pour le Préfet et par délégation, le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Benoît LEMAIRE

<u>Voies et délais de recours</u>: conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application <u>www.telerecours.fr</u>.



2.000   2.00	Produit	Réf.	Effet	Ø	N° Agrément	Classe Nbre Proj		Ote 1	Total proj	M. act unit.	M.act Total	Dīst Sécu (m)
4CDSS         Concides chronom         25         Concide chronom         45         3         24         115         34.5           4CDSS         Concides chronome         40         CIGS-44-2110         44         8         2         115         345         2.5           4CA25         Crossette citroni, jaune)         40         CIGS-44-2110         46         8         1         8         2.6         156         2.65	Chiles	4524	eneld esembles	25	0163-f4-2107	<b>F4</b>	8	3	24	115	345	25
4C756         convête orange         25         ODG5442107         74         8         3         24         115         345           4C729         Convête vollete         40         ODG5442110         74         8         1         8         26         55         25           4C343         Tronscatte volleting         40         ODG5442111         74         8         1         8         266         526	Chiles	40255	comête citron	25	0163-f4-2107	柘	00	m	24	115	345	25
44729         Crossette violetre         40         CR5442110         74         8         2         15         266         522           44735         Crossette violetre         40         GR5442111         7         8         1         8         266         526         526         526         522         4         4         8         1         8         266         526         526         527         4         4         8         1         8         3         58         52	Chiles	4C256	comête orange	22	0163-f4-2107	轻	80	m	24	115	345	25
47.2435         Consette circinoliganue)         40         OLGS-442110         74         8         1         8         266         267         270	Chiles	4C429	crossette violette	40	0163-f4-2110	14	∞	7	15	266	532	35
4C5441         Front ergent volcan or         4C0         G165-642111         74         8         1         8         388         388           4C5253         Crossetter ge et hombette ceuf de dragon verte         20         0.163-642111         74         8         1         6         10         12.20         4           4C5253         Crossette ge et hombette ceuf de dragon verte         20         1.170-6-20204         7         2         3         7         1         10         7	Chiles	4C435	crossette citron( jaune)	40	0163-f4-2110	£4	8	1	80	266	266	35
4.7545         Cossette rge et bombette œuf de dragon verte         50         0.163-44-2115         f4         8         2         15         51         12.00           \$17223         tronnerre         1.10-12-0.2244         f8         1.0         1.0         70.7	Chiles	4C441	Tronc argent voican or	8	0163-f4-2111	拓	8	1	8	388	388	35
975233         ponnerere         20         1170-82,02004         72         25         75         177         531           471042         phylorine assorbice sequencie éventrail         20         1170-82,02204         15         15         17         70         707           471042         fiverine assorbice sequencie éventrail         20         1170-82,0224         15         10         17         70         707           471942         faciliste motres assorbices         30         1170-82,03885         15         15         2         38         350         700           471942         Saule flash blanc to dallia rouge         30         1170-64,01885         15         1         2         38         387         74           471942         Saule flash blanc to dallia rouge         30         1170-64,01885         15         1         2         38         387         74           471942         Saule flash blanc to dallia rouge         30         1170-64,01885         15         1         3         38         75         478           47194         47194         30         1170-64,01886         1         1         2         3         3         75         74         48	Chiles	4C545	crossette rge et bombette œuf de dragon verte	20	0163-f4-2115	存	8	2	16	610	1220	40
4f104z         plvoine assortice séquencée éventail         20         1170-8-02244         15         10         10         707         707           4f204z         Multi effess         Multi effess         Multi effess         1         10         1         10         70         70         70           4f19.42         fulti effess         Multi effess         1         1         2         38         380         74           4f19.42         Saule flash blanc to dalha rouge         30         1170-64-01885         15         1         2         38         395         774           4f19.42         Saule flash blanc to dalha rouge         30         1170-64-01885         15         1         2         38         395         774           4f19.42         Saule flash blanc to dalha rouge         30         1170-64-01885         15         1         2         38         774         4           4f19.55         Saule flash blanc to dalha rouge         30         1170-64-01885         15         1         2         38         774         4           4f19.50         Argent ouge         1         1         1         1         2         38         774         2         38	Packs	3£2523	tonnerre	20	1170-f2-02004	2	22	3	75	177	531	25
44802E         Multi effets         25         1170-f3-01862         65         80         1         80         48         89         89         89         89         49         49         45         45         45         2         80         49         20         47	Packs	4f104z	pivoine assortie séguencée éventail	20	1170-f3-02244	£3	100	1	100	707	707	25
4f1914         Feuilles mortes assorties         30         1170-f3-1885         f3         2         3         350         700           4f1917         argent intermitant-pad clignotant droit         30         1170-f3-1885         f3         13         38         350         704           4f1947         Saule flash blant to delinic rouge         30         1170-f4-01885         f3         13         2         38         357         774           4f1940         Scacade blanche cligno         30         1170-f4-01885         f3         13         2         38         357         774         406           4f1940         Argent         coscade blanche cligno         30         1170-f4-01885         f3         13         2         38         37         74         406         408 <td< td=""><td>Packs</td><td>4f802E</td><td>Multi effets</td><td>25</td><td>1170-f3-01862</td><td>ន</td><td>80</td><td>ī</td><td>80</td><td>849</td><td>849</td><td>ક</td></td<>	Packs	4f802E	Multi effets	25	1170-f3-01862	ន	80	ī	80	849	849	ક
4f1917         argent intermitanticpad clignotant dont         30         1170-f3-01885         f5         13         38         377         774           4f19a2         Saule flash blanc to dallina rouge         30         1170-f4-01885         f5         13         2         38         395         770           4f19a2         Saule flash blanc to dallina rouge         30         1170-f4-01885         f5         19         2         38         395         770           4f19a2         Secarde blanche cligno         30         1170-f4-01885         f5         19         2         38         395         774         10           4f2ba2         She vague et crépitant couleurs variées droit         16         1170-f2-01885         f2         3         7         3         17         478           4f3ba2         multi effets         17         1         2         3         1         2         3         3         7         1         2         3         1         4         3         4         4         4         4         4         4         4         4         4         4         4         4         4         4         4         4         4         4         4 <td>Packs</td> <td>4f1914</td> <td>feuilles mortes assorties</td> <td>30</td> <td>1170-f3-1885</td> <td>ੜਿ</td> <td>ध</td> <td>2</td> <td>38</td> <td>350</td> <td>700</td> <td>25</td>	Packs	4f1914	feuilles mortes assorties	30	1170-f3-1885	ੜਿ	ध	2	38	350	700	25
4F1942         Saule ffash blancto dalling rouge         30         1170-f4-01885         15         1         2         38         395         790           4F1948         cescade blanche cligno         30         1170-f4-01885         15         15         2         38         387         774           4F1936         vague rouge crackling         30         1170-f4-01885         15         2         3         3         35         784         774           4F2503         PAR et commètes multi         47500         multi effets         7         1         2         3         3         75         17         1         25         40         3         7         1         1         1         40         8         3         7         1         4	Packs	4f1917	argent intermitant+paf clignotant droft	30	1170-f3-01885	\$	ย	2	38	387	774	25
471948         cascade blanche cligno         30         1170-44-01885         18         19         2         38         387         774           471936         vague rouge crackling         30         1170-44-01885         18         19         2         38         387         774           475203         PAF et comètee multi         20         1170-42-01888         12         2         3         7         13         408           475203         multi effets         20         1170-42-01888         12         3         3         3         3         3         3         3         3         3         408         3         408<	Packs	451942	Saule flash blanc to dalhia rouge	33	1170-f4-01885	æ	13	2	38	395	790	25
471936         Aggue rouge crackling         30         1170-f4-01885         f5         3         3         39         784         784           475203         PAF et comètee multi         475203         PAF et comètee multi         20         1170-f2-01885         f2         5         3         75         136         408         78           475204         Bob e vague et crépitant couleurs variées droit         16         1170-f2-01885         f2         5         3         75         71         213         784         408         7	Packs	4f1948	cascade blanche cligno	30	1170-f4-01885	£3	19	2	38	387	77.4	22
475.202         RAF et cometees multifaction         20         1170-f2-01868         f2         5         3         75         136         408           475.202         Bhe vague et crépitant couleurs variées droit         16         1170-f2-01868         f2         5         3         75         7         7         7.3         7         7.3         7.3         7.5         7.5         7.5         7         7.5 <td< td=""><td>Packs</td><td>4f1936</td><td>Vague rouge crackling</td><td>8</td><td>1170-f4-01885</td><td>ಚ</td><td>13</td><td>2</td><td>38</td><td>392</td><td>784</td><td>25</td></td<>	Packs	4f1936	Vague rouge crackling	8	1170-f4-01885	ಚ	13	2	38	392	784	25
4F2522         Bbe vague et crépitant couleurs variées droit         16         1170-f2-0186S         7         7         7         13         2.5         7         7         7.5         2.5         7         7         7.5         2.5	Packs	4f2503	PAF et comètes multí	20	1170-f2-01868	23	25	3	75	136	408	52
43502         multi effects         20         1170-f2-01868         f2         36         15         36         257         257         256         256         256         256         257         257         257         257         256         256         256         257         257         256         256         256         256         257         257         257         257         257         256         256         256         256         257         257         257         257         257         257         257         257         257         256         256	Packs	4f2522	rt couleurs	16	1170-f2-01865	23	25	3	75	7.1	213	25
475602         multi effets         1170-14-1868         12         36         1         36         2.57         2.56	Packs	4f3601	multi effets	20	1170-f2-01868	53	36	14	36	256	256	52
4756.00         mosaique argent         30         1170-f3-01884         f3         5         1         36         1         36         36         1         36         1         36         1         36         1         36         36         3         36         2         7         436         36         436         3         436         3         436         3         4	Packs	4f3602	multi effets	20	1170-f4-1868	12	36	М	38	256	256	22
43658         Itlane vert et rouge         20         0163-f3-2826         f3         6         2         72         436         872           44915         orange rose crossette circon         25         1170-f3-01847         f3         49         1         49         861         861         861           44992         assorties de vague et crépitante droit         25         1170-f3-01847         f3         49         1         49         81         60         60         7           6-2-b170         chrysanthème crépitant droit         20         1170-f3-01847         f3         49         1         49         563         563         563         60         600         <	Packs	4f3610	mosaïque argent	30	1170-f3-01884	83	36	۳í	36	838	838	23
444915         orange rose crossette circon         25         1170-f3-01847         f3         49         861         861         861           444922         assorties de vague et crépitante droit         25         1170-f3-01847         f3         49         1         49         3         449         564         1692         563	Packs	4f3658	titane vert et rouge	8	0163-f3-2826	#	36	2	72	436	872	X)
44922         assorties de vague et crépitante droit         25         1170-f3-01847         f3         49         3         44         564         1692           44942         Bhettes assorties         2         1170-f3-01847         f3         49         1         49         5         563	Packs	4f4915	orange rose crossette citron	25	1170-13-01847	£3	49	14	49	861	861	\$3
444942         Bbettes assorties         2         1170-f3-01847         f3         49         1         49         563	Packs	4f4922	ag.	25	1170-f3-01847	13	49	3	147	564	1692	53
C2-b170       chrysanthème crépitant droit       20       1008-f2-69254996       f2       19       2       38       152       304       A         C3-b01       chrysanthème crépitante à comète crépitante à comète crépitante à comète argent à c	Packs	4f4942	Bbettes assorties	25	1170-f3-01847	t	49	<b>t1</b>	<b>£</b>	563	563	25
C3-b01       chrysantheme crépitante à comète crépitante évent       30       1646-13-038-020-03       15       1       25       600       600       600         C3-b02       chrysanthème crépitante à comète depitante à comète argent à comète argent èventailée       30       1646-13-038-020-03       15       1       25       1       25       1       25       0       600       600       600         C3-b03       pivoine argent à comète argent à comète argent eventailée       30       1646-13-038-020-03       15       1       25       1       25       600       600       600         C3-b12       saule scintillant argent évent       30       1646-13-038-020-03       15       1       25       1       25       600       600       600         C3-b14       Bleu / blanc/ rouge       30       1646-13-038-021-03       15       30       1       30       720       720       720       720         C3-b14       prange/violet       30       1646-13-038-021-03       1       30       1       30       1       30       1       30       1       30       1       30       1       30       1       30       1       30       1       30       1       30 <t< td=""><td>Packs</td><td>C2-b170</td><td>chrysanthème crépitant droit</td><td>20</td><td>1008-f2-69254996</td><td>12</td><td>13</td><td>2</td><td>88</td><td>152</td><td>304</td><td>30</td></t<>	Packs	C2-b170	chrysanthème crépitant droit	20	1008-f2-69254996	12	13	2	88	152	304	30
G3-b0Z         chrysanthème crépitant àcomète crépitant àcomète crépitant àcomète depitant àcomète depitant àcomète argent à comète argent à c	Packs	c3-b01	chrysantheme crépitante à comète crépitante évent	8	1646-13-038-020-03	33	25	Н	25	909	909	25
G3-b03         pivoine argent à comète argent éventailée         30         1646-f3-038-020-03         f3         25         1         25         600         600         600           C3-b05         Pivoine argent à comète argent event         30         1646-f3-038-020-03         f3         25         1         25         0         600	Packs	c3-b02	chrysanthème crépitant acomète crépitante	30	1646-63-038-020-03	83	25	1	25	600	600	8
C3-b05         Pivoine argent à comète argent         30         1646-f3-038-020-03         f3         25         1         25         600         600         600         600           C3-b12         saule scintillant argent évent         30         1646-f3-038-020-03         f3         f3         1         25         1         25         1         25         0         50	Packs	3-503	pivoine argent à comète argent éventailée	30	1646-f3-038-020-03	f3	25	7	25	909	600	89
c3-b12       saule scintillant argent évent       30       1646-f3-038-020-03       f3       5       1       25       1       25       600       600       600         c3-b14       Sleu / blanc/ rouge       30       1646-f3-038-021-03       f3       f3       1       30       720       720       720         c3-b15       orange/violet       30       1646-f3-038-021-03       f3       1       30       720       720       720	Packs	c3-b05		99	1646-f3-038-020-03		25	П	25	909	909	99
c3-b14         Bleu /blanc/ rouge         30         1646-f3-038-021-03         f3         30         1         30         720         720           c3-b15         orange/violet         30         1646-f3-038-021-03         f3         1         30         720         720	Packs	c3-b12	saule scintillant argent évent	8	1646-13-038-020-03		52	,i	23	009	900	25
C3-b15 orange/violet 30 720 720 720	Packs	c3-b14	Sleu /blanc/ rouge	30	1646-f3-038-021-03		င္က	ы	æ	720	720	8
	Packs	G-b15	orange/violet	30	1646-f3-038-021-03	.,	ଛ	4	30	720	720	9

41

yainville\_xls

١	٠,

Bombes L501 Bombes L502	Γ		S	7201-17-2710	} V3	1./		7	250		•
П		pívoine bleue	- ጓ	OTCTANTOTO	ţ.	,	-	-	3	767	53
			82	0163-f4-1956	f4	5	1	5 2	245	245	25
Bombes 1.5	1503	ert	50	0163-f4-1956	吞	ın:	2 1	10 2	245	490	55
Π			ß	0163-f4-1956	存	ιΛ	1	5 2	230	230	52
Γ		ade kamuro	20	0163-f4-1956	£4	5	2 1	10 2	230	460	25
Γ	1506	pivoine orange violette	20	0163-f4-1956	£4	5	r-1	5	245	245	25
Г		pivoine assorties	50	0163-f4-1956	£4	۲۵	2	10	245	490	25
		pivoine assorties	S	0163-f4-1956	£4	5	1	5	245	245	25
		pivoine rouge	ន	0163-f4-1956	f4	5	Ţ		245	245	25
Γ			<b> </b>								
Bombes	L701 r4"		•							G	100
1	ŭ	cracklig et or	75	1008-f4-69254994	£4	П	1	1	157	157	100
Γ			ĸ	1008-f4-69254994	£4	1	Т	1	157	157	100
1	1503-149	sos03-149 crackling et vert	К	1008-f4-69254994	存	<b>γ-</b> t	₩	1	157	157	100
1	0503-156	sos03-156 crackling et orange	75	1008-f4-69254994	4	H	101	1	157	157	100
Т	reft2-157	sast3-157 crackling et rose	75	1008-f4-69254994	4	7	7	T	157	157	100
Т	L 703 r4"									0	
1	as03-263	sasū3-263 lorange oistii bleu	25	1008-f4-69254994	f4	1	1	ī	157	157	100
	as03-266	sos03-266  bleue pistil argent	К	1008-f4-69254994	F4	7	1	H	157	157	100
Γ	sos03-265	argent et multicolore	75	1008-f4-69254994	F4	Ħ	н		157	157	100
Τ	gs03-288		ĸ	1008-f4-69254994	£4	şel.	1	<del>-</del>	157	157	100
Т	as03-270	sos03-270 frouge palme argent	ĸ	1008-f4-69254994	47	۲-1	7	I	157	157	100
Т	1					,					
Bombes	L 709 r4"									0	
П	gs03-029	sqs03-029 Araignée rouge	ĸ	1008-f4-69254994	存	Η.	2	0	157	314	100
1	as03-030	sas03-030 Araignée verte	5.2	1008-f4-69254994	f4	Н	2	0	157	314	100
	qs03-031	sgs03-031   Araignée violette	7.5	1008-f4-69254994	f4	ы	2		157	314	100
	0503-032	sas03-032 Araignée bieue	7.5	1008-f4-69254994	£4	н	2	0	157	314	100
Τ	0503-033	sos03-033 Akraienée blanche	75	1008-f4-69254994	[t4	1	2	2	157	314	100
T											
	L 719 r4"						-			0	
Π	sqs03-447	crossette violette	75	1008-f4-69254994	\$	1		1	130	130	100
Τ	.nc03-448	sost)3-448 (crossette citroní jaune)	75	1008-f4-69254994	村	뻔	<b>•</b>	н	130	130	100

m

yainville.xlsx

				Control of the last of the las						The second secon	
ombes	combes 4b121	brocade kamuro	125	0163-f4-1960	f4	1	3	m	640	1920	100
			-					0		0	
								0		0	
								0		0	
						To	tal ma	Total matière active		36323	

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral du 1 0 JUIL. 2019

le préfet,

Pour le Préfet et par délégation Le Sous-Préjet, Direpteur de Cabinet

Benoît LEMAIRE

yainville.xlsx

## Préfecture de la Seine-Maritime - DCL

76-2019-07-10-005

arrêté du 10 juillet 2019 autorisant le conseil départemental à pénétrer et occuper temporairement la parcelle ZD 2 sur le territoire de Lanquetot



#### PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau de l'intercommunalité et du contrôle de légalité

SECTION CONTRÔLE DE LÉGALITÉ URBANISME

Affaire suivie par M. Laurent MAROCO

Tél.: 02 32 76 52 37 Fax: 02 32 76 54 90

mél :laurent.maroco@seine-maritime.gouv.fr

Arrêté du 1 0 JUIL 2019

portant autorisation de pénétrer et d'occupation temporaire dans des propriétés privées et publiques sur le territoire de la commune de Lanquetot

#### Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime, Officier de la Légion d'honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment son article L211-7;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-27 ;

Vu le code de justice administrative ;

Vu le code pénal et notamment les articles 322-1 à 322-3-1 et 433-11 ;

Vu la loi du 29 décembre 1892 modifiée, sur les dommages causés à la propriété privée pour l'exécution des travaux publics ;

Vu la loi n°43.374 du 6 juillet 1943 modifiée, relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères ;

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du Président de la République en date du 1<sup>er</sup> avril 2019 nommant M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 19-82 du 23 avril 2019 portant délégation de signature à M. Marc RENAUD, directeur de la citoyenneté et de la légalité :

Vu la demande en date du 5 juillet 2019 par laquelle le conseil départemental de la Seine-Maritime, Direction des routes dont le siège est situé Hôtel du département, Quai Jean Moulin 76101 Rouen Cedex 1 a sollicité l'autorisation de pénétrer et d'occuper temporairement la parcelle cadastrée ZD 2 sur le territoire de la commune de Lanquetot afin de réaliser des études topographique, géotechnique et de chaussée dans le cadre de l'aménagement de la RD n°6015

Considérant que le conseil départemental a compétence en matière de création, d'aménagement et de gestion des routes départementales ;

Considérant que l'emplacement des travaux envisagés est précisément défini sur le plan annexé au présent arrêté ;

Considérant que les propriétaires sont clairement identifiés,

Considérant qu'il y a lieu de permettre la réalisation desdits travaux ;

Préfecture de la Seine-Maritime - 7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX - Standard : 02 32 76 50 00 Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr - Site Internet : www.seine-maritime.gouv.fr

#### ARRETE

**Article 1**er-Les agents du conseil départemental de la Seine-Maritime (direction des routes) et les personnes mandatées par le conseil départemental sont autorisés, sous réserve des droits des tiers, à pénétrer et occuper temporairement la parcelle privée ZD 2 sur le territoire de la commune de Lanquetot appartenant au propriétaire figurant en annexe 1.

Les travaux consisteront à réaliser des études topographique, géotechnique et de chaussée dans le cadre de l'aménagement de la RD n°6015. Les travaux seront effectués sur le périmètre défini au plan figurant en annexe 2 du présent arrêté.

Article 2 - Il est strictement interdit de pénétrer dans les immeubles d'habitation.

Il ne pourra être abattu d'arbres fruitiers, d'ornement ou de haute futaie avant qu'un accord amiable ne soit établi sur leur valeur ou qu'à défaut de cet accord, il n'ait été procédé à une constatation destinée à fournir les éléments nécessaires à l'évaluation des dommages.

**Article 3** - Pour permettre l'introduction des agents autorisés dans les propriétés privées non closes, le présent arrêté devra au préalable être affiché par le maire de Lanquetot aux lieux ordinaires d'affichage des actes administratifs, au moins dix jours avant le début des opérations.

L'autorisation de pénétrer dans les propriétés closes ne peut avoir lieu que cinq jours après notification aux propriétaires, locataires ou gardiens connus demeurant dans la commune par le bénéficiaire de la présente autorisation. Ceux-ci devront prendre les dispositions nécessaires pour faciliter l'accès des personnes autorisées pour la réalisation de leur mission. Un procès-verbal justifiant de cette formalité sera dressé en double exemplaire.

A défaut de propriétaire, locataire ou gardien connu, le délai ne court qu'à partir de la notification faite à la mairie. Ce délai expiré, si personne ne se présente pour permettre l'accès, lesdits agents peuvent entrer avec l'assistance du juge d'instance.

Chacun des ingénieurs ou agents chargés des missions susvisées sera muni d'une copie du présent arrêté qui devra être présentée à toute réquisition.

**Article 4** - Après l'accomplissement des formalités précédentes et à défaut de convention amiable, l'occupation devra être précédée par la constatation de l'état des lieux, établi de manière contradictoire dans les conditions fixées aux articles 5 à 7 de la loi du 29 décembre 1892 susvisée.

À cet effet, le bénéficiaire de la présente autorisation fait, au(x) propriétaire(s) concerné(s), préalablement à toute occupation des terrains, une notification par lettre recommandée, indiquant le jour et l'heure où il compte se rendre sur les lieux. Entre cette notification et la visite des lieux, il doit y avoir un intervalle de dix jours au moins.

À défaut pour le ou les propriétaires de se faire représenter sur les lieux, le maire leur désigne d'office un représentant pour opérer contradictoirement avec le bénéficiaire de la présente autorisation. Le procès verbal est dressé en 3 exemplaires (une est déposée en mairie et les deux autres sont remises aux parties intéressées).

Si les parties ou les représentants sont d'accord, les travaux autorisés peuvent commencer.

Dès le début de la procédure ou au cours de celle-ci, le président du tribunal administratif désigne, à la demande du bénéficiaire de l'autorisation, un expert qui, en cas de refus par le propriétaire de signer le procès-verbal ou en cas de désaccord sur l'état des lieux, dresse d'urgence le procès-verbal prévu ci-dessus.

Les travaux peuvent commencer aussitôt après le dépôt du procès verbal.

**Article 5** - La présente autorisation est valable <u>5 ans</u> à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs. Elle sera périmée de plein droit si elle n'est pas suivie du commencement d'exécution des études ou des travaux, selon les cas, dans les six mois suivant la date de publication au recueil des actes administratifs.

**Article 6** - Les indemnités qui pourraient être dues pour les dommages causés aux propriétaires par le personnel chargé des travau $x_i$  seront à la charge du conseil départemental de la Seine-Maritime.

A défaut d'entente amiable, elles seront réglées par le tribunal administratif de ROUEN. L'action en indemnité des propriétaires ou autres ayants droit, est prescrite par un délai de deux ans à partir du moment où cesse l'occupation des terrains.

Article 7 - Le maire, les forces de police et de gendarmerie, les gardes champêtres et les propriétaires sont invités à prêter aide et assistance aux ingénieurs, ainsi qu'aux personnels effectuant les études ou travaux.

Ils prendront les mesures nécessaires pour la conservation des balises, jalons, piquets ou repères.

La destruction, la détérioration ou le déplacement des signaux, bornes et repères donnent lieu à l'application des dispositions des articles 322-1, 322-2, 322-3 et 322-4 du code pénal.

Défense est faite aux propriétaires d'apporter aux agents chargés des études ou des travaux, gêne, trouble ou empêchement de quelque nature que ce soit.

En cas de résistance quelconque, il est enjoint aux fonctionnaires municipaux et à tous les agents de la force publique d'intervenir pour assurer l'exécution des dispositions qui précèdent.

Article 8 - Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, le président du conseil départemental de la Seine-Maritime, le maire de Lanquetot, le commandant le groupement de gendarmerie de la Seine-Maritime et le directeur départemental de la sécurité publique de la Seine-Maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le

1 0 JUIL 2019

Pour le préfet de la Seine-Maritime et par délégation Le directeur de la citoyenneté et de la légalité

Marc RENAUD

<u>Voies et délais de recours</u> - Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr

ANNEXE 1

DEPARTEMENT DE SEINE-MARITIME DIRECTION DES ROUTES

PAGE 1

N I I	2018	2018 DEP DIR 76	76.0	COM		382 LANQUETOT		28	ROLE					RELEVE DE PROPRIETE					COMMUNAL	NAL	+00058
					- 10					100			A Section of								
Propriétaire		<u>o</u> .	PBBN54			L'ALOUETTE	Societe	9:16	J												
PAR MME COMMARE CLAUDINE-7 RUE HENRI JOUTEL	ARE CLAU	DINE-7 RUE H	HENRI JO	DUTEL		76210 LANQUETOT															
									PROF	RIÉTĖS	PROPRIÉTÉS NON BATIES	TIES									-
		DÉSIG	DÉSIGNATION DES PROPRIÉTÉS	DES PRO	ROPRIÉTI	ĖŠ								ĖVALUATION							FONOIER
AN SECT.	»N a	Ne VOIRIE			ADRESSE	38 E	CODE N	N° PARC F	FP/ S DP TAR	SUF	SS GR	CLASSE	E CULT	CONTENANCE	REVENU	COLL	NAT	AN RET	RC EXO EX	EXO TO	Feullig
10 ZA		_	LE VERT BUISSON	NOS			B013	0014	-	A		0	01	7 21 65	181,40					8 68	-
										A			02	1 44 33	150,32					868	
		<del></del>								A B	3	0		2 30 93	315,13					858	
										- A	E W	0	02	1 15 46	128,52			-		1888	
												VE 0	05	96 60	96,40	ပ္ဖ∢ပပ္ဖ	র্বর্ষ		925,70 96,40 19,28 20,28	38588	
10 ZD	2	FERM	FERME LAPORTE	RTE			8005			4		- -	10	42 36 44 16 94 58	2129,96					92	
		va — vali ave								⋖	AK		02	21 18 22	2206,18					858	
										4	<u> </u>	<u>-</u>		4 23 64	578,11	မွ «ပမ္မ	<u></u> ጀጀጀጀ		441,24 578,11 115,62 115,62	8588	
10 ZE	24	BOLL	BOLLEVILLE HAMEAU	HAMEAL	Ð		B002		<del>-</del>	∢		<u>.</u>	05	1 59 46	177,51	400°	<b>AAA</b>		177,51 35,50 35,50	00 00 00 00 00 00 00 00 00 00 00 00 00	
						REXO		1193	1193 EUR		R EXO	9		Ш 0	0 EUR	REXO					0 EUR
	HA A CA	REV II	REV IMPOSABLE		5964	COM			!	_	DEP			5964 FIIR	α	RIMP				S	5964 EUR
LNOO	24 47 55					AMI &		477	4771 FUR		Y	1		1 1000						AND DESCRIPTION OF THE PERSON NAMED IN	

SCRIBE FONCIER Cadastre ©

Vu pour être annexé à mon arrêté en date du 10 JUIL 2019 Pour le préfet de la Seine-Maritime et par délégation Le directeur de la oftoyenneté et de la légalité

Marc RENAUD

## Préfecture de la Seine-Maritime - DCL

76-2019-07-09-019

## ARRETE MONJANEL MALHERBE ROUEN

Arrêté portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire SARL CECLEMA - Pompes funèbres MONJANEL rue Malherbe 76100 ROUEN



#### PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

Direction de la citoyenneté et de la légalité

Bureau de l'intercommunalité et du contrôle de la légalité

Affaire suivie par Isabelle NOURY

#### Arrêté du 0 9 JUL 2019

#### portant modification d' habilitation dans le domaine funéraire

#### le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime

Officier de la Légion d'honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.2223-23 et suivants et R.2223-56 et suivants ;
- Vu le décret du Président de la République du 1<sup>er</sup> avril 2019 nommant M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandié, préfet de la Seine-Maritime;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 19-82 du 23 avril 2019 portant délégation de signature à M Marc RENAUD, directeur de la citoyenneté et de la légalité;
- Vu l'arrêté préfectoral du 18 mars 2014, modifié les 23 avril 2015 et 21 mars 2017 portant habilitation dans le domaine funéraire pour la SARL CECLEMA sous le n° 14 76 087 à dénomination commerciale "Pompes funèbres marbrerie MONJANEL" sis 10 rue Malherbe 76100 ROUEN;
- Vu la demande du 21 mai 2019 complétée le 07 juin 2019 de M. Christophe NAIL, SAS FUNE SPHERE, en qualité de responsable légal de la SAS CECLEMA dont le siège social est situé 10 rue Malherbe 76100 ROUEN sollicitant la modification de son habilitation suite à l'acquisition de la société conformément à l'extrait Kbis du 05 avril 2019;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

#### ARRÊTE

Article 1 - L'article 1 de l'arrêté préfectoral du 18 mars 2014, modifié les 23 avril 2015 et 21 mars 2017 est modifié comme suit :

L'établissement de la SAS CECLEMA à dénomination commerciale "Pompes funèbres marbrerie MONJANEL" sis 10 rue Malherbe 76100 ROUEN dont M. Christophe NAIL est le responsable légal, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- ◆ Transport de corps avant et après mise en bière
- Organisation des obsèques
- Fourniture de housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
- Fourniture des corbillards et des voitures de deuil
- ♦ Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations
- ♦ Gestion et utilisation d'une chambre funéraire
- Soins de conservation en sous-traitance

Sous le n° 14 76 087 jusqu'au 28 mars 2020.

Préfecture de la Seine-Maritime - 7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX - Standard : 02 32 76 50 00 Site Internet : www.seine-maritime.gouv.fr

Le reste est sans changement.

Article 2 - Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Rouen, le 09 JUIL. 2019

Pour le préfet et par délégation, le directeur,

Marc RENAUD

<u>Voies et délais de recours</u>: Conformément aux termes de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, cet arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Rouen, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site wwww.telerecours.fr.

## Préfecture de la Seine-Maritime - DCL

76-2019-07-09-020

## ARRETE MONJANEL RICARD ROUEN

Arrêté portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire SARL CECLEMA - Pompes funèbres MONJANEL rue Louis Ricard 76000 ROUEN



#### PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

Direction de la citoyenneté et de la légalité

Bureau de l'intercommunalité et du contrôle de la légalité

Affaire suivie par Isabelle NOURY

### Arrêté du 09 JUIL. 2019

portant modification d' habilitation dans le domaine funéraire

#### le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime

Officier de la Légion d'honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.2223-23 et suivants et R.2223-56 et suivants ;
- Vu le décret du Président de la République du 1<sup>er</sup> avril 2019 nommant M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 19-82 du 23 avril 2019 portant délégation de signature à M Marc RENAUD, directeur de la citoyenneté et de la légalité ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> décembre 2014 modifié le 23 avril 2015 portant habilitation dans le domaine funéraire pour la SARL CECLEMA sous le n° 15 76 088 à dénomination commerciale "Pompes funèbres marbrerie MONJANEL" sis 5 rue Louis Ricard 76000 ROUEN;
- Vu la demande du 21 mai 2019 complétée le 07 juin 2019 de M. Christophe NAIL, SAS FUNE SPHERE, en qualité de responsable légal de la SAS CECLEMA dont le siège social est situé 10 rue Malherbe 76100 ROUEN sollicitant la modification de son habilitation suite à l'acquisition de la société conformément à l'extrait Kbis du 05 avril 2019;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

#### ARRÊTE

Article 1 - L'article 1 de l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> décembre 2014 modifié le 23 avril 2015 est modifié comme suit :

L'établissement de la SAS CECLEMA à dénomination commerciale "Pompes funèbres marbrerie MONJANEL" sis 5 rue Louis Ricard 76000 ROUEN dont M. Christophe NAIL est le responsable légal, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- ◆ Transport de corps avant et après mise en bière
- Organisation des obsèques
- Fourniture de housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
- Fourniture des corbillards et des voitures de deuil
- ♦ Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations
- ♦ Soins de conservation en sous-traitance

Sous le n° 15 76 088 jusqu'au 30 janvier 2021.

Préfecture de la Seine-Maritime - 7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX - Standard : 02 32 76 50 00 Site Internet : www.seine-maritime.gouv.fr

Le reste est sans changement.

Article 2 - Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Rouen, le 0 9 JUIL. 2019

Pour le préfet et par délégation,

le directeur,

Marc RENAUD

<u>Voies et délais de recours</u>: Conformément aux termes de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, cet arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Rouen, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site wwww.telerecours.fr.

## Préfecture de la Seine-Maritime - DCL

76-2019-07-09-021

## ARRETE MONJANEL SAINT AUBIN les ELBEUF 76410

Arrêté portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire SARL CECLEMA - Pompes funèbres MONJANEL - 76410 SAINT AUBIN LES ELBEUF



#### PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

Direction de la citoyenneté et de la légalité

Bureau de l'intercommunalité et du contrôle de la légalité

Affaire suivie par Isabelle NOURY

Arrêté du 0 9 JUIL. 2019

portant modification d' habilitation dans le domaine funéraire

#### le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime

Officier de la Légion d'honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.2223-23 et suivants et R.2223-56 et suivants ;
- Vu le décret du Président de la République du 1<sup>er</sup> avril 2019 nommant M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 19-82 du 23 avril 2019 portant délégation de signature à M Marc RENAUD, directeur de la citoyenneté et de la légalité;
- Vu l'arrêté préfectoral du 28 février 2017 portant habilitation dans le domaine funéraire pour la SARL CECLEMA sous le n° 17 76 178 à dénomination commerciale "Pompes funèbres marbrerie MONJANEL" sis 15A rue de la République 76410 SAINT-AUBIN-les-ELBEUF;
- Vu la demande du 21 mai 2019 complétée le 07 juin 2019 de M. Christophe NAIL, SAS FUNE SPHERE, en qualité de responsable légal de la SAS CECLEMA dont le siège social est situé 10 rue Malherbe 76100 ROUEN sollicitant la modification de son habilitation suite à l'acquisition de la société conformément à l'extrait Kbis du 05 avril 2019;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

#### ARRÊTE

Article 1 - L'article 1 de l'arrêté préfectoral du 28 février 2017 est modifié comme suit :

L'établissement de la SAS CECLEMA à dénomination commerciale "Pompes funèbres marbrerie MONJANEL" sis 15A rue de la République 76410 SAINT-AUBIN-les-ELBEUF dont M. Christophe NAIL est le responsable légal, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- ◆ Transport de corps avant et après mise en bière
- Organisation des obsèques
- ◆ Fourniture de housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
- Fourniture des corbillards et des voitures de deuil
- ♦ Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations
- ♦ Soins de conservation en sous-traitance

Sous le n° 17 76 178 jusqu'au 28 février 2023.

Préfecture de la Seine-Maritime - 7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX - Standard : 02 32 76 50 00 Site Internet : www.seine-maritime.gouv.fr

Le reste est sans changement.

Article 2 - Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Rouen, le 0 9 JUIL. 2019

Pour le préfet et par délégation,

directeur.

Marc RENAUD

<u>Voies et délais de recours</u>: Conformément aux termes de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, cet arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Rouen, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site wwww.telerecours.fr.

## Sous-Préfecture du Havre

76-2019-07-10-010

# Arrêté du 10 juillet 2019 portant autorisation d'une concentration motorisée le 13 juillet 2019

concentration motorisée



#### PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

#### Sous-préfecture du Havre Cabinet

## Arrêté du 10 juillet 2019 portant autorisation d'une concentration motorisée le 13 juillet 2019

#### Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime, Officier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le Code de la route :
- Vu le Code du sport et notamment ses articles R331-18 à R331-45, A331-18 et A.331-32;
- Vu le Code de l'environnement, notamment les articles R 414-19 et suivants ;
- Vu le Code des Assurances ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 7 novembre 2017 nommant Mme Marie AUBERT, sous-préfète du Havre ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 1<sup>er</sup> avril 2019 nommant M.Pierre André DURAND, en qualité de préfet de la Région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 17 février 2011 fixant la liste des manifestations soumises à l'évaluation des incidences Natura 2000 dans le département de Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°19-80 du 23 avril 2019 portant délégation de signature à Mme Marie AUBERT, sous-préfète du Havre
- Vu l'arrêté municipal n°91/219 de Fauville en Caux du 17 juin 2019 réglementant la circulation et le stationnement;
- Vu l'arrêté municipal n°2019/903 de Fécamp du 27 juin 2019 réglementant la circulation et le stationnement sur la RD79, route du phare; route de Cany, Avernue Jean Lorrain
- Vu la demande présentée le 14 mai 2019 dans les conditions prévues à l'article A.331.18 du Code du Sport, par M. Benoît MORISSE, président de l'association Caux Moto en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser, le samedí 13 juillet 2019, une concentration de motos au départ de Fauville en Caux sur un parcours figurant en annexe l;
- Vu les avis de :
  - MM. Les maires de Fauville en Caux, Bennetot, Ypreville-Biville, Sainte-Hélène-Bondeville, Bec de Mortagne, Toussaint, Contremoulins, Thiétreville, Daubeuf-Serville, Colleville, Sainte Marguerite sur Fauville, Saint Pierre Lavis;
  - M. le président du Conseil Départemental de la Seine-Maritime;
  - M. le commandant du groupement de gendarmerie de Seine-Maritime;
  - M. le directeur départemental de la cohésion sociale ;
  - M. le directeur départemental des territoires et de la mer ;
  - M. le directeur du SAMU du Havre ;
  - M. le représentant de la Fédération Française de Motocyclisme ;
  - M ; le directeur départemental des services d'Incendie et de Secours de la Seine-Maritime ;

Sous-préfecture du Havre - 95 boulevard de Strasbourg - CS20032 - 76083 LE HAVRE CEDEX -Standard : 02 35 13 34 56 Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr - Site Internet : www.seine-maritime.gouv.fr

Vu l'avis de la commission Départementale de la Sécurité Routière siégeant en section spécialisée des épreuves et compétitions sportives du 18 juin 2019

Sur proposition de la sous-préfète du Havre

### ARRETE

**Article 1er** - Monsieur Benoît MORISSE, Président de l'association « Caux Moto » est autorisé à organiser le samedi 13 juillet 2019, de 18h00 à 22h30 (avec un départ à 20h30), une concentration d'environ 500 motos suivant le **parcours ci-joint en annexe I.** 

Article 2 - M.Benoit MORISSE est agrée en qualité d'organisateur technique et est joignable au numéro suivant : 06 17 20 95 26

M. Florain SIMON est agrée en qualité de responsable sécurité et est joignable au numéro suivant : 06 78 46 87 16

**Article 3** -Cette autorisation est accordée sous réserve de la stricte application de la réglementation précitée, des mesures de protection et de secours proposées par l'organisateur ainsi que des mesures suivantes :

## AVANT LE DEROULEMENT DE LA CONCENTRATION

Avant l'ouverture de la manifestation, Monsieur Benoît MORISSE, en qualité d'organisateur technique, effectue un **contrôle du parcours** afin de vérifier l'itinéraire emprunté ainsi que la mise en place et l'efficacité des mesures de sécurité. A l'issue de cette vérification, il remet au Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Fécamp, ou à son représentant, l'attestation ci-jointe **annexe II** dûment complétée précisant que l'ensemble des dispositions a été pris afin d'assurer le respect des prescriptions du présent arrêté. **Avant le début de l'épreuve, un exemplaire de cette attestation est transmise à l'autorité préfectorale ayant autorisé la manifestation, par fax ou messagerie électronique.** 

### **DEROULEMENT DE LA MANIFESTATION**

Cette manifestation n'ayant aucun caractère de compétition, les participants doivent se conformer strictement aux règles du Code de la Route durant le trajet. Ils respectent les consignes des organisateurs en terme de sécurité routière.

Ils doivent être titulaires du permis de conduire et ne pas faire l'objet d'un retrait de permis. La vitesse des véhicules en évolution doit être limitée, elle ne doit pas donner lieu à un classement de véhicules et de pilotes.

Le départ de l'épreuve n'est donné qu'après le contrôle des installations, des véhicules, des pilotes et de la sécurité par l'organisateur technique.

L'organisateur positionne des signaleurs - dont la liste figure en annexe III - à chaque intersection donnant sur le parcours ; ils doivent être revêtus de gilets fluorescents et veillent au strict respect des règles du Code de la Route tout comme les participants.

Des signaleurs seront présents sur les axes suivants comme mentionné dans le dossier reçu :

- 2 effectifs sur le carrefour D926 / D68 à Contremoulins
- 3 effectifs sur celui de la D68/D150 à Colleville
- 3 effectifs sur la D68A/D925 à Sainte Hélène de Bondeville
- 2 effectifs sur la D925/D79 à Senneville sur Fécamp

### Article 4 - Dispositif de secours

Le PC-SECURITE ET DE SECOURS est placé sous l'autorité de **M. Florian SIMON** nommé « responsable sécurité » et joignable à tout moment.

M. Florian SIMON doit prévenir les risques en étudiant les causes d'accident et en mettant en œuvre tous les moyens pour les éviter ou en limiter les conséquences. Garant des missions de secours

jusqu'à l'arrivée des services publics, il doit prendre toutes les dispositions pour :

- découvrir rapidement tout événement accidentel et remonter l'information à l'organisateur pour interrompre éventuellement la manifestation,
- transmettre l'alarme à ses moyens de secours,
- transmettre l'alerte aux secours publics (sapeurs-pompiers 18 ou 112, SAMU 15, Gendarmerie 17),
- commander les actions de secours jusqu'à l'arrivée des secours publics,
- guider et accueillir les secours publics jusqu'au lieu de l'accident.
- rendre compte de la situation et des actions menées aux responsables des secours publics.

L'organisateur doit mettre en place des liaisons radio-téléphoniques sur l'ensemble du parcours de façon à prévenir dans les meilleurs délais l'organisateur technique ou le responsable sécurité de tout incident ou accident. Cette couverture peut être réalisée par tout autre système offrant les mêmes garanties.

Le dispositif médical à mettre en place lors de la manifestation doit être conforme au dossier de demande présenté à l'autorité administrative et comprendre la présence effective sur place d'une équipe mobile de 4 secouristes de l'ADPSE 76, d'un VPSP, et de moyens de communication directe avec le SAMU Centre 15, par téléphone ou à défaut par radio.

L'organisateur doit s'assurer de la libre circulation des véhicules de secours en tout point de la manifestation, conserver la possibilité aux engins des services d'urgence de traverser le parcours. Toutes les mesures doivent être prises pour stopper les participants lors de la traversée éventuelle d'un véhicule de secours.

Un compte-rendu des éventuels incidents survenus sera adressé à la Sous-Préfecture, dès le lendemain de l'épreuve.

**Article 5** – Après la manifestation, les organisateurs doivent nettoyer à leurs frais les divers détritus que pourraient avoir laissés les spectateurs sur les terrains appartenant aux riverains ; ils doivent en outre remettre toute chose en l'état à leurs frais, et faire veiller pendant la manifestation à ce que les spectateurs n'y fassent aucun dégât. Le jet de tracts, journaux ou prospectus ou produits quelconques est rigoureusement interdit sur le parcours et en ses abords immédiats.

### Article 6- Dispositions particulières dans le cadre du plan VIGIPIRATE :

Les organisateurs doivent faire preuve d'une extrême vigilance quant à la présence de tout objet suspect ou abandonné sur le périmètre de la manifestation ainsi qu'aux dispositions à prendre en cas de découverte.

Des véhicules anti-voitures béliers seront positionnés aux intersections débouchant sur la place Samson avec présence du conducteur à proximité en cas de déplacement des véhicules pour permettre l'accès des secours.

**Article 7-**L'organisateur est responsable des accidents de toute nature causés aux tiers et des dégradations qui pourraient être commises au cours de la manifestation. A ce titre, il a souscrit un contrat d'assurances couvrant ces risques.

**Article 8-**Le service d'ordre est assuré par l'association organisatrice et à ses frais. L'autorisation peut être suspendue ou rapportée à tout moment s'il apparaît que les conditions de sécurité ne se trouvent plus réunies ou que l'organisateur, malgré la mise en demeure qui lui en est faite par l'autorité administrative, ne respecte plus ou ne fait plus respecter par les participants et les spectateurs les dispositions prévues par le règlement particulier en vue de leur protection.

Article 9 - Les forces de gendarmerie assurent une surveillance sur l'itinéraire emprunté par les participants dans le cadre du service normal et si elles ne sont pas engagées sur une éventuelle intervention.

Article 10 - La sous-préfète du Havre, les maires de Fauville en Caux, Bennetot, Ypreville-Biville, Sainte-Hélène-Bondeville, Bec de Mortagne, Toussaint, Contremoulins, Thiétreville, Daubeuf-Serville, Colleville, Saint Pierre Lavis, Sainte Marguerite sur Fauville, le commandant de la compagnie de

Gendarmerie de Fécamp sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie leur sera adressée, ainsi qu'à l'organisateur.

Fait au Havre, le 10 juillet 2019

Pour le préfet et par délégation, La sous-préfète du Havre

Marie AUBERT

<u>Voies et délais de recours</u> - Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 et R 414-6 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site <u>www.telerecours.fr</u>

### **ANNEXE II**

# CONCENTRATION DE MOTOS au départ de Fauville en Caux samedi 13 juillet 2019 de 18h00 à 22h30

### **ATTESTATION**

### Article R331.27 du Code du Sport

Toute concentration ou manifestation autorisée ne peut débuter qu'après la production par l'organisateur technique à l'autorité qui a délivré l'autorisation ou à son représentant d'une attestation écrite précisant que toutes les prescriptions mentionnées dans l'autorisation ont été respectées.

M. Benoît MORISSE, organisateur technique, (ou son représentant dûment mandaté en cas d'empêchement) atteste, après visite du parcours, du parcours de liaison, du circuit, de la mise en place et de l'efficacité des mesures de sécurité et avant le lancement de la manifestation ou de la concentration, que celle-ci répond à la réglementation en vigueur et aux prescriptions particulières de l'arrêté préfectoral.

Fait à Le		
Signature		

- ▶ Cette attestation est remise au représentant du service d'ordre (Gendarmerie ou Police) avant le départ de l'épreuve.
- ➤ Avant le début de l'épreuve, un exemplaire sera transmis à la Sous-Préfecture du HAVRE Cabinet fax 02.35.13.34.10 <u>sp-havre-cabinet@seine-maritime.pref.gouv.fr</u>

(Rayer les mentions inutiles)





### Liste des routes empruntées par le convoi du 13 juillet 2019

Départ FAUVILLE

Place Gaston Samson

**FAUVILLE** 

Rue Bernard Thelu

**FAUVILLE** 

Rond-point du Pot cassé

Ste MARGUERITE/FAUVILLE

Route des enfants D109

SAINT PIERRE LAVIS

D33

ST PIERRE LAVIS/FAUVILLE

D149

**FAUVILLE** 

Rond point Super U

**FAUVILLE** 

Rue Sœur Gérard Magella

**FAUVILLE** 

Chemin des courses

**FAUVILLE** 

Rue du bois

**FAUVILLE** 

Rue de l'hermine

**FAUVILLE** 

Rue de l'épine St Paul

**FAUVILLE** 

Rue de la ferme

**FAUVILLE** 

Rue du petit bois

FAUVILLE

Rue de Normandie

**FAUVILLE** 

Rue Bernard Thelu

**FAUVILLE** 

Rue Charles De Gaulle

**FAUVILLE** 

Rue du val cayeux

**FAUVILLE** 

Rue des jardins

**FAUVILLE** 

Rue du presbytère

**FAUVILLE** 

Rue du clos du moulin

**FAUVILLE** 

Rue Bernard Thelu

**FAUVILLE** 

Rond-point du Pot cassé

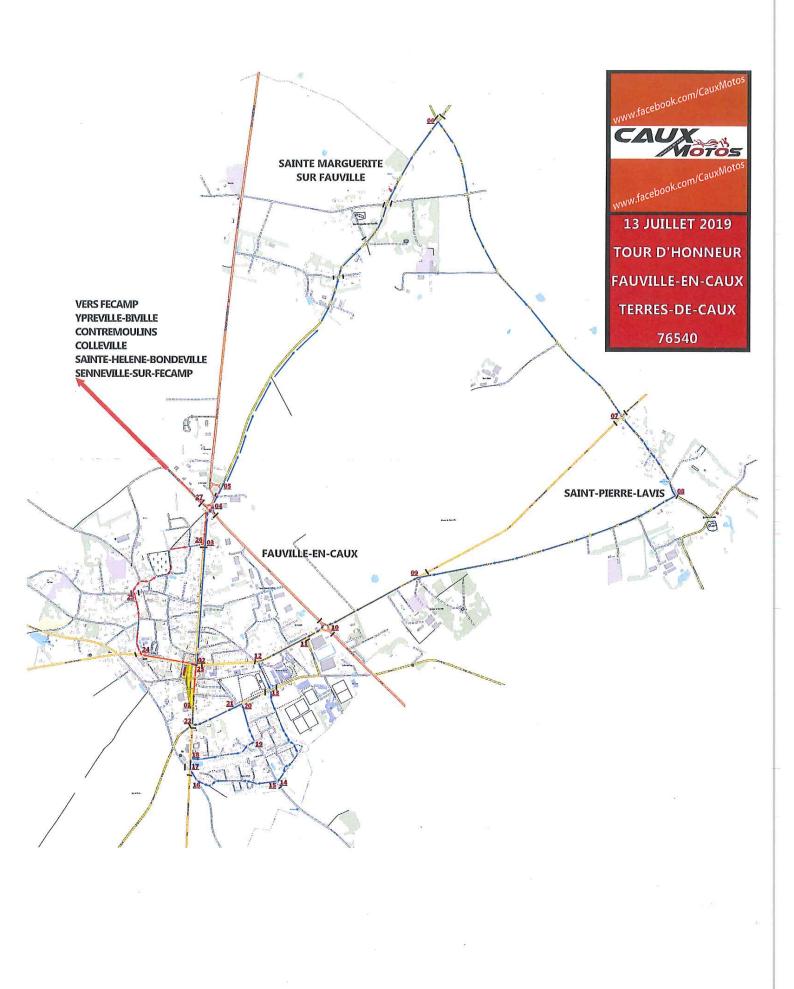
D926

D68

D925

SENNEVILLE/FECAMP

D79





Mairie, place Gaston Sanson

76640 FAUVILLE EN CAUX

Mail: cauxmotos76@gmail.com

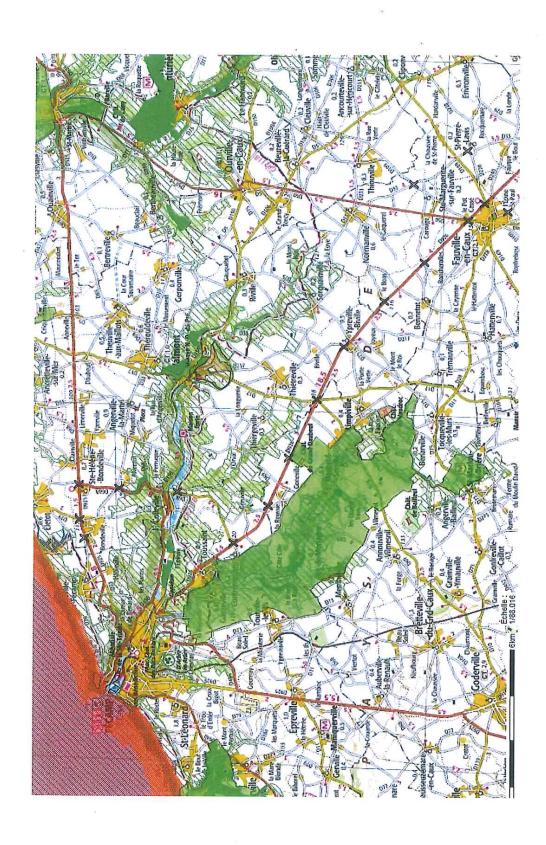
# Horaires de passage convoi du 13 juillet 2019

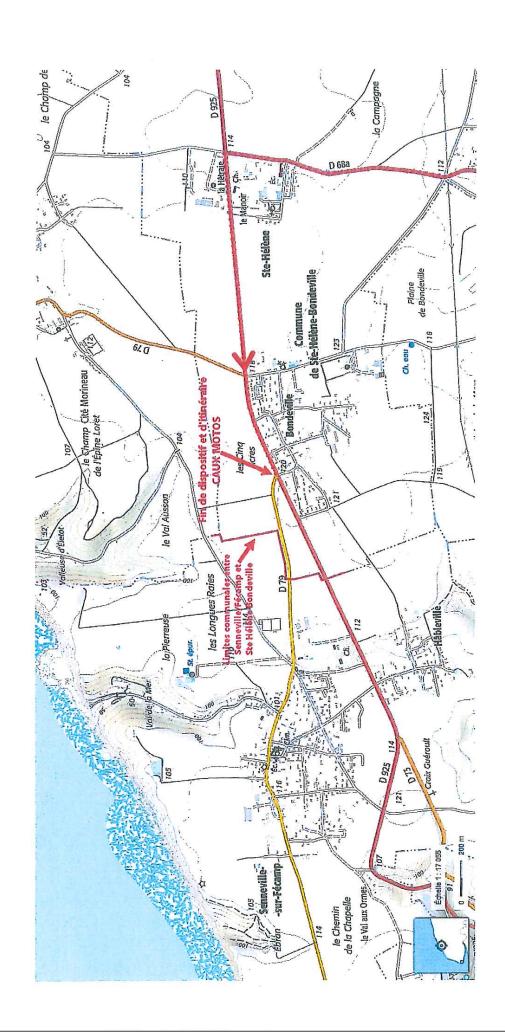
FAUVILLE EN CAUX	20h30
STE MARGUERITE SUR FAUVILLE	20h35
STPIERRE LAVIS	20h40
FAUVILLE EN CAUX	20h45
BENNETOT	21h00
× YPREVILLE BIVILLE	21h03
THIETREVILLE	21h03
DAUBEUF SERVILLE	21h05
BEC DE MORTAGNE	21h06
CONTREMOULINS	21h10
TOUSSAINT	21h15
COLLEVILLE	21h20
STE HELENE BONDEVILLE	21h30



Postes à pied - tour d'honneur 13 juillet 2019

	Nom / Prénom	Emplacement	N° de poste
1	DEVILLE Thomas	Rue C. De Gaulle	1
2	POLICE MUNICIPALE	Crédit Agricole	2
3	DELALEAU Bruno / Delaleau Guillaume	Clos du moulin	3
4	DEVERRE Johann	Rond point du pot cassé	4
5	GEORGES Emmanuel	Rond point du pot cassé	4
6	BELLET Nicolas	Rond point du pot cassé	4
7	JEANTHEAU Fréderic	D 109	5
8	LAFOSSE Laurent	D 109 x D 33	6
9	OBERTIN Francois / LEFEBVRE Franck	D33 x D 149	7
10	LEVAGNEUR Raphael	D149 x D 228	8
11	MABIRE Hervé / VAUQUELIN Pascal	D 228 x D 149	9
12	MASSON Joel / HELOIN Mickael	rond point Super U	10
13	GRADEMANGE Gérard	Rue de L'Europe / rue C. De Gaulle	11
14	LOQUIN Lionnel	Rue Sœur Gerard Magella	12
15	DUVAL Anne Sophie	Chemin des courses /rue de Normandie	13
16	MEUNIER Jimmy	Rue de l'hermine	14
17	MORISSE Lucie	Rue du petit bois / rue de l'épine St Paul	15
18	MAUJEAN Michel	Rue du petit bois / rue de l'épine St Paul	15
19	LEMESLE Gabriel	Rue de l'épine St Paul / rue Guillaume de Solle	16
20	LEMESLE Elodie	Rue de l'épine St Paul / rue Guillaume de Solle	16
21	LEMESLE Fabrice	Rue Bernard Thelu / D40	17
22	CLAIRE Sébastien	Rue Bernard Thelu / D40	17
23	LEMESLE Nathalie	Rue Bernard Thelu / rue de la ferme	18
24	HERPIN Alexis	Rue du petit bois / rue de la ferme	19
25	LOMBARD Charlène	Rue de Normandie/ Boulevard Alleaume	20
26	HENRY Francoise	Rue de Normandie/ Boulevard Alleaume	21
27	SEIGNEUR Stephane	Rue de Normandie/ Rue Bernard Thelu	22
28	POLICE MUNICIPALE	Crédit Agricole	23
29	PARE Brian / OLIVIER Guillaume	Rue C. De Gaulle / Route de Bolbec	24
30	GOHE Bruno	Rue du presbytère / rue de l'ancienne Eglise	25
31	DELALEAU Bruno	Clos du moulin	26
32	DELALEAU Guillaume	Clos du moulin	26
33	DEVERRE Johann	Rd point du pot cassé	27
34	GEORGES Emmanuel	Rd point du pot cassé	27
35	BELLET Nicolas	Rd point du pot cassé	27
36	GOHE Aurélien / MORISSE Benoit / MINARD Nicolas	Rd point CAHN	28
37	HAEST Marie Pierre / PAUL-SEIGNEUR Sandrine	Hauts de Colleville	29
38	SEIGNEUR Stephane / SIMON Florian/ MARCAIS Pascal	Feu de Colleville	30
39	LEFEBVRE Franck / OBERTIN Francois / LAFOSSE Laurent	Sainte Hélène Bondeville	31
40	GREMONT Arnault/ LEMESLE Fabrice	Intersection D925 / D79	32
41	GOHE Valérie	Quad "balai"	Mobile









# Liste des effectifs pour la sécurité du 13 juillet 2019

28/10/1996         960776301170         21/06/1978         Fécamp           21/04/2015         130476301172         17/03/1997         Montivilliers           03/06/2005         011076300591         29/05/1984         Gruchet le Valasse           16/01/1996         790654301505         11/05/1960         Pont à Mousson           27/08/1984         84087630146         26/08/1966         Fécamp           24/05/1994         921176300162         05/04/1976         Saint Valery en Caux
960776301170 130476301172 011076300591 790654301505 840876301446 921176300162
03/06/2005 16/01/1996 27/08/1984 24/05/1994
355 route de Fecamp, / PallU Mentneville 838 route du manoir, 76640 Yebleron 8 Rue Saint Léger, 76460Saint Valery en Caux
838 route du manoir, 76640 Yebleron 133 Rue Saint Léger, 76460Saint Valery en Caux
133 Rue Saint Léger, 76460Sa
LEMESLE Nathalie 838 route du manoir, 76640 Yebleron

# Sous-Préfecture du Havre

76-2019-07-10-008

Arrêté du 10 juillet 2019 portant autorisation de l'épreuve les 4 heures de Valmont le dimanche 1er septembre 2019

manifestation motorisée



### Sous-préfecture du Havre Cabinet

# Arrêté du 10 juillet 2019 portant autorisation de l'épreuve les 4 Heures de Valmont le dimanche 1er septembre 2019

### Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime, Officier de la Légion d'honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code de la route ;
- Vu le code du sport :
- Vu le code de l'environnement, notamment les articles R 414-19 et suivants ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements;
- Vu le décret du Président de la République en date du 7 novembre 2017 nommant Mme Marie AUBERT, sous-préfète du Havre ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 1er avril 2019 nommant M.Pierre André DURAND, en qualité de préfet de la Région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 17 février 2011 fixant la liste des manifestations soumises à l'évaluation des incidences Natura 2000 dans le département de Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°19-80 du 23 avril 2019 portant délégation de signature à Mme Marie AUBERT, sous-préfète du Havre ;
- Vu l'arrêté du 14 mars 2019 de la commune de Therouldeville réglementant temporairement le stationnement et la circulation ;
- Vu l'arrêté du 21 mars 2019 de la commune de Valmont réglementant temporairement le stationnement et la circulation ;
- Vu la demande et le dossier présentés en application de l'article A.331.18 du Code du Sport, par M. Jacques BUCQUET, président de Motos Caux'collection, en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser, le dimanche 1er septembre 2019, une épreuve de régularité dans le respect du code de la route pour motos anciennes entre Thérouldeville et Valmont.
- Vu les avis de :
  - M. les maires de Therouldeville et Valmont
  - M. le président du Conseil Départemental de la Seine-Maritime;
  - M. le commandant du groupement de gendarmerie de Seine-Maritime;
  - M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
  - M. le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale,
  - M. le Directeur du SAMU du Havre
  - M. le Directeur Départemental des Services Incendie et Secours,
- Vu l'avis de la commission Départementale de la Sécurité Routière siégeant en section spécialisée des épreuves et compétitions sportives du 18 juin 2019 ;

sur proposition de la sous-préfète du Havre

Sous-préfecture du Havre - 95 boulevard de Strasbourg - CS20032 - 76083 LE HAVRE CEDEX -Standard : 02 35 13 34 56 Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr - Site Internet : www.seine-maritime.gouv.fr

### ARRETE

**Article 1er -**M.Jacques BUCQUET, président de Motos Caux'collection, est autorisé à organiser, dans le respect du Code du Sport, le dimanche 1<sup>er</sup> septembre 2019 de 14h à 18h une épreuve de régularité pour des motos anciennes intitulée « les 4 Heures de Valmont» sur le parcours joint en annexe I.

Cette épreuve comprend environ 99 participants maximum réparties en 5 séries de 20 motos maximum.

**Article 2 -** L'arrêté d'autorisation de la manifestation vaut exceptionnellement homologation temporaire du parcours non permanent sur lequel se déroule la manifestation pour la seule durée de celle-ci.

**Article 3** - Cette autorisation est accordée sous réserve de la stricte application de la réglementation précitée, des mesures de protection et de secours proposées par l'organisateur ainsi que des mesures suivantes :

Responsable Sécurité : M.Michel GOMEZ

Responsable organisation Technique: M. Jacques BUCQUET

En cas d'empêchement du directeur de course ou du responsable technique, l'organisateur devra en informer les forces de l'ordre, les services de secours et l'association de secouristes présents sur la manifestation avant le début de la course.

### AVANT LE DEROULEMENT DES EPREUVES

Avant l'ouverture de la course, M. Jacques BUCQUET en qualité d'organisateur technique, effectue une visite du parcours afin de vérifier la mise en place et l'efficacité des mesures de sécurité. A l'issue de cette reconnaissance, il remet au Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Fécamp ou à son représentant, l'attestation de l'annexe II et dûment complétée précisant que l'ensemble des dispositions a été pris afin d'assurer le respect des prescriptions du présent arrêté. Avant le début de l'épreuve, un exemplaire de cette attestation est à transmettre à l'autorité préfectorale ayant autorisé la manifestation, par fax ou messagerie électronique.

### **DEROULEMENT DES EPREUVES**

Sont admis en priorité à cette épreuve tous les cyclos, scooters, ou toutes les motos avec ou sans side-car dont l'année de fabrication est antérieure à 1980, autorisés à circuler sur la voie publique. Cette épreuve n'est en aucun cas une épreuve de vitesse ou d'endurance. Seule la régularité est prise en compte sur un parcours de 5,5 km à effectuer trois fois.

Les participants doivent se conformer au Code de la route et être titulaire du permis de conduire en cours de validité correspondant au véhicule autorisé.

Le port d'un casque homologué est obligatoire.

L'organisateur doit respecter le Code du Sport.

### SÉCURITÉ DU PUBLIC

Les zones de danger sont neutralisées de façon suffisamment dissuasive (barrière, signalisation, service d'ordre, commissaires de course...) pour empêcher toute personne non autorisée d'y accéder.

Toutes les dispositions sont prises pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin :

- de permettre au public d'accéder et de quitter sans risque les différents sites de la manifestation même pendant son déroulement (interdire tout obstacle dans les axes d'évacuation et interdire les voies sans issue).

### DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Les installations techniques mises en œuvre sont agréées et auront été préalablement contrôlées conformément aux normes en vigueur.

Les éventuels podiums, estrades et matériels utilisés par les organisateurs doivent répondre en tous point aux normes en vigueur et doivent être installées dans les règles de l'art.

Il convient de prendre toutes les dispositions pour prévenir tout risque de pollution de l'environnement que pourrait générer la manifestation notamment : aux cours d'eau, aux sols, à l'air et aux réseaux divers (égouts, etc...).

En présence de stands à caractère commercial, utilisant des bouteilles de gaz liquéfié, celles-ci doivent être hors d'atteinte du public et protégées contre les chocs. Les bouteilles vides doivent être retirées immédiatement du site. Les tuyaux de raccordements correspondent aux normes en vigueur.

### ORGANISATION DE LA SÉCURITÉ

Le PC SECURITE ET DE SECOURS est placé sous l'autorité de **M.Michel GOMEZ** « **responsable sécurité** », joignable à tout moment. En cas d'accident, M.Gomez est garant des missions de secours jusqu'à l'arrivée des services publics.

A ce titre, il doit :

- Prévenir les risques en étudiant les causes principales d'accident et éviter ou limiter leurs conséquences,
- disposer de tout moyen pour découvrir rapidement tout incident et interrompre éventuellement la manifestation,
- transmettre l'alarme à ses moyens de secours ainsi qu'aux services publics de secours (gendarmerie 17, sapeurs-pompiers 18 ou 112, SAMU 15),
- commander les opérations de secours jusqu'à l'arrivée des secours publics, lesquels sont guidés jusqu'au lieu de l'accident et ont le compte-rendu de la situation et des actions menées.

### MOYENS DE SECOURS ET DE COMMUNICATION

Le dispositif de secours doit être conforme au dossier présenté et comprendre un poste de secours de l'ADPSE 76 composé d'une équipe de 4 secouristes diplômés, munie d'un défibrillateur semi-automatique et formée à son utilisation et d'un véhicule de premiers secours à personne.

L'organisateur doit également prévoir des moyens de communication directe avec le SAMU Centre 15, par téléphone ou à défaut par radio. Il doit s'assurer de la libre circulation des véhicules de secours en tou point de la manifestation et au besoin transmettre au centre 15 le plan de circulation éventuellement mis en place.

Le libre accès des équipes de secours est assuré en tout point du circuit et aux abords. (stationnement, stands, marchands ambulants). Les voies d'accès ne doivent pas être inférieures à 3,5 mètres minimum en largeur.Les accès aux établissements, habitations riveraines et cours intérieures sont libres de tout obstacle.

Les éventuels bouches et poteaux d'incendie, vannes de sécurité (gaz, électricité...) doivent rester visibles et dégagés en permanence.

Les organisateurs disposent d'extincteurs ou de moyens d'extinction adaptés, en nombre suffisant

et en bon état de fonctionnement aux abords des zones techniques et de parcage des véhicules.

Article 4- L'organisateur doit justifier des arrêtés nécessaires pour réglementer la circulation et le stationnement pour l'organisation de cette manifestation sportive.

Article 5 - Aucune marque ne doit être faite sur la chaussée. Le jalonnement de l'épreuve doit être enlevé immédiatement dès la fin de la manifestation. Après la manifestation, les organisateurs doivent nettoyer à leurs frais les divers détritus que pourraient avoir laissés les spectateurs sur les terrains appartenant aux riverains ; ils doivent en outre remettre toutes choses en l'état à leurs frais, et faire veiller pendant la manifestation à ce que les spectateurs n'y fassent aucun dégât. Le jet de tracts, journaux ou prospectus ou produits quelconques est rigoureusement interdit sur le parcours et en ses abords immédiats.

Article 6 - Dispositions particulières dans le cadre du plan VIGIPIRATE -Les organisateurs devront faire preuve d'une extrême vigilance quant à la présence de tout objet suspect ou abandonné sur le périmètre de la manifestation ainsi qu'aux dispositions à prendre en cas de découverte. L'organisateur doit en informer sans délai les forces de l'ordre.

Article 7 - Le service d'ordre est assuré par l'association organisatrice et à ses frais. L'autorisation de l'épreuve pourra être rapportée à tout moment par M. le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Fécamp (ou son représentant sur les lieux), agissant par délégation de l'autorité administrative s'il apparaît que les conditions de sécurité ne se trouvent plus remplies ou que les organisateurs, malgré la mise en demeure qui leur aurait été faite par l'autorité administrative ou ses représentants qualifiés, ne respectent plus, ou ne font plus respecter par les concurrents les dispositions que le règlement particulier de la manifestation prévoyait quant à la protection du public ou des concurrents.

Article 8 - Les organisateurs sont responsables des accidents de toute nature causés aux tiers et des dégradations qui pourraient être commises au cours de la manifestation. A ce titre, ils ont souscrit un contrat couvrant ces risques.

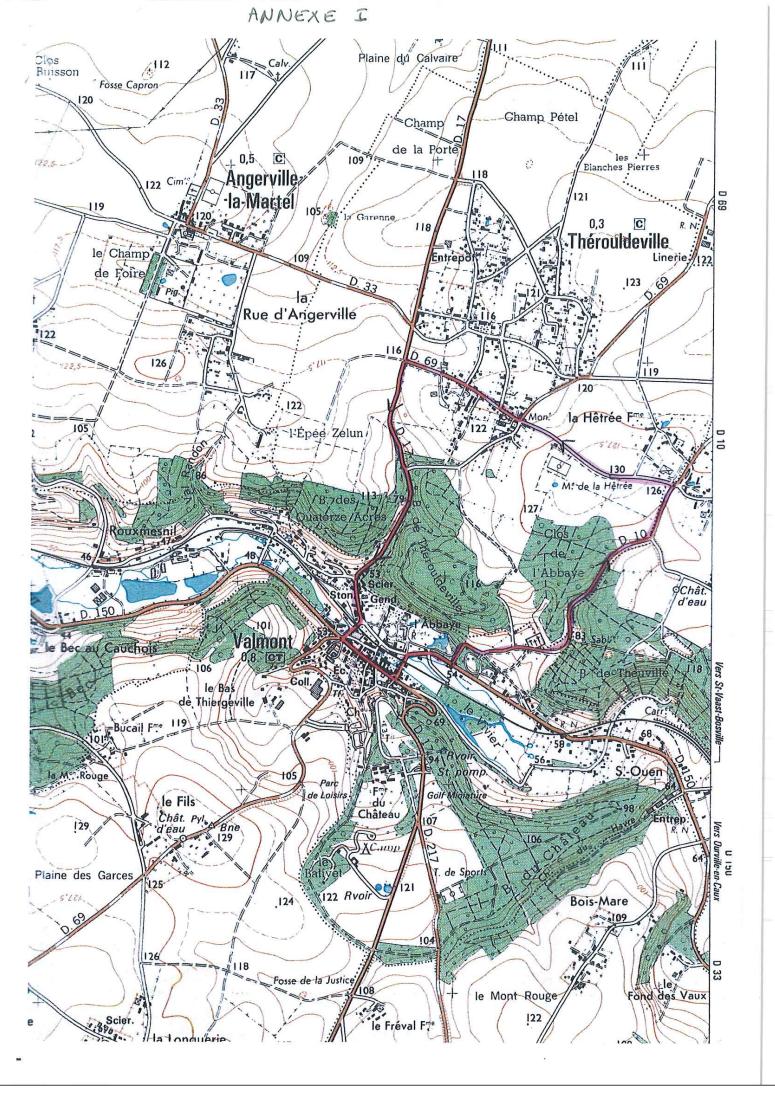
Article 9 – La sous-préfète du Havre, les maires de Therouldeville et de Valmont, le commandant du groupement de gendarmerie de Seine-Maritime, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie leur sera adressée, ainsi qu'à l'organisateur.

Fait au Havre, le 10 juillet 2019

Le Préfet, Pour le préfet et par délégation, la sous-préfète du Havre,

Marie AUBERT

<u>Voies et délais de recours</u> - Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 et R 414-6 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site <u>www.telerecours.fr</u>



### **ANNEXE II**

# Épreuve de regularité les 4 Heures de Valmont dimanche 1<sup>er</sup> septembre 2019

### **ATTESTATION**

### Article R331.27 du Code du Sport

Toute concentration ou manifestation autorisée ne peut débuter qu'après la production par l'organisateur technique à l'autorité qui a délivré l'autorisation ou à son représentant d'une attestation écrite précisant que toutes les prescriptions mentionnées dans l'autorisation ont été respectées.

M. Jacques BUCQUET, organisateur technique, (ou son représentant dûment mandaté en cas
d'empêchement) atteste, après visite du parcours, du parcours de liaison, du circuit, de la mise en
place et de l'efficacité des mesures de sécurité et avant le lancement de la manifestation ou de la
concentration, que celle-ci répond à la réglementation en vigueur et aux prescriptions particulières de
l'arrêté préfectoral.

Fait à	 
Le	 
Signature	

- ▶ Cette attestation est remise au représentant du service d'ordre (Gendarmerie ou Police) avant le départ de l'épreuve.
- ► Avant le début de l'épreuve, un exemplaire sera transmis à la Sous-Préfecture du HAVRE Cabinet fax 02.35.13.34.35 <u>pref-sp-havre-cabinet@seine-maritime.gouv.fr</u>.

(Rayer les mentions inutiles)

# Sous-Préfecture du Havre

76-2019-07-10-011

Arrêté du 10 juillet 2019 portant dérogation à l'interdiction de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives dans le département de la Seine-Maritime pour l'organisation d'une concentration motorisée de 20h30 à 22h30 le samedi 13 juillet 2019



### PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

### Sous-préfecture du Havre Cabinet

### Arrêté du 10 juillet 2019

portant dérogation à l'interdition d'utilisation de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives dans le département de la Seine-Maritime, pour l'organisation d'une concentration motorisée de 20h30 à 22h30 le samedi 13 juillet 2019

### Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime, Officier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le Code de la route ;
- Vu le Code du sport ;
- Vu le Code de l'environnement;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 7 novembre 2017 nommant Mme Marie AUBERT, sous-préfète du Havre ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 1er avril 2019 nommant M.Pierre André DURAND, en qualité de préfet de la Région Normandie, préfet de la Seine-Maritime;
- Vu l'arrêté préfectoral du 17 février 2011 fixant la liste des manifestations soumises à l'évaluation des incidences Natura 2000 dans le département de Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°19-80 du 23 avril 2019 portant délégation de signature à Mme Marie AUBERT, sous-préfète du Havre
- Vu l'arrêté ministériel du 27 décembre 2018 portant interdiction de certaines routes aux concentratons et manifestations sportives ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 4 février 2011 portant interdiction d'utilisation de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives dans le département de la Seine-Maritime :
- Vu la demande présentée le 14 mai 2019 dans les conditions prévues à l'article A.331.18 du Code du Sport, par M. Benoît MORISSE, président de l'association Caux Moto en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser, le samedi 13 juillet 2019, une concentration de motos au départ de Fauville en Caux sur un parcours figurant en annexe I;
- Vu les avis favorables de :
  - M. le président du Conseil Départemental de la Seine-Maritime;
  - M. le commandant du groupement de gendarmerie de Seine-Maritime ;
- Considérant que la concentration susvisée prévoit d'emprunter une partie des routes RD925 et RD926, routes interdites aux concentrations et manifestations sportives dans le département de la Seine-Maritime ;
- Considérant que l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 4 février 2011 précité permet des dérogations à ce type d'interdiction dès lors que les conditions de circulation et de sécurité routières le permettent ;

Sous-préfecture du Havre - 95 boulevard de Strasbourg - CS20032 - 76083 LE HAVRE CEDEX -Standard : 02 35 13 34 56 Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr - Site Internet : www.seine-maritime.gouv.fr

### Sur proposition de la sous-préfète du Havre

### **ARRETE**

**Article 1er** - Suivant l'itinéraire annexé, les participants de la concentration sont autorisés, à titre exceptionnel, à emprunter les voies suivantes, le 13 juillet 2019, de 20h30 à 22h30:

- RD 925 et RD 926

Article 2 - La sous-préfète du Havre, le président du conseil départemental de la Seine-Maritime, le commandant de la compagnie de Gendarmerie de Fécamp sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie leur sera adressée, ainsi qu'à l'organisateur.

Fait au Havre, le 10 juillet 2019

Pour le préfet et par délégation, La sous-préfète du Havre

Marie AUBERT

<u>Voies et délais de recours</u> - Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 et R 414-6 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site <u>www.telerecours.fr</u>

